

| Politique publique       | Nom/raison sociale du bénéficiaire | A renseigner uniquement si la catégorie de subvention le justifie (subvention liée à un appel à projet, soutenant une action ponctuelle, un emploi aidé, ...)   | Montant demandé en 2021 | Montant proposé au vote | Rappel montant 2020 | Rappel montant 2019 | Motivation  | Convention(s)                |
|--------------------------|------------------------------------|---|-------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|---|------------------------------|
| ACCESSIBILITE UNIVERSELE | Handi'ArtMix                       | L'association favorise l'inclusion et la mixité sociale des jeunes adultes en situation de handicap par l'expression de leur créativité et de leurs compétences. Des ateliers artistiques adaptés au handicap moteur sont animés par des artistes professionnels spécialisés. Des expositions, concerts et spectacles à destination du grand public sont également organisés dans une démarche totale d'inclusion et de mixité sociale. | 3 500,00                | 2 000,00                | 2 000,00            | 2 000,00            | Soutien au fonctionnement de l'association.<br>L'écart entre la demande et la subvention attribuée résulte de la recherche d'un équilibre dans la répartition des subventions aux associations.   | non                          |
| Migration – intégration  | Anade                              | Action de formation des bénévoles animateurs des ateliers d'apprentissage du français. Soit 3 jours de formation délivrés à 18 bénévoles.   | 1 200,00                | 1 200,00                | 0,00                | 0,00                | Association partenaire de la démarche parcours linguistiques, l'Anade accompagne chaque année plus de 150 apprenants et s'engage dans la professionnalisation des formateurs bénévoles. L'association est également active dans les espaces réseau pilotés par la Ville. L'action de formation qu'elle porte est complémentaire à l'action municipale et s'inscrit en cohérence. Elle doit permettre le renforcement des actions de formation linguistique pour les publics.  | non                          |
| Migration – intégration  | Singa Nantes                       | Atelier et actions d'échanges de savoirs favorisant l'accueil de personnes étrangères et favorisant la rencontre avec les nantais.es  | 30 000,00               | 2 000,00                | 0,00                | 0,00                | Soutien de l'action au titre de la citoyenneté des étrangers afin de permettre à l'association de coordonner la mobilisation bénévole des étrangers dans les ateliers et de favoriser leur rencontre avec la société d'accueil. La demande de subvention porte sur l'ensemble du projet associatif, la ville apporte un co-financement au projet, en complément du soutien de fonctionnement à hauteur de 2000 € par le département prévention solidarité.  | non                          |
| Migration – intégration  | Empowernantes                      | conception d'une malette pédagogique permettant le développement d'ateliers de conversation   | 6 700,00                | 3 400,00                | 0,00                | 0,00                | Participation à la conception d'une boîte de jeux à vocation d'outiller les associations portant des actions de conversation en français sur Nantes. Démarche inscrite dans le volet ateliers de conversation en français animé dans le cadre de la démarche parcours linguistiques. L'association s'engage en faveur de la citoyenneté des étrangers et l'action participe à soutenir des parcours d'intégration via le bénévolat.<br>Soutien de l'action à hauteur de 50% de la demande car la Ville ne doit pas être seule à financer cette action qui est également tournée vers les opérateurs de l'Etat et du CD44. De plus, c'est une action nouvelle. | non                          |
| Agenda 21                | ECOS                               |   | 10 000,00 €             | 10 000,00 €             | 10 000,00 €         | 10 000,00 €         | L'association ECOS, reconnue d'utilité publique dans le domaine de l'environnement, développe la réappropriation des espaces publics et privés par les citoyens sur des projets de jardinage et de biodiversité. La subvention vise à soutenir le développement de pépinières de quartier ou de projets de végétalisation sur le quartier Doulon-Bottière dès 2021, puis sur d'autres quartiers, dont le secteur de la Caserne Mellinet dans le quartier Malakoff-Saint-Donatien.   | oui<br>2021-2023<br>(annexe) |
| Agenda 21                | Mom'Ouest                          |   | 1 500,00 €              | 1 500,00 €              | 1 500,00 €          | 0,00 €              | Le programme d'actions de l'association a fait l'objet d'une analyse partagée avec les différents partenaires de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville de la métropole nantaise. La subvention au titre de l'Agenda 21 vise à soutenir la sensibilisation des enfants, familles et habitants à la revalorisation des déchets et à la consommation citoyenne et responsable à travers la fabrication d'une station de récupération et de transformation des déchets du quartier en objet d'art ou objet utile au quotidien.   | non                          |
| Agenda 21                | Compagnie Filou                    |   | 1 500,00 €              | 1 500,00 €              | 1 500,00 €          | 1 500,00 €          | Le programme d'actions de l'association a fait l'objet d'une analyse partagée avec les différents partenaires de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville de la métropole nantaise. La subvention au titre de l'Agenda 21 vise à soutenir le programme «J'peux pas, j'ai jardin» sur la "La Pilotière" et "Comm'un Jardin" (Bottière-Chénaie), concernant des animations de transition écologique à destination des habitants et des temps artistiques éco-conçus.  | non                          |
| Agenda 21                | Mobicréa                           |   | 1 500,00 €              | 1 500,00 €              | 1 500,00 €          | 0,00 €              | Le programme d'actions de l'association a fait l'objet d'une analyse partagée avec les différents partenaires de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville de la métropole nantaise. La subvention au titre de l'Agenda 21 vise à soutenir le développement d'actions transversales de transition écologique : récolte de déchets, encombrants et objets, mise en place d'ateliers créatifs et participatifs, animation autour de produits et services durables et culturels lors d'événements.  | non                          |

## Feuille1

|           |                      |  |             |             |            |        |   |   |
|-----------|----------------------|--|-------------|-------------|------------|--------|---|---|
| Agenda 21 | Rapi                 |  | 1 000,00 €  | 1 000,00 €  | 1 500,00 € | 0,00 € | Le programme d'actions de l'association a fait l'objet d'une analyse partagée avec les différents partenaires de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville de la métropole nantaise. La subvention au titre de l'Agenda 21 vise à soutenir les actions d'animation de transition écologique combinant des ateliers de jardinage, de cuisine partagée et de compostage collectif.   | non                                     |
| Agenda 21 | Petit Lieu           |  | 1 500,00 €  | 1 500,00 €  | 0,00 €     | 0,00 € | Le programme d'actions de l'association a fait l'objet d'une analyse partagée avec les différents partenaires de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville de la métropole nantaise. La subvention au titre de l'Agenda 21 vise à soutenir les actions d'accompagnement à la parentalité et de sensibilisation aux pratiques écoresponsables pour les parents et les enfants via des ressources à disposition & des ateliers.                                    | non                                     |
| Agenda 21 | Nous & Co            |  | 1 500,00 €  | 1 500,00 €  | 0,00 €     | 0,00 € | Le programme d'actions de l'association a fait l'objet d'une analyse partagée avec les différents partenaires de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville de la métropole nantaise. La subvention au titre de l'Agenda 21 vise à soutenir la Boutique du partage située dans le quartier du Breil et qui permet un accès gratuit à des objets mis en partage ou en don : vaisselle, livre, jouets, décoration, accessoires, bricolage, puériculture ou loisirs. | non                                     |
| Education | PEP Atlantique Anjou |  | 77 336,00 € | 77 336,00 € | 0,00 €     | 0,00 € | Le Conseil municipal du 4 décembre 2020 a autorisé le versement de 77 336 € à l'association PEP Atlantique Anjou dans le cadre du plan pauvreté pour l'action de médiation scolaire sur des campements roms sur le territoire de la ville de Nantes, Ce versement n'a pas pu avoir lieu en 2020, il convient donc de verser les 77 336 € en 2021 qui font par ailleurs l'objet d'une recette de 3 868 € qui sera également perçue en 2021.                        | Oui – déjà votée au CM de décembre 2020 |

**CLAP**

Jury du 16 avril 2021

**BOURSES – Projets individuels - Imputation 338.11 – 65131.CIT - 52C3**

| Bénéficiaire            | Description du projet et avis du jury   | Montant proposé au vote du CM |
|-------------------------|---|-------------------------------|
| Anais GOCMEN            | <p><b>La reine des sorcières : Écrire</b> un roman fantastique et le publier<br/> <u>Demande</u> : 1000 €<br/> <u>Nombre de participant</u> : 1 participante<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury</b> : Très beau projet qui est un aboutissement d'un parcours. Projet très enthousiasmant</p>   | 1 000 €                       |
| François CHATAIN        | <p><b>SCRAPES</b> : Pour la sortie du 2eme album du groupe GRACEFUL, nous avons le projet de réaliser un clip vidéo sur un des morceau issue de ce 2eme album qui doit sortir en juin.<br/> <u>Demande</u> : 1 500€<br/> <u>Nombre de participant</u> : 1 jeune<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury</b> : Projet très complet mais le projet est piloté plutôt par le groupe Graceful que par le jeune lui-même.</p> | 850 €                         |
| Aboubacar CAMARA        | <p><b>ACéDéré</b> : réaliser un clip vidéo, chanté et dansé, pour le morceau "OH PAPA" du chanteur Aboubacar Camara, réalisé par le collectif ACéDéré (collectif depuis 2018 ).<br/> <u>Demande</u> : 1 500€<br/> <u>Nombre de participant</u> : 1 jeune<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury</b> : Projet très fort et très bien accompagné.</p>   | 1 500 €                       |
| Magalie LOUESDON-MENGUE | <p><b>Concretise Your Dream</b> : Production d'un album de 10 titres qui sera suivi de deux clips<br/> <u>Demande</u> : 1 500€<br/> <u>Nombre de participant</u> : 1 jeune<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury</b> : Très beau projet qui nécessitera un accompagnement sur la structuration et la diffusion.</p>  | 1 000 €                       |

**SUBVENTIONS – Projets collectifs - Imputation 338.11 - 65748.CLAP - 52C3**

| Bénéficiaire | Description du projet et avis du jury  | Montant proposé au vote du CM | Rappel montant 2020 | Rappel montant 2019 |
|--------------|--|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| VESKI        | <p><b>TRACKS</b> : Le projet Tracks a pour objectif de mettre en avant, à travers une représentation graphique et artistique, des flux migratoires, la migration en tant que phénomène naturel, mais également de faciliter le partage et la réflexion sur les migrations au sens large.<br/> <u>Demande</u> : 1 200 €<br/> <u>Nombre de participant</u> : 3 jeunes<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury</b> : Très beau projet avec une grande implication et une forte connexion à la ville.</p> | 1 200 €                       | 0 €                 | 0 €                 |

| Bénéficiaire          | Description du projet et avis du jury  | Montant proposé au vote du CM |
|-----------------------|--|-------------------------------|
| Zoé BOUEC             | <b>Enlace, embrasse :</b> Réalisation d'un EP 4 titres de compositions originales en français aux influences pop-rock<br><u>Demande :</u> 1 500 €<br><u>Nombre de participant :</u> 1 participante<br><u>Territoire de l'action :</u> Nantes<br><u>Avis du jury :</u> Projet qui a pour objectif une professionnalisation mais qui manque de partenariat locaux.   | 800 €                         |
| Elias MENEHBI-BERNARD | <b>DK &amp; BAAL:</b> Réalisation d'un clip qui prend sa source dans le reggae et le hip-hop, l'entremêlant d'influences multiples en fonctions de nos rencontres et inspirations.<br><u>Demande :</u> 1 500 €<br><u>Nombre de participant :</u> 1 jeune<br><u>Territoire de l'action :</u> Nantes<br><u>Avis du jury :</u> Projet intéressant qui est connecté à la ville avec un projet artistique original.   | 900 €                         |
| Paul VEILLAUD         | <b>Démoli:</b> Réalisation du clip Démoli, de Paul Veillaud (Olopuf), qui fera partie de son EP à venir "Sous l'Eau".<br><u>Demande :</u> 1 000 €<br><u>Nombre de participant :</u> 1 jeune<br><u>Territoire de l'action :</u> Nantes<br><u>Avis du jury :</u> Présentation très complète qui peut évoluer dans le milieu nantais  | 800 €                         |
| Clément GODET         | <b>Farouche:</b> Production et réalisation d'un court-métrage : Farouche. Drôle et poétique, questionnant le rapport à soi, et aux autres, à travers l'amitié. Farouche est une ode aux relations humaines, à l'impulsivité, à l'idée que les rencontres nous polissent petit à petit.<br><u>Demande :</u> 1 500 €<br><u>Nombre de participant :</u> 1 jeune<br><u>Territoire de l'action :</u> Nantes<br><u>Avis du jury :</u> Très beau projet porté par des étudiants réalisé à distance. Attention à bien diversifier leur réseau de communication | 1 500 €                       |

SUBVENTIONS – Projets collectifs - Imputation 338.11 - 65748.CLAP - 52C3

| Bénéficiaire           | Description du projet et avis du jury  | Montant proposé au vote du CM | Rappel montant 2020 | Rappel montant 2019 |
|------------------------|--|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Collège Stendhal       | <b>Voyager sans bouger :</b> Organisation d'un festival qui se nomme "Voyager sans bouger", sur le thème de la Grèce qui abordera le cinéma, la danse, la musique, la littérature, la gastronomie et l'actualité de ce pays.<br><u>Demande :</u> 1 000 €<br><u>Nombre de participant :</u> 14 jeunes<br><u>Territoire de l'action :</u> Nantes<br><u>Avis du jury :</u> <b>Projet exceptionnel et travail de partenariat très important.</b>   | 1 000 €                       | 0 €                 | 0 €                 |
| Retour vers la culture | <b>Retour vers la culture :</b> Organisation d'un événement dans le respect des mesures sanitaires, à la réouverture des salles, qui permettra aux artistes nantais de retrouver leur public. Nous proposons également de la visibilité gratuite aux acteurs culturels nantais habituels pour relancer leurs billetteries.<br><u>Demande :</u> 1 500 €<br><u>Nombre de participant :</u> 2 jeunes<br><u>Territoire de l'action :</u> Nantes<br><u>Avis du jury :</u> <b>Projet de solidarité avec le secteur culturel.</b> | 1500 €                        | 0 €                 | 0 €                 |

| Bénéficiaire    | Description du projet et avis du jury   | Montant proposé au vote du CM |
|-----------------|---|-------------------------------|
| Maud Burneau    | <p><b>Retranscription d'illustrations sur supports :</b> Retranscription d'illustrations grâce à l'emploi de deux techniques d'impression : la sérigraphie et la broderie. Diversifier les vecteurs de diffusion pour tester leur commercialisation<br/> <u>Demande</u> : 1 127 €<br/> <u>Nombre de participant</u> : 1 participante<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury :</b> Projet intéressant qui nécessite un approfondissement de la formation avant son développement</p> | 500 €                         |
| Léa Jacquot     | <p><b>Naema:</b> Enregistrement d'un album aux différentes influences musicales (reggae, rap, soul) et création d'un spectacle hybride mêlant théâtre, danse, poésie et chant.<br/> <u>Demande</u> : 1 500€<br/> <u>Nombre de participant</u> : 1 jeune<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury :</b> Projet intéressant qui est très connecté à la ville et qui se projette sur un projet sur du plus long terme</p>  | 900 €                         |
| Coline Ouisse   | <p><b>Arts Oratoires Africains:</b> Organiser 6 événements dans des lieux nantais autour des arts oratoires africains : Diffusion d'un film documentaire d'une heure, prestations artistiques et débats.<br/> <u>Demande</u> : 930 €<br/> <u>Nombre de participant</u> : 5 jeunes<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury :</b> Projet original avec une forte utilité sociale et une dynamique collective importante.</p>   | 930 €                         |
| Baptiste Ferret | <p><b>Enregistrement EP:</b> Il s'agit de produire un EP de musique. Je prévois l'enregistrement de 7 titres, la réalisation d'un clip et de la promotion/diffusion sur Internet.<br/> <u>Demande</u> : 1 000€<br/> <u>Nombre de participant</u> : 1 jeune<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury :</b> Projet intéressant. Attention à bien transmettre le suivi du projet suite au financement</p>  | 900 €                         |

## SUBVENTIONS – Projets collectifs - Imputation 338.11 - 65748.CLAP - 52C3

| Bénéficiaire | Description du projet et avis du jury   | Montant proposé au vote du CM | Rappel montant 2020 | Rappel montant 2019 |
|--------------|---|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chaos Debout | <p><b>17 – Chaos Debout:</b> pièce de théâtre, plus précisément d'un thriller policier, sous la forme d'un seul en scène, dans lequel la place de l'audio est fondamentale.<br/> <u>Demande</u> : 1 500 €<br/> <u>Nombre de participant</u> : 1 jeune<br/> <u>Territoire de l'action</u> : Nantes</p> <p><b>Avis du jury :</b> Projet très original dans sa mise en avant du son dans une production théâtrale.</p> | 1 100 €                       | 0 €                 | 0 €                 |

## Aide à la 1ère mobilité internationale des jeunes en autonomie

Imputation PIA 338.11P – 65131 - 52C3

| Bénéficiaire           | Description du projet et avis du jury  | Montant proposé au vote du CM |
|------------------------|--|-------------------------------|
| <b>Anais DUCROT</b>    | <p><b>Projet de voyage sportif et culturel en Espagne (Andalousie)</b> : visite de l'Andalousie en randonnée avec découverte des villes de Cordoba, Salamanca, Granada...).</p> <p><u>Projet collectif à 2</u> <u>Durée du séjour</u> : 16 jours</p> <p><u>Période du séjour</u> : septembre 2021</p> <p><u>Par rapport au QF et durée séjour, éligibilité au montant de:</u> 500 €</p> <p><u>Avis de la commission</u> : favorable, 2 jeunes n'étant jamais partis à l'étranger et en recherche d'emploi, projet perçu comme une source d'ouverte, de découverte et de remobilisation dans le cadre de leur recherche d'emploi.</p> | <b>500 €</b>                  |
| <b>Mohammed MILOUD</b> | <p><b>Projet de voyage sportif et culturel en Espagne (Andalousie)</b> : visite de l'Andalousie en randonnée avec découverte des villes de Cordoba, Salamanca, Granada...).</p> <p><u>Projet collectif à 2</u> <u>Durée du séjour</u> : 16 jours</p> <p><u>Période du séjour</u> : septembre 2021</p> <p><u>Par rapport au QF et durée séjour, éligibilité au montant de:</u> 500 €</p> <p><u>Avis de la commission</u> : favorable, 2 jeunes n'étant jamais partis à l'étranger et en recherche d'emploi, projet perçu comme une source d'ouverte, de découverte et de remobilisation dans le cadre de leur recherche d'emploi.</p> | <b>500 €</b>                  |
| <b>Pierre LAURENT</b>  | <p><b>Projet de voyage sportif en Amérique centrale</b> : traversée à vélo de l'Amérique centrale et ascensions de 9 sommets à plus de 5 000m d'altitude.</p> <p><u>Projet individuel</u></p> <p><u>Durée du séjour</u> : 6 mois <u>Période du séjour</u> : septembre 2021 à février 2022</p> <p><u>Par rapport au QF et durée séjour, éligibilité au montant de:</u> 500 €</p> <p><u>Avis de la commission</u> : favorable, projet réfléchi et travaillé, conciliation de son goût de sport avec ses convictions écologiques et une volonté de promouvoir le vélo comme mode de déplacement.</p>                                    | <b>500 €</b>                  |

## AIDE A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE ÉTUDIANTE

Imputation 338.11 – 65131.VE - 52C3

| Bénéficiaire de l'aide   | Descriptif du projet et propositions du jury   | Montant |
|--------------------------|--|---------|
| <b>Charlotte BALANEC</b> | Séjour de 8 semaines – 26 avril 2021 au 18 juin 2021 – Pays-Bas – 1ère année BTS Commerce International Saint Félix La Salle – Stage en entreprise – prospection clients.    | 200 €   |
| <b>Inès TANGUY</b>       | Séjour de 8 semaines – 26 avril 2021 au 18 juin 2021 – Royaume-Uni – 1ère année BTS Commerce International Saint Félix La Salle – Stage en entreprise – prospection clients. | 200 €   |
| <b>Armand DIELEMANS</b>  | Séjour de 8 semaines – 10 mai 2021 au 2 juillet 2021 – Panama – 1ère année BTS Commerce International Saint Félix La Salle – Stage en entreprise – prospection clients.      | 300€    |
| <b>Lou LORIEAU</b>       | Séjour de 8 semaines – 3 mai 2021 au 25 juin 2021 – Espagne – 1ère année BTS Commerce International Saint Félix La Salle – Stage en entreprise – prospection clients.        | 200 €   |
| <b>Lou-Anne PERRUCHE</b> | Séjour de 8 semaines – 10 mai 2021 au 2 juillet 2021 – Allemagne – 1ère année BTS Commerce International Saint Félix La Salle – Stage en entreprise – prospection clients.   | 200 €   |

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
PLURIANNUELLE 2021-2023  
ENTRE LA VILLE DE NANTES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE NANTES ET L'ASSOCIATION ECOS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La Ville de Nantes**, représentée par Mme Delphine BONAMY, Adjointe au Maire déléguée à l'Agenda 21, la nature en ville, aux jardins familiaux et partagés et à la végétalisation, et Mme Mahaut BERTU, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à l'égalité, ville non sexiste, lutte contre les discriminations, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021, désignée ci-après par "la Ville";

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes**, établissement public dont le siège administratif est situé au 1 bis, place saint-Similien BP 63625 44036 NANTES, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Abbassia HAKEM, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2020, désignée ci-après par « le CCAS » ;

D'UNE PART,

**ET**

**ECOS**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 5 février 2013 sous le n° 20130007 (avis publié au JO du 16 février 2013), ayant son siège social 4, place du 51e Régiment d'Artillerie, 44000 NANTES, n° SIRET 492 113 881 000 55, représentée par M. Nicolas GALIN, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu du vote en Assemblée Générale réuni le 23 septembre 2020 et de la réunion du bureau exécutif le 14 octobre 2020, désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

L'Association a pour objet de « favoriser, développer et promouvoir des activités et rencontres transdisciplinaires en relation avec les problématiques écologiques » (article 2 des statuts). Mêlant pratiques artistiques et art du jardinage, sensibilisation aux enjeux écologiques et apprentissage du faire soi-même, l'association développe un travail de recherche, d'expérimentation et de terrain pour :

- sensibiliser et cultiver la biodiversité en ville ;
- partager et échanger, à travers les âges et les cultures ;
- créer et expérimenter au sein des espaces publics.

L'article 7 des statuts de l'Association précise que « l'association est ouverte à tous et toutes et s'interdit toute discrimination. Elle garantit la liberté de conscience de ses membres ». ECOS intervient majoritairement auprès d'un public adulte, de 25 à 65 ans, dans tous les quartiers de Nantes et son agglomération, dont des quartiers prioritaires.

Pour sensibiliser le plus grand nombre à la biodiversité en milieu urbain, partager les pratiques de jardinage naturel ou encore l'apprentissage de faire les choses soi-même, l'association propose tout au long de l'année des activités et événements gratuits ou à un tarif solidaire.

La pérennisation et le développement du projet associatif repose notamment sur son outil central : la Pépinière de quartier Doulon. Espace ressources pour toutes les activités de l'association (site de sensibilisation, production de plants, accueil des événements, terrain des cours de jardinage, stockage des outils mutualisés, etc.), la pépinière est au cœur de la territorialisation du projet associatif. A moyen terme et en fonction des sites d'intervention, ECOS souhaite s'appuyer sur un réseau de Pépinières de quartier, au plus près des habitants. Lieux ressources pour produire, découvrir et échanger autour de la biodiversité en milieu urbain, les pépinières répondent aux besoins locaux et adaptent leurs aménagements en fonction des activités à proximité. A titre d'exemple, la Pépinière de quartier Doulon s'appuie sur deux serres, un jardin en pleine terre et un espace de stockage. Intégrée au sein d'un pôle d'équipements publics, la pépinière coopère avec chaque structure voisine.

Par une demande en date du 15 octobre 2020, l'Association a sollicité le soutien financier de la Ville de Nantes et du CCAS de la Ville de Nantes.

La Ville de Nantes, de son côté, a défini une politique publique en matière de développement durable, de soutien à la vie associative et d'actions sociales par laquelle elle entend :

- soutenir la participation citoyenne en matière de transition écologique ;
- développer la réappropriation de l'espace public et de la biodiversité en ville;
- soutenir la cohésion sociale autour d'activités de jardinage;
- développer l'accès aux jardins, dans le cadre de la charte nantaise des jardins collectifs.

Le CCAS de la Ville de Nantes, de son côté, mène une politique publique forte en matière d'accompagnement des retraités et des personnes âgées sur son territoire. Cette action volontariste se veut complémentaire des politiques publiques portées par d'autres partenaires et fondée sur les besoins et priorités de son territoire.

Le projet politique municipal repose sur les orientations stratégiques suivantes :

- Favoriser la mise en place de réponses diversifiées permettant aux personnes âgées de vieillir chez elles ;
- Permettre aux personnes âgées de prendre toute leur place dans la ville et sa vie sociale;
- Adapter des réponses aux besoins spécifiques des personnes âgées les plus fragilisées.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le CCAS de la Ville de Nantes entend jouer un rôle d'animation, d'impulsion, d'accompagnement et de coordination des actions sur les territoires. Cela passe notamment par le développement de partenariats avec des acteurs dont ECOS.

Le projet de l'Association s'inscrivant ainsi dans le cadre des politiques publiques ci-dessus rappelées et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, la Ville de Nantes et le CCAS de la Ville de Nantes ont décidé d'apporter leur soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

## **IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT**

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle s'inscrit également dans le cadre de la charte d'engagements mutuels (disponible au CADRAN de la Ville de Nantes ou à télécharger sur nantes.fr) approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2017 et également par le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nantes du 20 décembre 2017. Cette charte organise et précise les relations entre la Ville et les associations nantaises.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques de la Ville et du CCAS de Nantes mentionnées dans l'exposé ci-dessus, les activités précisées à l'article 2 ci-après.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION - ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES

La subvention de fonctionnement accordée par la Ville et le CCAS de Nantes concerne les activités suivantes :

- le développement de pépinières de quartier ou de projets de végétalisation (sur le quartier Doulon-Bottière dès 2021, puis sur d'autres quartiers, dont le secteur de la Caserne Mellinet dans le quartier Malakoff-Saint-Donatien selon la faisabilité);
- le dispositif Boutur'âges, projet de prêt de jardin entre particuliers, autour du jardinage solidaire, intergénérationnel et interculturel;
- la vie associative et les dépenses de fonctionnement courantes de l'association.

## ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes s'engagent à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

3.2 - Au titre de **l'année 2021**, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville et du CCAS de la Ville de Nantes s'engagent à verser à l'Association couvrant les activités définies à l'article 2 **s'élève au total à 20 500 €**.

De plus, uniquement au titre de **l'année 2021**, la Ville de Nantes s'engage à verser à l'Association **une subvention de 10 000 €** à titre exceptionnel au titre du Fonds d'aide spécifique mis en place par la Ville de Nantes.

3.3 - Les années suivantes en 2022 et 2023, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement de 20 500 € sera conditionné chaque année par vote du Conseil Municipal de la Ville et du CCAS de Nantes dans le cadre de leurs procédures budgétaires.

De plus, l'obtention de la subvention est conditionnée au respect des formalités suivantes:

L'Association devra compléter et adresser à la Ville et au CCAS de la Ville de Nantes un dossier de demande de subvention (n+1) au plus tard le 30 septembre de l'année n. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée:

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

Au titre de l'année 2021 uniquement, le programme détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente convention.

3.4 - Le montant de la subvention sera imputé dans son intégralité sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention.

3.5 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante la 1ère année (2021) :

- un versement de 10 000 € par la Direction Animation de la Transition Écologique après la notification de la convention ;
- un versement de 6 500 € par la Direction vie associative et jeunesse;
- un versement de 4 000 € pour le projet Boutur'âges par le CCAS de la Ville de Nantes après la notification de la convention.

Le versement exceptionnel de 10 000 € sera effectué par la Direction vie associative et jeunesse au titre du Fonds d'aide spécifique mis en place par la Ville de Nantes.

Les années suivantes (2022 et 2023), le versement s'effectuera selon la même répartition qu'en 2021 excepté le versement exceptionnel de 10 000 € au titre du Fonds d'aide spécifique mis en place par la Ville de Nantes.

Le versement sera effectué à Association ECOS au compte : 00013936701, Code établissement : 10278, Code guichet : 36184.

Le RIB de l'Association est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, elle adressera son nouveau RIB à la Ville et au CCAS de Nantes.

3.6 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville et du CCAS de la Ville de Nantes sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou fera l'objet d'une régularisation spécifique.

#### **ARTICLE 4 : AIDES EN NATURE APPORTÉES PAR LA VILLE**

Un soutien matériel ponctuel sur les projets de pépinières ou de végétalisation pourra être apporté par la Direction Nature et Jardins. L'élaboration d'une convention type de jardin partagé devra être envisagée si le projet entre dans le cadre fixé par la Ville : <https://jardins.nantes.fr/N/Information/Telecharger/Pdf/Charte-nantaise-des-jardins-collectifs.pdf>

- Edition de flyers et affiches de communication dans le cadre du soutien de l'action Boutur'âges

Pour information, il est précisé que le nombre de flyers édités annuellement ne pourra excéder 4 000 exemplaires et que la valorisation des moyens matériels présentement mis à disposition s'établit à 1000 € (valeur année 2021). L'évolution des moyens mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville de Nantes et le CCAS de la Ville de Nantes, notamment en faisant figurer son logo.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION**

##### 6.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville et au CCAS de la Ville de Nantes de ses activités au titre de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir, au plus tard le 30 avril (n+1), un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnée, comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre la Ville, le CCAS de la Ville de Nantes et l'Association.

Les partenaires suivants seront associés à une rencontre annuelle de suivi avec l'association organisée par la Direction Animation de la Transition Écologique : la Direction Nature et Jardins (en particulier le service des jardins collectifs), la direction vie associative et jeunesse, des représentants de la Direction générale Citoyenneté et Territoires solidaires (Doulon-Bottière, Malakoff-Saint Donatien par exemple) et le CCAS de la Ville de Nantes.

##### 6.2 Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de chaque année (n+1), l'Association transmettra à la Ville et au CCAS de la Ville de Nantes, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et la balance des comptes en fichier informatique sous une forme exploitable et modifiable.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2018-06 du 5 décembre 2018 applicable aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires seront valorisées.

##### 6.3 - Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmettra également à la Ville et au CCAS de la Ville de Nantes un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par

activité et il devra justifier les clefs de répartition des charges et produits et être établi en cohérence avec le dossier de demande de subvention.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 publié, ce compte rendu devra respecter la présentation du modèle joint en annexe à la présente convention.

Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

#### 6.4 - Autres engagements de l'Association

L'Association transmettra au plus tard le 15 juin de l'année n son budget prévisionnel au titre de l'année n+1, à l'appui du dossier de demande de subvention Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Animation de la Transition Écologique est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes pourront procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. L'Association accepte que la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes puissent effectuer ces contrôles pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Sur simple demande de la Ville et du CCAS de la Ville de Nantes, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes dans les plus courts délais.

En outre, l'Association devra informer la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

#### 6.5 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville et au CCAS de la Ville de Nantes devra être revêtu du paraphe du président ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES RESPONSABILITÉS**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville et du CCAS de la Ville de Nantes ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville et au CCAS de la Ville de Nantes de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION**

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet à sa notification. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes.

### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes pourront, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. La Ville et le CCAS de la Ville de Nantes en informeront l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

## **ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes pourront résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'Association à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par l'Association.

En outre, la Ville et le CCAS de la Ville de Nantes pourront résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

## **ARTICLE 11 : PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- programme des actions ;
- budget prévisionnel des projets ;
- RIB ;
- indicateurs d'évaluation des actions subventionnées.

Fait à NANTES,  
Le

P/L'Association,  
Le Président,

P/La Ville,  
L'Adjointe déléguée,

P/Le CCAS de la Ville de Nantes,  
La Vice-Présidente,

Nicolas GALIN

Delphine BONAMY

Abbassia HAKEM

## ANNEXE 1 : LE PROGRAMME DES ACTIONS 2021-2023

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

### Développement de pépinières de quartier à Nantes

#### **Objectifs généraux :**

- Cultiver la biodiversité en ville avec les habitant.e.s : ateliers, cours, balades, conférences et chantiers participatifs ;
- Créer un projet de quartier, en synergie avec des partenaires locaux, pour améliorer le cadre de vie et renforcer la capacité d'agir des habitant.e.s ;
- Produire, partager et diffuser conseils, graines et plantes adaptées aux caractéristiques géophysiques du quartier pour "cultiver sa différence".

#### **Objectifs spécifiques en 2021**

- développer la pépinière de quartier Doulon (1, rue de la Basse-Chênaie);
- accompagner l'aménagement végétal de la ZAC Doulon-Gohards.

#### **Description :**

Fruit des enseignements des projets historiques initiés par l'association et du travail conjoint de nombreuses personnes ressources, ECOS étudie depuis 2017 l'installation de pépinières de quartier à Nantes et sa métropole. Au cœur des réflexions de l'association, les pépinières de quartier sont imaginées comme autant de lieux de vie et d'échange pour cultiver la biodiversité en ville. Ainsi, chaque pépinière s'inscrit dans un contexte, un lieu vécu où les habitants participent à la palette de production.

Depuis février 2020, ECOS fait vivre un nouveau lieu à Nantes : la pépinière de quartier de Doulon. Installée au sein du parc de la Maison de Quartier de Doulon et composée de deux serres et d'un jardin en pleine terre, la pépinière de quartier accueille les habitant.e.s du quartier et les adhérent.e.s de l'association lors d'animations : trocs, ateliers, cours, balades, conférences, chantiers participatifs et spectacles.

A la pépinière de quartier de Doulon, 3 pôles sont en cours de constitution : "Je me nourris", "J'embellis" et "Je me soigne et prends soin de mon environnement". Ces pôles sont construits comme autant de portes d'entrée vers la connaissance des relations écosystémiques humain-végétal. Chaque pôle nourrira animations publiques et productions internes. A travers une approche ludique et pédagogique, les habitants deviennent acteurs de l'identité paysagère d'un lieu, privé ou public. En 2021, deux conventions, avec la Maison de Quartier de Doulon et la ville de Nantes, consacrent l'ambition du projet. En coopération avec la Direction Animation de la Transition Écologique de la ville de Nantes, en partenariat avec Compostri et Nous and Co, l'association accompagne également l'installation d'une "Place de Village" pour compléter l'offre de services à destination des habitant.e.s du quartier.

En parallèle, l'association participe au dialogue citoyen dans le cadre du projet urbain Doulon-Gohards. La pépinière de quartier a ici vocation à soutenir les activités imaginées dans le cadre du dialogue citoyen.

#### **Bénéficiaires :**

Lieu d'échange et de rencontre pour cultiver la biodiversité en ville, les pépinières de quartier sont ouvertes à tous les curieux. En fonction des activités, un large éventail de publics est ciblé.

A titre d'exemple, la pépinière de quartier de Doulon accueille :

- des enfants et adolescents (exemple : ateliers avec la Maison de Quartier de Doulon);
- des familles (exemple : animations lors des Bons Plan(t)s de l'été en 2020);
- des étudiants (exemple : chantiers participatifs avec les étudiant.e.s de l'École Centrale de Nantes);
- des adultes (exemple : cours de jardinage et troc'plants);
- des groupes : scolaires (exemple : ateliers avec la Maison de Quartier de Doulon), porteurs de projets (exemple : accueil de l'association du Vert dans la Ville à Dijon), étudiant.e.s (projet tuteuré avec la Licence professionnelle agriculture urbaine et périurbaine) et entreprises (exemple : ateliers pour des collaborateurs.rice.s de Vinci).

Si la plupart des activités sont gratuites, les activités payantes affichent un tarif solidaire.

En parallèle aux activités de l'association, la pépinière de quartier est soutenue pour les activités composées dans le cadre du dialogue citoyen du projet urbain Doulon-Gohards avec les habitant.e.s et les futurs habitant.e.s du quartier.

**Territoire :**

Lieu d'accueil pour sensibiliser et cultiver la biodiversité en ville, les pépinières de quartier visent à compléter localement l'offre de service déjà implantée.

A moyen terme et en fonction des sites d'intervention, ECOS souhaite s'appuyer sur un réseau de Pépinières de quartier, au plus près des habitants. Lieux ressources pour produire, découvrir et échanger autour de la biodiversité en milieu urbain, les pépinières répondent aux besoins locaux et adaptent leurs aménagements en fonction des activités à proximité. A titre d'exemple, la Pépinière de quartier Doulon s'appuie sur deux serres, un jardin en pleine terre et un espace de stockage. Intégrée au sein d'un pôle d'équipements publics, des synergies sont d'ores et déjà engagées avec le jardin collectif Comm'un Jardin et l'association Naturalie Chénaie, Compostri, Nous and Co la Maison de Quartier de Doulon, l'ITEP de la Papotière, la médiathèque Floresca Guépin et le multi-accueil de Doulon.

En 2021, une réflexion sera menée pour développer de nouvelles pépinières de quartier, et notamment

- à Malakoff/Saint-Donatien, dans le cadre de la ZAC Mellinet avec le collectif La Générale et des Paysages Nourriciers (potager Amazonia Garden)
- à Doulon/Bottière, dans le cadre des Paysages Nourriciers (potager de Pin Sec)

## **Développement et animation du projet Boutur'âges sur la ville de Nantes**

### **Objectifs généraux**

Boutur'âges est un projet de prêt de jardin solidaire, entre particuliers, intégrant parfois des structures professionnelles. Les objectifs généraux sont :

1. Favoriser la solidarité intergénérationnelle au sein des quartiers de la ville de Nantes,
2. Participer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et/ou isolées et favoriser leur maintien à domicile,
3. Intégrer les binômes dans un réseau de solidarité à l'échelle de la ville : solidarité intergénérationnelle et interculturelle.
4. Améliorer l'accès des habitants de la ville de Nantes à une parcelle cultivable et accompagner les habitants dans la mise en place de potager favorable à la préservation de la biodiversité cultivée et spontanée.

### **Description**

Boutur'âges est un projet de prêt de jardin entre particuliers. Un-e propriétaire souvent âgé-e, ne voulant plus entretenir son jardin, décide de le mettre à disposition d'un-e jardinier-e sans terre, en recherche d'une parcelle à cultiver. ECOS met en relation les propriétaires/jardiniers et les accompagne dans la mise en place d'un potager partagé, le tout dans un cadre rassurant, bienveillant et stimulant. Cette mise à disposition de jardin est un échange de service: le/la propriétaire prête son jardin, et en échange, le/la jardinière rend un service au propriétaire. Le projet comprend une forte dimension intergénérationnelle et interculturelle. Ce dispositif permet, entre autres, de participer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et favoriser leur maintien à domicile le plus longtemps possible. Le passage récurrent d'un jardinier augmente le cercle de personnes impliquées dans le soin apporté à la personne fragilisée. Dans le cadre de propriétaires actifs et non-isolés, le dispositif favorise l'échange de savoirs entre propriétaire/jardinier et contribue à renforcer aussi bien le réseau de jardin refuge de biodiversité que le réseau de solidarité dans lequel est ancré l'association ECOS.

En effet, les binômes propriétaires/jardiniers sont intégrés dans le réseau de jardiniers de l'association et invités à participer à diverses activités dans l'objectif de créer des liens de solidarité. Le jardinage et par extension la préservation de la biodiversité cultivée et spontanée jouent alors un rôle central dans l'impulsion de ces liens. En outre, l'accompagnement des jardiniers favorise la production alimentaire à l'échelle individuelle et participe à la création d'une résilience alimentaire globale.

Le projet Boutur'âges a été développé grâce au soutien du CCAS et de la Direction Nature et Jardins de la ville de Nantes en 2017. Lancé sur le quartier Nantes Sud en 2018 en tant que projet pilote, il a ensuite été étendu à Chantenay et Doulon en 2018 avant d'être consacré sur l'intégralité de la ville de Nantes en 2019. Après une année 2020 particulière étant donné la restructuration de l'association renforcée par la crise sanitaire, l'équipe souhaite aujourd'hui donner un nouveau rebond au projet. Boutur'âges présente un potentiel important dans la construction d'une ville résiliente et solidaire, autant du point de vue social, qu'écologique et alimentaire. L'objectif de l'année est de renforcer la visibilité du projet et ancrer le projet dans les dynamiques associatives et professionnelles des quartiers nantais.

### **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du projet Boutur'âges sont multiples.

D'abord et principalement, le projet s'adresse aux personnes âgées propriétaires d'une maison avec jardin des quartiers nantais. Le projet est ouvert à tous et toutes mais cherche à cibler davantage les personnes âgées et seules.

Ensuite, le projet s'adresse à toute personne désireuse d'accéder à un jardin pour y cultiver un potager. Le projet concerne donc des personnes venues de différents milieux socio-culturels. ECOS désire intégrer davantage de personnes en situation de vulnérabilité, tels de nouveaux arrivant-e-s en procédure de demande d'asile, par exemple. Ces rencontres sont également rendues possibles à travers les temps forts organisés par l'association pour accompagner les binômes dans la mise en place de leur potager.

Dans un second temps, le projet s'adresse à des structures professionnelles ou des associations désireuses de mettre à disposition des espaces extérieurs permettant d'accueillir de futurs jardiniers. Si les propriétaires ciblés sont des propriétaires âgés et isolés, peuvent être intégrés dans le dispositif des propriétaires de toute génération confondue, ainsi que des structures professionnelles qui souhaitent mettre à disposition une parcelle. Nous entendons par structures professionnelles aussi bien des entreprises aux activités diverses que des associations. L'intégration de propriétaires aux caractéristiques diverses contribue à répondre aux objectifs 3, 4 et 5. A terme, de nouveaux partenariats sont envisagés dans cette optique de diversification des types de binômes possible. A titre

d'exemple, des partenariats avec des EPHAD possédant des parcelles pouvant être mis à disposition permettrait de créer des espaces d'échanges intergénérationnels tout en permettant l'accès à des potagers de particuliers.

Des structures collectives peuvent également solliciter l'association pour recueillir l'expérience d'ECOS et se former dans la mise en place de projets similaires. L'association développe de nouvelles offres de service, notamment l'accompagnement de porteurs de projet qui souhaiteraient mettre en place ce genre de dispositif sur leur territoire. A cet égard, l'association a publié un ouvrage intitulé "Graines de Voisines - trousse d'accompagnement pour mettre en place un projet de jardin entre particuliers".

Le projet Boutur'âges propose une solution au croisement de plusieurs enjeux et dimensions de la vie quotidienne des nantais. Des enjeux aussi bien environnementaux que socio-culturels. D'abord, en investissant le foncier privé, Boutur'âges permet d'améliorer l'accès à un jardin potager et de soutenir la biodiversité en ville en maillant le territoire d'écosystèmes accueillants. Ensuite, à travers une ingénierie de projet solide, cette rencontre, qui prend forme au jardin, est une opportunité pour créer des liens de solidarités multiples. Enfin, à la frontière entre l'inclusion sociale et la préservation de la biodiversité, la production alimentaire en ville et l'échange de savoirs intergénérationnels, Boutur'âges se distingue pour son aspect multidimensionnel et son ancrage dans la solidarité de proximité.

### **Territoire**

Les 11 quartiers de la ville de Nantes.

### **Moyens matériels et humains**

Le projet Boutur'âges est animé et administré par une chargée de projet dédiée au projet. Elle est soutenue par le chargé de coordination pour la partie administration et financement. Une personne en service civique dédie également de son temps à l'animation du projet Boutur'âges.

L'association ECOS a développé une ingénierie de projet aujourd'hui bien maîtrisée. Les perspectives futures du projet consistent à renforcer l'ancrage du projet dans les quartiers et réseaux associatifs nantais, et à diversifier les binômes possibles. En 2021, l'association vise la mobilisation d'ETP pour la gestion et le développement du projet.

En parallèle, une équipe de bénévole participe à certaines tâches, notamment en ce qui concerne la communication (affichage, flyering), la création d'outils et récolte de témoignage (comme ce fut le cas pour la rédaction de la trousse à outils "Graines de voisines" par exemple). Un groupe de travail a été officialisé en 2020 permettant des rencontres régulières et l'intégration de bénévoles dans la gestion du projet et les réflexions de développement.

## **Vie associative**

### **Objectifs généraux**

Suite au travail conjoint entre la collectivité, les salarié.e.s, le Conseil d'administration, les adhérent.e.s et les bénévoles débuté lors du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) dont a bénéficié ECOS d'avril à juin 2018, l'association s'est restructurée sur la période 2019-2020 et est en cours de stabilisation pour :

- 1/ Assurer un modèle économique viable
- 2/ Pérenniser les postes des salarié.e.s actuels
- 3/ Renforcer l'ancrage territorial de l'association

### **Description**

Depuis 2006, l'association ECOS initie et soutien des projets pour :

- cultiver et multiplier la biodiversité en ville
- partager et échanger entre générations et groupes sociaux
- créer et expérimenter au sein des espaces publics métropolitains

La réalisation de ces objectifs passe par des actions concrètes autour de la végétalisation de la ville, le réinvestissement des communs par les habitant.e.s, l'embellissement du cadre de vie par le biais d'actions artistiques, la dynamisation des échanges entre personnes, la mise en place de solutions économiques innovantes et la préservation de la biodiversité. En 2020, l'association porte deux projets à long terme (Jardins Partagés/Boutur'âges et la Pépinière de quartier de Doulon) en co-financement public et privé, est prestataire pour aménageurs (Nantes Métropole Aménagement), bailleurs sociaux (La Nantaise d'Habitation) et établissements scolaires (Maison des Arts de Saint-Herblain) et compose un cycle annuel d'animations.

Depuis la suppression des contrats aidés, l'association a entamé une restructuration de ses activités. En 2018, elle bénéficie d'un Dispositif Local d'Accompagnement et débute la recomposition de son organisation interne. Début 2020, 3 salariées ont quitté l'association entre Mars et Juin (chargée de coordination, de la comptabilité et des jardins partagés). Le confinement a complexifié la situation en reportant l'embauche du nouveau chargé de coordination et le nécessaire tuilage associé. L'externalisation de la comptabilité a également pâti de la situation avec une prise en main prévu en Mars et finalement effective en Juillet. En composant avec le contexte sanitaire, l'association poursuit donc sa restructuration. En 2021, le soutien financier de la Direction Vie associative et jeunesse sera déterminant pour stabiliser le modèle.

### **Bénéficiaires**

L'article 7 des statuts d'ECOS précise que "l'association est ouverte à tous et toutes et s'interdit toute discrimination. Elle garantit la liberté de conscience de ses membres". ECOS intervient majoritairement auprès d'un public adulte, de 25 à 65 ans, majoritairement féminin, dans tous les quartiers de Nantes et son agglomération, dont des quartiers prioritaires.

Pour sensibiliser le plus grand nombre à la biodiversité en milieu urbain, aux pratiques de jardinage naturel ou encore à l'art de faire les choses soi-même, l'association propose tout au long de l'année des activités et événements gratuits ou à un tarif solidaire.

Créatrice de lien social, l'association ECOS, dans le cadre de ses différents projets et partenariats, accueille et intervient auprès de publics variés : en 2020 avec des jeunes en décrochage scolaire (avec l'ITEP de la Papotière), des personnes effectuant des travaux d'intérêt généraux, des demandeurs d'asile (avec La Libre Association et la Maison du Peuple), des personnes âgées isolées (projet Jardins Partagés/Boutur'âges) et des habitant.e.s socialement isolé.e.s (avec La Nantaise d'Habitation et la Maison des Arts de Saint-Herblain).

### **Territoire**

En 2020, l'association intervient sur la Ville de Nantes et plus précisément au sein des quartiers :

- Breil-Barberie avec le jardin collectif du Dolmen, pour La Nantaise d'Habitation
- Doulon-Bottière avec la Pépinière de quartier et son annuel d'animations ainsi que l'AMO pour le dialogue citoyen dans le cadre du projet urbain Doulon-Gohards pour Nantes Métropole Aménagement
- Malakoff/Saint-Donatien avec la préfiguration d'un jardin collectif avec le collectif La Générale et le siège de l'association au coeur de la ZAC Mellinet

### **Moyens matériels et humains**

Au 31 décembre 2020, l'association comptait :

- 3 salariés pour 2 ETP :

> un chargé de coordination à temps plein (35h, financement du poste : 60% projets/20% administration/20% prestation)

> une chargée de projets Jardins Partagés et Boutur'âges à temps partiel (15h, financement du poste : 100% projets)

- > une chargée de projets Animations à temps partiel (21h, financement du poste : 60% prestation/40% projet) ;
- 1 apprenti, en coopération avec l'université de Nantes et la Licence professionnelle agriculture urbaine péri-urbaine (financement du poste : 100% projet);
- 4 volontaires en service civique et 3 stagiaires ;
- 100 adhérents ;
- 20 bénévoles actifs ;
- 30 structures partenaires.

## ANNEXE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

### BUDGET DE L'ACTION « Pépinières de quartier » 2021

Ce budget prévisionnel figure dans le dossier de demande de subvention (septembre 2020).

| CHARGES  | Montant       | PRODUITS   | Montant       |
|--|---------------|--|---------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>  |               | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |               |
| 60 - Achats  | 6 500         | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                           | 4 354         |
| Achats matières et fournitures   | 6 000         | 73 - Dotations et produits de tarification   |               |
| Autres fournitures   | 500           | 74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>   | 19 667        |
|  |               | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |               |
| 61 - Services extérieurs   | 1 050         | Aide à l'emploi d'un alternant   | 4 667         |
| Locations  |               |  |               |
| Entretien et réparation  |               |  |               |
| Assurance  | 750           | Conseils Régional(aux) :   |               |
| Documentation  | 300           |  |               |
|  |               |  |               |
| 62 - Autres services extérieurs  | 700           | Conseils Départemental (aux) :   |               |
| Rémunérations Intermédiaires et honoraires   |               |  |               |
| Publicité, publication   | 500           |  |               |
| Déplacements, missions   | 200           | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   |               |
| Services bancaires, autres   |               | Ville de Nantes (DEBC)   | 10 000        |
| 63 - Impôts et taxes   | 0             |  |               |
| Impôts et taxes sur rémunération   |               |  |               |
| Autres impôts et taxes   |               | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |               |
| 64 - Charges de personnel  | 16 781        | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |               |
| Rémunération des personnels  | 10 706        | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |               |
| Charges sociales   | 6 075         | Aides privées (fondation)  | 5 000         |
| Autres charges de personnel  |               | Autres établissements publics  |               |
| 65 - Autres charges de gestion courante  |               | 75 - Autres produits de gestion courante   | 0             |
|  |               | 756. Cotisations   |               |
|  |               | 758. Dons manuels - Mécénat  |               |
| 66 - Charges financières   |               | 76 - Produits financiers   |               |
| 67 - Charges exceptionnelles   |               | 77 - Produits exceptionnels  |               |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées   | 600           | 78 - Reprise sur amortissements et provisions  |               |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés  |               | 79 - Transfert de charges  | 1 610         |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>  |               | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |               |
| Charges fixes de fonctionnement  |               |  |               |
| Frais financiers   |               |  |               |
| Autres   |               |  |               |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>25 631</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>25 631</b> |
| Excédant prévisionnel (bénéfice)   |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)  |               |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>   |               |  |               |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   |               | 87 - Contributions volontaires en nature   |               |
| 860 - Secours en nature  |               | 870 - Bénévolat  |               |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services   |               | 871 - Prestations en nature  |               |
| 862 - Prestations  |               |  |               |
| 864 - Personnel bénévole   |               | 875 - Dons en nature   |               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0</b>      | <b>TOTAL</b>   | <b>0</b>      |
| La subvention sollicitée de .....10000€ <sup>10000</sup> , objet de la présente demande représente .....39,00% <sup>39,00</sup> du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100. |               |  |               |

**BUDGET DE L'ACTION « Boutur'âges » 2021**

Ce budget prévisionnel figure dans le dossier de demande de subvention (septembre 2020).

| CHARGES  | Montant       | PRODUITS   | Montant       |
|--|---------------|--|---------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>  |               | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |               |
| 60 - Achats  | 3 150         | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                           | 3 381         |
| Achats matières et fournitures   | 750           | 73 - Dotations et produits de tarification   |               |
| Autres fournitures   | 2 400         | 74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>   | 13 600        |
|  |               | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |               |
| 61 - Services extérieurs   | 650           |  |               |
| Locations  |               |  |               |
| Entretien et réparation  | 500           |  |               |
| Assurance  |               | Conseils Régionaux(aux) :  |               |
| Documentation  | 150           |  |               |
|  |               |  |               |
| 62 - Autres services extérieurs  | 800           | Conseils Départemental (aux) :   |               |
| Rémunérations Intermédiaires et honoraires   |               | Loire-Atlantique   | 3 500         |
| Publicité, publication   | 500           |  |               |
| Déplacements, missions   | 300           | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :  |               |
| Services bancaires, autres   |               | Ville de Nantes (CCAS)   | 6 000         |
| 63 - Impôts et taxes   | 0             |  |               |
| Impôts et taxes sur rémunération   |               |  |               |
| Autres impôts et taxes   |               | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |               |
| 64 - Charges de personnel  | 12 981        | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |               |
| Rémunération des personnels  | 8 290         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  | 600           |
| Charges sociales   | 4 691         | Aides privées (fondation)  | 3 500         |
| Autres charges de personnel  |               | Autres établissements publics  |               |
| 65 - Autres charges de gestion courante  |               | 75 - Autres produits de gestion courante   | 600           |
|  |               | 756. Cotisations   | 600           |
|  |               | 758. Dons manuels - Mécénat  |               |
| 66 - Charges financières   |               | 76 - Produits financiers   |               |
| 67 - Charges exceptionnelles   |               | 77 - Produits exceptionnels  |               |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées   |               | 78 - Reprises sur amortissements et provisions   |               |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés  |               | 79 - Transfert de charges  |               |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>  |               | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |               |
| Charges fixes de fonctionnement  |               |  |               |
| Frais financiers   |               |  |               |
| Autres   |               |  |               |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>17 581</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>17 581</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)   |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)  |               |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>   |               |  |               |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   |               | 87 - Contributions volontaires en nature   |               |
| 860 - Secours en nature  |               | 870 - Bénévolat  |               |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services   |               | 871 - Prestations en nature  |               |
| 862 - Prestations  |               |  |               |
| 864 - Personnel bénévole   |               | 875 - Dons en nature   |               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0</b>      | <b>TOTAL</b>   | <b>0</b>      |
| La subvention sollicitée de.....6000€, objet de la présente demande représente .....34,00% du total des produits du projet<br>(montant sollicité/total du budget) x 100. |               |  |               |

## BUDGET DE L'ACTION « Vie associative » 2021

Ce budget prévisionnel figure dans le dossier de demande de subvention (septembre 2020).

| CHARGES   | Montant | PRODUITS   | Montant |
|---|---------|--|---------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |         | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |         |
| <b>60 - Achats</b>  | 1 990   | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    | 4 785   |
| Achats matières et fournitures  | 1 990   | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  |         |
| Autres fournitures  |         | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   | 15 000  |
|   |         | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>   | 6 850   |  |         |
| Locations   | 6 000   |  |         |
| Entretien et réparation   |         |  |         |
| Assurance   | 750     | Conseil-s Régional(aux) :  |         |
| Documentation   | 100     |  |         |
|   |         |  |         |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>  | 6 180   | Conseil-s Départemental (aux) :  |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 3 480   |  |         |
| Publicité, publication  | 500     |  |         |
| Déplacements, missions  | 600     | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   |         |
| Services bancaires, autres  | 1 600   | Ville de Nantes (Vie associative)  | 5 000   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>   | 0       | Ville de Nantes (PAS)  | 10 000  |
| Impôts et taxes sur rémunération  |         |  |         |
| Autres impôts et taxes  |         | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |         |
| <b>64 - Charges de personnel</b>  | 6 265   | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |         |
| Rémunération des personnels   | 3 500   | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |         |
| Charges sociales  | 1 985   | Aides privées (fondation)  |         |
| Autres charges de personnel   | 780     | Autres établissements publics  |         |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>  |         | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  | 1 500   |
|   |         | 756. Cotisations   | 1 500   |
|   |         | 758. Dons manuels - Mécénat  |         |
| <b>66 - Charges financières</b>   |         | <b>76 - Produits financiers</b>  |         |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>   |         | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |         |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>   |         | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  |         |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>  |         | <b>79 - Transfert de charges</b>   |         |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |         | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |         |
| Charges fixes de fonctionnement   |         |  |         |
| Frais financiers  |         |  |         |
| Autres  |         |  |         |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | 21 285  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | 21 285  |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |         | Insuffisance prévisionnelle (déficit)  |         |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>  |         |  |         |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>   |         | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  |         |
| 860 - Secours en nature   |         | 870 - Bénévolat  |         |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services  |         | 871 - Prestations en nature  |         |
| 862 - Prestations   |         |  |         |
| 864 - Personnel bénévole  |         | 875 - Dons en nature   |         |
| <b>TOTAL</b>  | 0       | <b>TOTAL</b>   | 0       |
| La subvention sollicitée de.....5000€€, objet de la présente demande représente .....23,00% du total des produits du projet<br>(montant sollicité/total du budget) x 100. |         |  |         |

# ANNEXE 3 : RIB DE L'ASSOCIATION

|    |         |             |  |   |                            |          |
|--|---------|-------------|--|---|----------------------------|----------|
| RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE   |         |             |  |   |                            |          |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB  |         |             |  |   |                            |          |
| Banque   | Guichet | N° compte   | Clé  | Devise                                    | Domiciliation              |          |
| 10278  | 36184   | 00013936701 | 21   | EUR                                       | CCM NANTES CATHEDRALE      |          |
| Identifiant international de compte bancaire   |         |             |  |   |                            |          |
| IBAN (International Bank Account Number)   |         |             |  |   | BIC (Bank Identifier Code) |          |
| FR76   | 1027    | 8361        | 8400                                       | 0139 3670                                 | 121                        | CMCIFR2A |
| <b>Domiciliation</b>   |         |             | <b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> |   |                            |          |
| CCM NANTES CATHEDRALE  |         |             | ECOS                                       |   |                            |          |
| 3 PLACE SAINT PIERRE   |         |             | CASERNE MELLINET PAVILLON 2                |   |                            |          |
| 44000 NANTES   |         |             | 4 PL 51E REGIMENT ARTILLERIE               |   |                            |          |
| ☎33251886774   |         |             | 44000 NANTES                               |   |                            |          |
| Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution. |         |             |  | PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ |                            |          |

## **ANNEXE 4: EXEMPLES D'INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION**

### **Développement de pépinières de quartier à Nantes**

Au regard des objectifs du projet, les indicateurs suivants sont proposés pour mesurer son impact :

1/ Cultiver la biodiversité en ville avec les habitants :

- nombre d'activités
- caractéristiques, nombre et lieu de résidence des participant.e.s aux activités
- nature des activités

2/ Créer un projet de quartier :

- nombre de partenaires mobilisés
- nombre d'activités communes

3/ Produire, partager et diffuser conseils, graines et plantes :

- nombre et géolocalisation des graines et plants diffusés
- nombre et diversité des variétés produites
- mesure des pertes de culture

### **Développement et animation du projet Boutur'âges sur la ville de Nantes**

Au regard des objectifs du projet, les indicateurs suivants sont proposés pour mesurer son impact :

1/ Favoriser la solidarité intergénérationnelle au sein des quartiers de la ville de Nantes :

- nombre de binômes créés/an
- nombre de binômes maintenus/an
- nombre de binômes totaux sur toute la ville de Nantes chaque année et nombre de binômes par quartier/an
- identification des raisons menant à la clôture des binômes le cas échéant
- indicateur d'ancrage du projet dans les différents quartiers : progression du nombre de binômes sur plusieurs années, analyse du dynamisme observé dans les 11 quartiers
- diversité des bénéficiaires (jardiniers, propriétaires, proches aidants des propriétaires âgés)
- nombre de questionnaire de suivi et d'évaluation réalisé : témoignages des participant-e-s et retour qualitatif, existence de suggestions d'amélioration du dispositif
- évaluation des services rendus aux propriétaires par les jardiniers et estimation des bien-faits de ces services par les propriétaires
- nombre de réunion de présentation du projet
- nombre d'action de diffusion du projet (presse écrite, médias divers, diffusion via structures relais)
- nombre de bénéficiaires et bénévoles participant au groupe de travail Boutur'âges
- développement d'un plan stratégique et d'un échéancier organisationnel sur plusieurs années pour le projet Boutur'âges

2/ Participer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et/ou isolées et favoriser leur maintien à domicile :

- nombre de personnes âgées et/ou isolées impliquées dans le projet
- retour qualitatif des bénéficiaires âgés et/ou isolés concernant les apports du projet dans leur quotidien
- retour qualitatif des jardiniers concernant les apports du projet dans le quotidien du/de la propriétaire accueillant âgé-e
- retour qualitatif des bénéficiaires sur l'accompagnement et le suivi opéré par l'association ECOS
- nombre d'événements organisés et nombre de participant-e-s aux événements
- retour qualitatif sur l'organisation des événements
- évaluation qualitative des moyens mis en place pour faciliter et encourager la participation des personnes âgées et/ou isolées

3/ Intégrer les binômes dans un réseau de solidarité à l'échelle de la ville : solidarité intergénérationnelle et interculturelle :

- nombre de partenaires rencontrés et nombre de partenariats validés
- nombre de structures participantes au projet Boutur'âges
- évolution, création et amélioration des outils développés par ECOS pour accompagner le bien-vieillir (kit d'accueil à destination des nouveaux/nouvelles participant-e-s avec recensement des bonnes adresses, services partenaires, etc.).
- nombre d'événements organisés avec des partenaires (structures ou autres projets de l'association ECOS) et nombre de participant-e-s Boutur'âges

4/ Améliorer l'accès des habitant-e-s de la ville de Nantes à une parcelle cultivable et accompagner les habitants dans la mise en place de potager favorable à la préservation de la biodiversité cultivée et spontanée :

- nombre de parcelles mises à disposition
- nombre de jardinier-e-s mobilisés dans le dispositif

- nombre de jardinier-e-s en attente d'une parcelle
- nombre de jardinier-e-s en attente mobilisés dans l'association (gestion de l'attente)
- diversité des bénéficiaires mettant à disposition une parcelle (propriétaires, locataires, structures professionnelles)
- retour qualitatif des bénéficiaires sur l'accompagnement de l'association ECOS, usage du questionnaire de satisfaction (fiche de suivi), pistes d'amélioration
- géolocalisation des binômes constitués
- nombre de participant-e-s Boutur'âges suivant les cours de jardinage organisés par l'association
- mise en place d'une fiche de suivie de la biodiversité au jardin utilisable par les jardinier-e-s (avec indicateurs de richesse, etc.) et usage
- partenariat développé avec structures actives dans la préservation de la biodiversité

### **Vie associative**

Une évaluation sur chacun des objectifs sera effectuée à 6 mois et un an dans l'optique de répondre à l'évolution de la structure.

1/ Assurer un modèle économique viable :

- Nombre de nouveaux conventionnements annuels ou pluriannuels auprès des collectivités
- Diversification des financements (mutualisation, polyvalence, etc.)
- Évolution de l'autofinancement
- Nombre de réunions annuelles avec les partenaires financiers d'ECOS
- Bilans économiques et financiers bisannuels

2/ Pérenniser les postes des salariés actuels :

- Évolution des contrats CDD en CDI
- Passage en temps pleins des temps partiels
- Évolution des salaires
- Nombre de formations réalisées

3/ Renforcer l'ancrage territorial de l'association :

- Nombre d'adhérent.e.s
- Nombre de bénévoles actifs
- Nombre et diversité des animations par quartier
- Caractéristiques des publics par animation et par secteur (dont sur la caserne Mellinet)

# Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/privés de Loire-Atlantique et leurs associations sportives

Années scolaires 2021/2022 et 2022/2023

ENTRE :

- Le propriétaire ou le gestionnaire de l'équipement sportif ci-après désigné

Nom ..... **VILLE DE NANTES** .....

Adresse ..... **2, rue de l'Hôtel de Ville** .....  
..... **44094 NANTES Cedex 01** .....

représenté par .....

- Le collège et son association sportive .....

À .....

représenté par M ..... , principal et président de l'association sportive du collège.

- Le Département de Loire-Atlantique

représenté par Monsieur le Président du conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 7 mai 2020.

*Il est convenu ce qui suit :*

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Engagements du propriétaire ou du gestionnaire des équipements sportifs.**

- 1.- Le propriétaire ou le gestionnaire met à disposition du collège et/ou de son association sportive, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive effectuée dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale, une partie de ses équipements sportifs.
2. Le collège et l'association sportive disposent du matériel sportif nécessaire à ses besoins.
3. Dans le cas d'une impossibilité d'utilisation normale des équipements sportifs, du fait du propriétaire ou du gestionnaire hors cas de force majeure (travaux, incendie...), ce dernier s'engage à informer le Département en indiquant les raisons de l'indisponibilité de l'équipement sportif et proposera des créneaux de remplacement dans d'autres équipements sportifs au collège dans les horaires scolaires.

Si aucun créneau n'est proposé, le Département pourra demander au propriétaire ou au gestionnaire de rembourser le surcoût lié aux transports collectifs utilisés par le collège et/ou l'association sportive du collège, nécessité par le recours à d'autres équipements sportifs

## **ARTICLE 2 – Engagements du collège et/ou de l'association sportive du collège utilisateur**

1. L'utilisation des équipements sportifs s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous la responsabilité du chef d'établissement et des enseignants.
2. L'utilisation des équipements sportifs s'effectue dans le respect du règlement intérieur applicable aux installations sportives dont l'établissement scolaire reconnaît avoir pris connaissance.
3. Les équipements et voies d'accès mis à la disposition du collège et/ou de l'association sportive du collège sont restitués en l'état, après chaque utilisation.
4. Le collège et/ou l'association sportive du collège sollicite, par écrit, le propriétaire ou le gestionnaire pour tout changement concernant la réservation des créneaux horaires, dans un délai d'au moins 15 jours avant l'utilisation effective dudit équipement.
5. En cas de non-utilisation du fait du collège et/ou de l'association sportive, pour cas de force majeure (incendie, intempérie, crise sanitaire ...), les créneaux non utilisés ne seront pas facturés (comme prévu à l'article 3 ci- après, la facturation aura lieu sur la base des heures réalisées).

## **ARTICLE 3 – Conditions financières des trois parties**

### **Le propriétaire**

Les équipements sportifs sont mis à disposition du collège et/ou de l'association sportive du collège, à **titre onéreux**. Toutefois et à titre exceptionnel, le propriétaire ou le gestionnaire pourra, pour un motif dont il sera seul juge, accorder une gratuité totale ou partielle.

**Une facture ou un titre de recette** sera émis par le propriétaire ou le gestionnaire à minima une fois l'année scolaire écoulée, sur la base des heures réalisées, accompagné du **planning des heures effectuées** du collège et/ou de l'association sportive du collège, au Département.

Les annulations du fait du propriétaire ou du gestionnaire ne feront pas l'objet d'une facturation.

### **Le Département**

Le règlement par le Département, au propriétaire ou au gestionnaire **public** d'équipement sportif se fera uniquement après réception d'un titre de paiement et du planning des heures réalisées, par une transmission dématérialisée au Département (pas d'obligation pour les propriétaires privés).

Le Département émettra un titre de recette dans le cas précisé par l'article 1 alinéa 3.

### **Le collège**

Le collège et/ou l'association sportive du collège versera sur ses fonds propres au propriétaire de l'équipement sportif, le cas échéant, le surcoût lié au tarif spécifique institué par ce dernier.

En cas de dépassement du volume horaire maximum, les heures supplémentaires (tous propriétaires confondus) sont à la charge exclusive du collège ou de l'association sportive du collège. Le Département demandera le remboursement du dépassement au collège ou à l'association sportive sur la base du tarif départemental le moins élevé parmi les catégories de tarifs horaires utilisés par le collège et/ou l'association sportive du collège ».

**ARTICLE 4 – Durée d'utilisation des équipements sportifs prise en charge par le Département pour les collèges et/ou associations sportives du collège**

La durée maximale ou le nombre d'heures annuel d'utilisation des équipements est conforme à l'horaire obligatoire de l'enseignement de l'éducation physique et sportive fixé par le Ministère de l'éducation nationale.

La durée maximale d'utilisation des équipements sportifs est définie annuellement.

**ARTICLE 5 – Dispositions tarifaires départementales**

Dans l'hypothèse où la mise à disposition se fait à titre onéreux, le conseil départemental verse au propriétaire ou au gestionnaire des équipements sportifs, les sommes dues au titre de sa participation, calculées sur la base des tarifs approuvés lors de la décision modificative n°2 en juin 2007 par le conseil départemental et du nombre d'heures réalisées d'utilisation des équipements sportifs.

Le versement est effectué sur le compte du propriétaire ou du gestionnaire des équipements sportifs

Les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs sont les suivants

- |  |      |
|--|------|
| • Grande salle<br>(Plateau d'évolution supérieur ou égal à 800 m <sup>2</sup> )                                      | 12 € |
| • Petite salle ou salle spécialisée  | 6 €  |
| • Installations extérieures ou de plein air<br>(Ceci concerne toutes les installations extérieures)                  | 9 €  |
| • Piscine par couloir<br>(Dans la limite de l'utilisation de 4 couloirs de 25 maximum ou 2 couloirs de 50 m maximum) | 16 € |

Ces tarifs pourront être ajustés annuellement, par voie d'avenant, avant le début de toute nouvelle année scolaire.

**ARTICLE 6 - Dispositions relatives à la sécurité et à l'accessibilité des équipements**

Le collège et l'association sportive attestent être **couverts par une police d'assurance responsabilité civile** :

- Pour le collège : n° ..... souscrite auprès de la Compagnie .....  
le .....
- Pour l'association sportive : n° ..... souscrite auprès de la Compagnie  
....., le .....

**Pour toutes les activités pédagogiques pratiquées à l'extérieur de l'établissement,**

et reconnaissent :

1. avoir procédé avec le propriétaire ou le gestionnaire à une visite des équipements et des voies d'accès mis à disposition,
2. avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité données par le propriétaire ou son représentant, et s'engage à les appliquer,
3. avoir constaté lors de cette visite l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, le collège et/ou l'association sportive s'engagent à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, et à faire respecter les règles de sécurité.

**ARTICLE 7 - Durée et renouvellement de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de l'année 2021/2022 est valable pour l'année scolaire suivante 2022/2023.

Elle peut faire l'objet d'une dénonciation, par écrit, par l'une ou l'autre des parties, dans un délai d'au moins trois mois avant chaque nouvelle rentrée scolaire.

A \_\_\_\_\_, le

A \_\_\_\_\_, le

A \_\_\_\_\_, le

Le Propriétaire ou  
Le gestionnaire de  
L'équipement sportif

Le Chef d'établissement  
et Président de  
l'association sportive

Le Président  
du conseil départemental  
de Loire Atlantique

*Notifiée et certifiée exécutoire le  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation*

# Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/privés de Loire-Atlantique et leurs associations sportives

Années scolaires 2021/2022 et 2022/2023

## Accessibilité des équipements par badges

Le nombre de badges est déterminé par la Ville de Nantes - Direction des Sports en accord avec le collège et/ou l'association sportive du collège. Il correspond aux créneaux horaires accordés au collège et/ou l'association sportive du collège.

Les badges sont nominatifs. La liste des badges et de leurs bénéficiaires est établie en début d'année scolaire. En cas de vol ou de perte, son titulaire doit avertir le secteur Vie Sportive concerné dans les plus brefs délais afin de désactiver le badge.

À la fin de chaque créneau horaire, le responsable indique sur le document prévu à cet effet, les effectifs accueillis. Avant de quitter les lieux, il s'assure que personne ne se trouve dans l'installation, et vérifie la fermeture des accès.

# CONVENTION DE TRANSFERT D'INDEMNITÉ D'ASSURANCE

Entre

L'association ACCOORD  
10 rue d'Erlon 44100 Nantes  
Représentée par xxxxxxxxxxxxxx  
Ci-après dénommée « l'association »

et

La ville de Nantes  
2, rue de l'Hôtel de Ville 44000 Nantes  
Représentée par Pascal BOLO en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 juin 2021,  
Ci-après dénommée « la Ville »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1. Obligation d'assurance de l'association**

Par convention signée le 17 mars 2017, le local « Centre socio-culturel de la Petite Sensive » situé 29 rue Santos Dumont 44300 Nantes a été mis à disposition de l'association par la Ville, qui en est propriétaire.

Cette convention prévoit l'obligation pour l'association de souscrire une assurance pour les dommages immobiliers pouvant affecter le local à hauteur de la franchise supportée par la Ville au titre de son propre contrat d'assurance.

Dans la nuit du 31/12/2018 au 01/01/2019, un double incendie est survenu dans le local. Les assureurs respectifs de la Ville (BALCIA) et de l'association (MAIF) ont été saisis des deux sinistres.

## **Article 2. Montant de l'indemnité d'assurance**

L'indemnité a été fixée par l'assureur de l'association la MAIF à la somme totale de 198 400 € pour le premier sinistre, et de 200 000 € pour le second sinistre.

L'indemnité s'élève donc à la somme totale de 398 400 €.

Elle est versée en deux temps, 389 930,85 € au titre de l'indemnité immédiate, et 8 469,15 € au titre de l'indemnité différée.

## **Article 3. Reversement de l'indemnité d'assurances**

L'association percevra l'indemnité directement de son assureur MAIF dans les termes fixés par son contrat d'assurance.

Dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception des sommes, l'association s'engage à reverser l'intégralité des sommes perçues à la Ville.

Fait à Nantes, le

Pour la Ville,

Pascal BOLO

Pour l'association

## Multi-accueils Petite Enfance

---

1. Beaulieu
2. Bellevue
3. Breil  
*Antenne Procé*
4. Brin de Malice
5. Chêne des Anglais  
*Antenne Bout des Landes*
6. Chlorophylle
7. Concertino  
*Antenne Malakoff*
8. Cosmos – Port Boyer / ex Bottière  
*Antenne Port Boyer*
9. Doulon  
*Antenne Perray*
10. Graine d'étoiles / ex Santos Dumont
11. Halvêque  
*Antenne Eiffel*
12. Jardin de Jules Verne
13. Cinq continents  
*Antenne Bouderie*
14. Manufacture
15. Michelet
16. Nouvelle Vague  
*Antenne Marion Cahour*
17. Pilotière
18. Saint-Joseph de Porterie  
*Antenne des Tausins*
19. Sully  
*Antenne Médiathèque*
20. Vanille Chocolat

# CONVENTION D'OBJECTIFS

## ET DE FINANCEMENT



### **Etablissement d'accueil du jeune enfant :**

- **prestation de service unique (Psu)**
- **bonus « mixité sociale »**
- bonus « inclusion handicap »

Année : 2021-2025

Gestionnaire : .....

Structure : .....

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

*Mars 2019*

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

**Entre :**

« Gestionnaire », représenté par le/la « Fonction », Madame/Monsieur « Nom » « Prénom », dont le siège est situé : « Adresse »

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée par Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau, directrice, dont le siège est situé 22, rue de Malville 44937 Nantes cedex 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

**Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

### **1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique**

#### **« Psu »**

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

### **1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »**

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique: « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons* :

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive.* »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

### **1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »**

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa<sup>1</sup>.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »<sup>2</sup> ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

---

<sup>1</sup> Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

<sup>2</sup> Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

## **Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus**

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : <sup>3</sup>

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux<sup>4</sup> et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »<sup>5</sup> bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèche de personnel »<sup>6</sup> doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

## **Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus**

### **3.1 - Les modalités de calcul de la Psu**

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

---

<sup>3</sup> Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

<sup>4</sup> Conformément à l'article D. 531-23 Ccs - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

<sup>5</sup> Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

<sup>6</sup> Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)<sup>7</sup> - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général<sup>8</sup> + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans<sup>9</sup> fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond<sup>10</sup> X taux de ressortissants du régime général)<sup>11</sup>

### - Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.<sup>12</sup>

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

**Heures facturées** = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

<sup>7</sup> Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel  
Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

<sup>8</sup> Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

<sup>9</sup> Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

<sup>10</sup> Déterminé selon le niveau de service

<sup>11</sup> Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

<sup>12</sup> L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

### **- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu**

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- la fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- la fourniture des couches et des produits d'hygiène<sup>13</sup>;
- l'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées<sup>14</sup> »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

### **- Les participations familiales**

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale ° et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul

<sup>13</sup> Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

<sup>14</sup> Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

compte (numéro 70641)<sup>15</sup>, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales<sup>16</sup>.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

### **3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »**

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum <sup>17</sup> par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

---

<sup>15</sup> Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

<sup>16</sup> La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

<sup>17</sup> Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

|   |
|---|
| <b>Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)</b> |
|---|

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.<sup>18</sup> Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné<sup>19</sup>.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

### **3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »**

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.<sup>20</sup>

|  |
|--|
| <b>Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)</b> |
|--|

<sup>18</sup> Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

<sup>19</sup> Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

<sup>20</sup> Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales: le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

### **3.4 - Les modalités de versement de la Psu et des bonus**

#### **- Le versement de la Psu**

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : .....  
.....

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- *A partir du 15 février de l'année N, un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles et avant la transmission des données définitives de N-1;*
- *A partir du 15 mai de l'année N, un 2ème acompte de 30 % de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel et après la transmission des données définitives de N-1.*

#### **- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »**

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

*Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30% maximum du droit prévisionnel.*

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

### **4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence<sup>21</sup> et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **4.2 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

---

<sup>21</sup> Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### **4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

### **4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

### **4.5 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

### **4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »**

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) a finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

#### **4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

#### **Article 5 – Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

## **5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

### **Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise**

| <b>Nature de l'élément justifié</b> | <b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>   | <b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b> |
|-------------------------------------|--|---|
| <b>Existence légale</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> <li>- Numéro SIREN / SIRET</li> </ul> | Attestation de non changement de situation  |
| <b>Vocation</b>                     | - Statuts datés et signés  |   |
| <b>Destinataire du paiement</b>     | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).  |   |
| <b>Capacité du contractant</b>      | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau   | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau                    |
| <b>Pérennité</b>                    | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)  |   |

### **Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

| <b>Nature de l'élément justifié</b> | <b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>   | <b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b> |
|-------------------------------------|--|---|
| <b>Existence légale</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> <li>- Numéro SIREN / SIRET</li> </ul> | Attestation de non changement de situation  |
| <b>Vocation</b>                     | - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)  |   |
| <b>Destinataire du paiement</b>     | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN   |   |

### **Entreprises – groupements d'entreprises**

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention  | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention                                      |
|------------------------------|--|---|
| Vocation                     | - Statuts datés et signés  | Attestation de non changement de situation  |
| Destinataire du paiement     | - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). |   |
| Existence légale             | Numéro SIREN / SIRET   | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
|                              | - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois                                    |   |
| Pérennité                    | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)                      |   |

## 5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

| Nature de l'élément justifié             | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention   | Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention                                   |
|--|---|---|
| Autorisation de fonctionnement           | <p><u>En cas de gestionnaire privé</u> :</p> <p>Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p> | Attestation de non changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture  |
| Qualité du projet                        | <p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>   | <p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>             |
| Fiche de référencement « mon-enfant.fr » | Imprimé type recueil de données   | Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | et/ou en cas de campagne de réactualisation |
|--|--|---|

(\*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

### **5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention**

| Nature de l'élément justifié | Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte                             | Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif   |
|------------------------------|---|---|
| <b>Eléments financiers</b>   | Budget prévisionnel N.<br><i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i> | Compte de résultat N.   |
| <b>Activité</b>              | Nombre d'actes prévisionnels N.<br>Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap                                 | Nombre d'actes facturés et réalisés N ;<br>avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée<br>Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap |

### **5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité**

| Nature de l'élément justifié |  |
|------------------------------|--|
| <b>Activité</b>              | Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux :<br>- Nombre actes réalisés et facturés<br>- Montant des participations familiales.<br>- Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap |

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

## **Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales**

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s)

permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

## **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

*Un temps de rencontre annuel sera à planifier pour échanger sur le bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir.*

### **7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des

tiers , afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée . Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2021 *au* 31/ 12 / 2025

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 9 – La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 10 – Les recours**

### **- Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu » le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

**Fait à Nantes**

**Le *JJ / MM / 201A*,**

**En 2 exemplaires**

# **Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance de la Ville de Nantes**

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2021

|   |    |    |
|---|----|----|
| <b>I – GENERALITES</b>  | p. | 3  |
| 1 - Fonctionnement général des multi-accueils   | p. | 3  |
| 2 - Le personnel  | p. | 3  |
| 3 - Le projet d'établissement   | p. | 5  |
| 4 - Les modalités d'information et de participation<br>des familles à la vie de l'établissement | p. | 5  |
| 5 - Les assurances  | p. | 6  |
| <b>II - <u>MODALITÉS D'ACCUEIL</u></b>  | p. | 6  |
| 1 - Pour un accueil régulier des familles   | p. | 6  |
| 2 - Pour un accueil occasionnel, ponctuel et limité dans le temps                               | p. | 9  |
| A – L'accueil sur contrat   | p. | 9  |
| B – Un accueil à la demande : l'accueil en libre service horaire                                | p. | 10 |
| 3 - Pour un accueil d'urgence   | p. | 10 |
| <b>III – <u>TARIF ET FACTURATION</u></b>  | p. | 11 |
| 1 - Familles concernées   | p. | 11 |
| 2 - Unité de paiement et tarif de l'accueil   | p. | 11 |
| 3 - Facturation des familles sous contrat   | p. | 12 |
| 4 - Facturation des familles en libre service horaire   | p. | 13 |
| 5 - Modalités particulières   | p. | 13 |
| <b>IV - <u>VIE QUOTIDIENNE</u></b>  | p. | 14 |
| 1 - Adaptation  | p. | 14 |
| 2 - Arrivé et conditions de départ de l'enfant  | p. | 14 |
| 3 - Hygiène et alimentation   | p. | 14 |
| 4 - Fournitures, matériel et linge  | p. | 14 |
| 5 - Perte et vol  | p. | 15 |
| <b>V – <u>SANTÉ</u></b>   | p. | 15 |
| 1 – Rôle du médecin   | p. | 15 |
| 2 - Conditions médicales d'admission  | p. | 16 |
| 3 – Surveillance médicale   | p. | 16 |
| 4 - Maladie infectieuse des enfants   | p. | 16 |
| 5 – Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)   | p. | 17 |
| <br>  |    |    |
| Annexe n° 1 : Les conditions d'admission en accueil régulier                                    | p. | 18 |
| Annexe n° 2 : Détermination du tarif horaire  | p. | 19 |
| Annexe n° 3 : Autorité parentale et remise de l'enfant  | p. | 20 |
| Annexe n° 4 : Accueil familial  | p. | 21 |

# I - GENERALITES

## Présentation générale

Les établissements de la Ville de Nantes fonctionnent conformément :

- aux dispositions du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, codifié dans le code de la santé publique
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ;
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

L'accueil familial fonctionne conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 2005 relative au statut juridique national des assistant(es) maternel(les)

### **Le gestionnaire**

La Direction Petite Enfance en charge de la gestion des établissements est située 5 rue Célestin Freinet le Nantil bat C, 44200 Nantes. Pour tout renseignement, les familles peuvent appeler le numéro ALLONANTES au 02 40 41 90 00.

## **1 - Fonctionnement général des multi-accueils**

Le multi-accueil propose les services d'une crèche collective et d'une halte garderie au sein d'un même établissement.

Il a pour mission d'accueillir de jeunes enfants de moins de 6 ans durant la journée, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leur vie familiale, sociale et professionnelle.

Ces établissements sont régis conformément aux dispositions du décret n°2010-613 du 7 juin 2010. Ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leurs sont confiés ainsi qu'à leur développement et concourent à l'intégration sociale des enfants et de leurs familles notamment en situation de handicap.

Les établissements d'accueil disposent d'une capacité d'accueil agréée par le Conseil Départemental de 20 à 100 places.

Afin de s'adapter aux besoins des familles, **plusieurs modes d'accueil** sont proposés :

- **l'accueil régulier** : il s'agit d'un accueil assuré de manière régulière tout au long de l'année. Les horaires d'ouverture s'étendent généralement de 7h30 à 18h30. Le planning d'accueil de l'enfant est indiqué dans un contrat annuel signé entre la Ville et la famille. L'accueil régulier peut également être effectué par des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental et employées par la Ville. Elles assurent l'accueil de deux à trois enfants à leur domicile, les accompagnent régulièrement au multi-accueil pour des activités d'éveil ou des animations et proposent des activités collectives sur des lieux dédiés.

(cf. annexe 1 - Les conditions d'admission en accueil régulier) ;

- **l'accueil occasionnel** : il s'agit d'un accueil à l'heure, à la demi-journée ou en journée continue de façon ponctuelle et pour une durée temporaire. Cet accueil contractualisé ou non répond aux besoins variés et évolutifs des familles qui travaillent ou qui ne travaillent pas. Les horaires d'ouverture s'étendent généralement de 8h30 à 17h30.

- **l'accueil d'urgence** : cet accueil est limité dans le temps pour répondre de manière immédiate et limitée dans le temps aux familles rencontrant une modification soudaine de leur organisation.

## **2 - Le personnel**

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions du décret du 7 juin 2010.

Le personnel concourt à l'intégration et à l'épanouissement de tous les enfants accueillis.

### ➤ **Le personnel de direction des établissements :**

Le responsable d'établissement a en charge :

- la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement,
- l'animation et la gestion des ressources humaines,
- la gestion budgétaire et financière,
- la coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

La continuité de la direction est assurée au sein du multi-accueil et, le cas échéant, au niveau de la direction petite enfance.

#### ➤ **Les équipes éducatives et techniques :**

Le personnel est en relation quotidienne avec les parents.

Dans le cadre du projet éducatif, les éducateurs de jeunes enfants assurent la prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille. Ils valorisent, notamment au sein des équipes, la fonction éducative pour favoriser l'éveil et le développement harmonieux des enfants, en collaboration avec les auxiliaires de puériculture et les agents petite enfance.

Les auxiliaires de puériculture et les agents petite enfance accueillent et accompagnent les enfants et leurs familles. Ils répondent aux besoins quotidiens et sollicitations des enfants, assurent la surveillance, les soins et organisent, dans le respect du projet éducatif, des activités d'éveil.

Les agents petite enfance assurent en outre l'entretien des locaux et du linge et aident à la préparation des repas.

Les agents d'entretien participent à la prise en charge du plan de nettoyage, assurent également l'entretien des locaux communs, aident à la préparation des repas et contribuent, au quotidien, à la qualité d'accueil des enfants.

Les cuisiniers et aides de cuisine préparent les repas selon les normes en vigueur relatives à la restauration collective. Des menus types, élaborés par une équipe pluridisciplinaire (médecin, diététicienne, puéricultrices) répondent aux besoins nutritionnels de l'enfant et prennent notamment en compte la prévention des allergies et de l'obésité infantile. Certains établissements sont livrés en liaison froide par un prestataire choisi dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence dont les critères de sélection tiennent compte de la qualité, la diversité et la diététique des menus proposés ainsi que du respect des normes de sécurité alimentaires des denrées.

#### ➤ **Le personnel de l'accueil familial :**

Les assistantes maternelles agréées, encadrées par deux éducatrices de jeunes enfants, accueillent à leur domicile deux ou trois enfants. Elles répondent aux besoins des enfants accueillis, assurent la surveillance et les soins, proposent des activités d'éveil. Elles peuvent être amenées à participer aux actions collectives proposées par un multi-accueil. Elles sont en relation quotidienne avec les parents.

Les éducatrices de jeunes enfants participent aux temps de rencontre, accompagnent et conseillent les assistantes maternelles sur leurs pratiques professionnelles.

#### ➤ **Le personnel médical et paramédical :**

Les médecins et les puéricultrices (teurs) de la Direction Petite Enfance assurent des présences régulières au sein des établissements municipaux de la Ville de Nantes.

#### ➤ **Les autres intervenants :**

En participant régulièrement à des réunions avec les équipes (analyse de pratiques), des psychologues contribuent à la réflexion autour de l'accueil de l'enfant et mettent en œuvre leurs compétences dans le sens du respect et de l'attention portée au développement de chaque enfant.

Un ergothérapeute peut aussi être amené à intervenir dans un établissement afin de participer à l'évaluation des besoins des enfants en situation de handicap en concertation avec le pôle médical de la Direction Petite enfance.

*Le taux d'encadrement correspond au nombre d'enfant encadré par professionnel. Il est sur tous les établissements de un pour six enfants, quel que soit leur âge.*

### **3 - Le projet d'établissement**

Le projet d'établissement comprend un projet éducatif et un projet social.

Le projet éducatif portant sur l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants est établi dans chaque établissement par l'équipe qui le compose.

Il précise également les modalités de l'accueil de l'enfant et de sa famille et, le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il indique la composition de l'équipe.

Le projet social de l'établissement prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles. Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec des organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement à la fonction parentale.

Il est mis à disposition des parents qui souhaitent le consulter.

### **4 - Les modalités d'information et de participation des familles à la vie de l'établissement**

#### **➤ Informations collectives :**

Les familles prennent connaissance du présent règlement de fonctionnement. Les règles générales de fonctionnement de l'établissement leur sont présentées par le responsable lors de l'admission de l'enfant. Une synthèse du règlement leur est remise.

Les professionnels s'attachent à partager avec les familles, les sujets de réflexion autour de l'enfant développés lors des réunions d'équipe.

Un panneau d'affichage est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de la structure. Le responsable de l'établissement peut organiser des réunions de parents sur des thèmes concernant la vie de l'établissement ou tout autre thème concernant la petite enfance.

#### **➤ Informations individuelles :**

Les parents sont amenés à transmettre aux professionnels des informations sur les rythmes de l'enfant (sommeil...)

Des informations concernant la journée d'accueil de l'enfant, sont régulièrement données par les personnels de l'établissement aux parents et/ou à la personne venant chercher l'enfant.

Ces transmissions permettent une prise en charge adaptée de l'enfant tout au long de la journée.

Le temps de transmission fait partie du temps d'accueil et donc du contrat. Il convient alors de prévoir 5 à 10 minutes avant de fin du début du contrat pour assurer ces transmissions pour le bien-être de votre enfant.

#### **➤ Participation des parents à la vie de l'établissement :**

La participation des parents à la vie quotidienne du multi-accueil est recherchée, elle concourt à l'amélioration de la qualité de l'accueil de l'enfant et à l'instauration d'un climat de confiance réciproque et de respect mutuel.

Cette participation peut prendre différentes formes :

- les moments de dialogue privilégiés entre parents et professionnels lors de l'adaptation, puis lors des accueils du matin et des retrouvailles du soir ;

- les temps d'échanges informels, organisés régulièrement, auxquels les parents sont invités ; réunions de rentrée, temps festifs, sorties thématiques...

#### • **Traitement numérique des données**

Les services de la Direction Petite Enfance disposent de moyens informatiques destinés à gérer les demandes d'inscription, les contrats d'accueil et la facturation. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés par l'accueil de l'enfant et sont conservées pendant la durée du contrat d'accueil plus deux ans afin de pouvoir répondre aux contrôles de la CAF. Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne peut avoir accès aux données la concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant par courrier la Ville de Nantes, Direction Petite Enfance, 2 rue de l'Hôtel de Ville 44094 Nantes Cedex 1 ou par mail à [petite-enfance@mairie-nantes.fr](mailto:petite-enfance@mairie-nantes.fr), ou encore le délégué à la protection des données de la collectivité ([dpd@mairie-nantes.fr](mailto:dpd@mairie-nantes.fr)). Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, de retirer son consentement et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **5 - Les assurances**

Les multi-accueils sont des établissements municipaux. La Ville de Nantes est titulaire d'un contrat d'assurance qui la garantit des conséquences pécuniaires qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui peuvent être causés aux tiers du fait du fonctionnement de ces équipements. Le montant des garanties est précisé par le contrat.

La responsabilité des parents peut être engagée en raison des dommages que leur enfant peut occasionner aux tiers ou qu'ils peuvent eux-mêmes occasionner aux tiers lorsqu'ils sont présents dans l'équipement. Il leur est donc demandé de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour garantir leur responsabilité à ce titre.

Il leur est par ailleurs recommandé de souscrire un contrat d'assurance individuelle accident pour les dommages que pourrait subir leur enfant.

## **II - MODALITÉS D'ACCUEIL**

### **1- Pour un accueil régulier des familles (en accueil collectif ou au domicile d'assistantes maternelles)**

**L'engagement d'accueil** est valable après décision validée en commission d'admission jusqu'à la sortie définitive de l'enfant (entrée de l'enfant à l'école, déménagement ...). Cet engagement donne lieu à la signature d'un contrat dans un délai convenu par le responsable d'établissement. En cas de non respect de ce délai, la place sera réaffectée. Toute heure réservée est due.

Le contrat est établi à partir des besoins journaliers des familles qui se traduisent en **réservation de plages horaires** comprises entre 2 heures et 11 heures 30 (séquences en heure sauf si l'amplitude des établissements ne le permet pas).

➤ Pour un accueil à l'année, **la période d'ouverture** de l'établissement correspond à 44 semaines d'accueil selon les établissements. Sont déjà déduits de cette période :

- les jours fériés calendaires ;
- les jours de fermeture annuelle de l'établissement ;
- le jour de formation annuelle du personnel.

➤ **Quand le multi-accueil est fermé**, aucun accueil n'est prévu. Les parents peuvent cependant solliciter le remplacement de leur enfant dans un autre multi-accueil resté ouvert. Ce remplacement réalisé dans la limite des places disponibles génère un nouveau contrat avec le multi-accueil concerné :

- sur la période scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin selon le calendrier scolaire) : le remplacement sera facturé. Pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant, le remplacement doit être sollicité au moins 15 jours avant la fermeture de l'établissement ;

- sur la période estivale (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août selon le calendrier scolaire) : dans la limite de quatre semaines d'accueil, le remplacement ne sera pas facturé. Au-delà de la 4<sup>e</sup> semaine, tout accueil supplémentaire sera facturé. Sur cette période (juillet-août), si l'enfant est absent en dehors des périodes de fermeture de l'établissement d'accueil, la famille doit en informer l'établissement avant le 15 mai.

➤ **Les absences des enfants ne sont pas facturées:**

- quand l'enfant est malade, sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit la reprise, à l'exception des trois premiers jours calendaires de chaque période d'absence (délai de carence de 3 jours) ;

- en cas d'hospitalisation (sur présentation du bulletin d'hospitalisation ou du certificat médical) et d'éviction par le médecin référent de la direction petite enfance ;

- lors de la journée de formation interne du personnel.

➤ **En cas de perturbation des multi-accueils** (travaux, grèves...)

- si l'enfant peut être accueilli selon les modalités prévues au contrat, la facturation s'effectue sur cette base ;

- si l'enfant ne peut pas être accueilli conformément aux modalités du contrat, le temps réel de l'enfant est facturé (exemples : contrat 10h-présence 6h : facturé 6h – contrat 10h-pas d'accueil : aucune facturation).

➤ **Quatre types de contrat proposés en fonction du besoin des familles:**

- **le contrat annuel** est un contrat conclu sur l'année **jusqu'au 31 août** ;

- **le contrat scolaire** est un contrat conclu sur 10 mois excluant totalement l'ensemble des vacances scolaires pendant lesquelles l'enfant n'est pas accueilli.

- **le contrat agenda professionnel** est un contrat dont la durée et les modalités d'accueil varient en fonction des contraintes professionnelles des parents sur présentation de justificatifs.

- **le contrat « mercredi, petites vacances »** est un contrat conclu sur 10 mois entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin pour une présence les mercredis et/ou les vacances scolaires (sauf lors des jours de fermeture de l'établissement).

➤ **Le planning :**

A la suite de la décision de la commission d'admission, la famille signe un contrat sur la base de son besoin d'accueil journalier exprimé en heures.

Pour le contrat annuel, un planning hebdomadaire est alors établi, dans la limite de **deux** roulements (semaine paire, semaine impaire).

Pour le contrat agenda professionnel, le planning est arrêté sur la base de justificatifs professionnels et sous réserve de compatibilité avec le fonctionnement de l'établissement.

Le besoin d'accueil se traduit par une séquence en heures pleines (exemple : 7h30-17h30 et non 7h30-17h00) sauf si l'amplitude proposée par les établissements ne le permet pas (excepté pour l'accueil familial : Cf annexe n° 4)

➤ **Les avenants au contrat d'accueil :**

**L'avenant éventuel prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la demande.**

Les avenants doivent être motivés et justifiés par :

- **une modification dans l'organisation professionnelle des parents** (ou de l'un d'eux) entraînant des modifications importantes pour l'accueil de l'enfant (exemples : perte d'emploi, modification du contrat de travail CDD/CDI, changement de quotité de travail)

- **une modification importante dans l'organisation familiale** (exemples : congé de maternité, hospitalisation longue, séparation des parents).

En dehors de ces situations, tout accueil de l'enfant prévu au contrat est dû et tout accueil supplémentaire est facturé.

En cas de non respect des horaires, en plus ou en moins, par la famille, le contrat pourra être révisé par un avenant à l'initiative du responsable d'établissement.

Il est possible de passer un avenant au contrat initial, après validation de la direction petite enfance selon les critères limitatifs suivants :

- pas plus de 2 avenants par an et par contrat (annuel, scolaire) et pas d'avenant le premier trimestre d'accueil ;
- pas d'avenant pour les contrats agenda professionnel.

➤ **La suspension du contrat :**

En cas d'absence longue (4 semaines et plus) et si un délai de prévenance d'un mois minimum est respecté, le contrat peut être suspendu à la demande, par écrit, de la famille.

(excepté pour l'accueil familial: Cf annexe n°4)

Cette suspension permet une défacturation pendant toute la durée de l'absence et garantit, au retour de la famille, le maintien de la place d'accueil. Il est demandé à la famille de respecter scrupuleusement la date de retour prévue. A défaut, le contrat sera rompu à l'initiative de la direction petite enfance.

➤ **La rupture du contrat :**

En cas de non respect des termes du contrat, de retards récurrents, d'absences excessives non justifiées, de non présentation de documents demandés et de manquements répétés aux obligations des usagers des services publics, le contrat pourra être rompu à l'initiative de la direction petite enfance.

➤ **Le préavis de départ :**

Le contrat définit la durée de l'accueil et donc la date de départ de l'établissement.

La famille doit donner son préavis par écrit ce préavis court à la date de réception du courrier. Que l'enfant soit présent pendant le préavis ou pas, le temps de préavis est facturé.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de la direction petite enfance, le préavis court à la date de réception, par la famille, du courrier de la direction petite enfance. La durée de ce préavis peut être diminuée si la famille trouve une autre solution de garde.

Durée du préavis : 1 mois, quelle que soit la durée de l'accueil de l'enfant.

Par contre, en cas de faute grave d'un parent (agression verbale...), l'effet de la rupture du contrat est immédiat (pas de préavis).

## **2 - Pour un accueil occasionnel, ponctuel et limité dans le temps**

### **A – L'accueil occasionnel sur contrat**

Le contrat est établi à partir des besoins journaliers des familles qui se traduisent en **réservation de plages horaires** comprises entre 2 heures et 11 heures 30 (séquences en heure). Toute heure réservée est due.

Le besoin d'accueil se traduit par une séquence en heures pleines (exemple : 7h30-17h30 et non 7h30-17h00) sauf si l'amplitude proposée par les établissements ne le permet pas.

#### **Le contrat temporaire**

La famille définit avec le responsable d'établissement les besoins d'accueil. L'engagement est valable sur la durée du contrat temporaire.

Le contrat temporaire est conclu sur une **période déterminée** dont sont déduits :

- les jours fériés calendaires ;
- les jours de fermeture annuelle de l'établissement ;

- le jour de formation annuelle du personnel si celui-ci tombe sur la période du contrat.

➤ **Les absences des enfants ne sont pas facturées :**

- quand l'enfant est malade, sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit la reprise, à l'exception des trois premiers jours calendaires de chaque période d'absence (délai de carence de 3 jours) ;

- en cas d'hospitalisation et d'éviction par le médecin référent de la direction petite enfance (sur présentation du bulletin d'hospitalisation ou du certificat médical)

- lors de la journée de formation interne du personnel.

➤ **En cas de perturbation des multi-accueils (travaux, grèves,...):**

- si l'enfant est accueilli selon les modalités prévues au contrat, la facturation s'effectue sur cette base ;

- si l'enfant n'est pas accueilli conformément aux modalités du contrat, le temps réel de l'enfant est facturé (ex : contrat 10h-présence 6h : facturé 6h – contrat 10h-aucune présence de l'enfant : aucune facturation).

➤ **Quand le multi-accueil est fermé,** aucun accueil n'est prévu. Les parents peuvent cependant solliciter le remplacement de leur enfant dans un autre multi-accueil resté ouvert. Ce remplacement, réalisé dans la limite des places disponibles, génère un nouveau contrat avec le multi-accueil concerné :

- sur la période scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin selon le calendrier scolaire) : le remplacement sera facturé. Pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant, le remplacement doit être sollicité au moins 15 jours avant la fermeture de l'établissement ;

- sur la période estivale (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août selon le calendrier scolaire) : dans la limite de quatre semaines d'accueil, le remplacement ne sera pas facturé. Au-delà de la 4<sup>e</sup> semaine, tout accueil supplémentaire sera facturé. Sur cette période (juillet-août), si l'enfant est absent en dehors des périodes de fermeture de l'établissement d'accueil, la famille doit en informer l'établissement avant le 15 mai.

➤ **Les avenants :**

Les avenants ne sont autorisés que de manière exceptionnelle sur justificatifs. En cas de non respect des horaires (en plus ou en moins) par la famille, le contrat pourra être systématiquement révisé par un avenant à l'initiative du responsable d'établissement.

➤ **La suspension du contrat :**

En cas d'absence longue (4 semaines et plus) et si un délai de prévenance d'un mois minimum est respecté, le contrat peut être suspendu à la demande, par écrit, de la famille.

Cette suspension permet une défacturation pendant toute la durée de l'absence et garantit, au retour de la famille, le maintien de la place d'accueil. Il est demandé à la famille de respecter scrupuleusement la date de retour prévue. A défaut, le contrat sera rompu à l'initiative de la direction petite enfance.

➤ *La mutation entre établissements :*

*Une mutation entre établissement est possible uniquement en cas de changement de domicile ou mutation professionnelle et après validation par la commission d'admission.*

➤ **La rupture du contrat :**

En cas de non respect des termes du contrat, de retards récurrents, d'absences excessives non justifiées, de non présentation de documents demandés et de manquements répétés aux obligations des usagers des services publics, le contrat pourra être rompu à l'initiative de la direction petite enfance.

➤ **Le préavis de départ :**

Le contrat définit la durée de l'accueil et donc la date de départ de l'établissement.

Pour les contrats temporaires, la famille doit donner son préavis par écrit, ce préavis court à la date de réception du courrier. Que l'enfant soit présent pendant le préavis ou pas, le temps de préavis est facturé.

En cas de rupture du contrat à l'initiative de la direction petite enfance, le préavis court à la date de réception, par la famille, du courrier de la direction petite enfance. La durée de ce préavis peut être diminuée si la famille trouve une autre solution de garde.

Par contre, en cas de faute grave d'un parent (agression verbale...), l'effet de la rupture du contrat est immédiat (pas de préavis).

Durée du préavis : 1 mois, quelle que soit la durée d'accueil de l'enfant.

### **B - Un accueil à la demande : l'accueil en libre service horaire (sans contrat)**

En fonction des places disponibles dans l'établissement, le libre service horaire permet d'accueillir l'enfant ponctuellement et de manière anticipée ou non.

En cas de réservation d'une plage d'accueil et de non présence de l'enfant, la famille se verra facturer le temps réservé (sauf dans les cas prévus de non facturation et/ou d'annulation de la réservation au moins l'avant-veille de l'accueil).

L'enfant peut être accueilli au minimum 1 heure par jour et au maximum sur l'amplitude journalière d'ouverture de l'établissement (l'accueil se fait à l'heure).

Il n'y a pas de préavis dans le cadre d'un accueil en libre service horaire.

## **3 - Pour un accueil d'urgence**

Cet accueil est limité dans le temps pour répondre de manière immédiate aux familles rencontrant une modification soudaine de leur organisation.

➤ Le contrat d'urgence est conclu sur une **période déterminée** dont sont déduits :

- les jours fériés calendaires ;
- les jours de fermeture annuelle de l'établissement ;
- le jour de formation annuelle du personnel si celui-ci tombe sur la période du contrat.

➤ **Les absences des enfants ne sont pas facturées :**

- quand l'enfant est malade, sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit la reprise, à l'exception des trois premiers jours calendaires de chaque période d'absence (délai de carence de 3 jours) ;
- en cas d'hospitalisation et d'éviction par le médecin référent de la direction petite enfance ;
- lors de la journée de formation interne du personnel.

➤ **en cas de perturbation des multi-accueils (travaux, grèves...):**

- si l'enfant est accueilli selon les modalités prévues au contrat, la facturation s'effectue sur cette base ;
- si l'enfant n'est pas accueilli conformément aux modalités du contrat, le temps réel de l'enfant est facturé (exemples : contrat 10h - présence 6h : facturé 6h – contrat 10h - aucune présence de l'enfant : aucune facturation).

➤ **Les avenants :**

Les avenants ne sont autorisés que de manière exceptionnelle sur justificatifs. En cas de non respect des horaires (en plus ou en moins) par la famille, le contrat pourra être systématiquement révisé par un avenant à l'initiative du responsable d'établissement.

➤ **La rupture du contrat :**

En cas de non respect des termes du contrat, de retards récurrents, d'absences excessives non justifiées, de non présentation de documents demandés et de manquements répétés aux obligations des usagers des services publics, le contrat pourra être rompu à l'initiative de la direction petite enfance.

➤ **Le préavis de départ :**

Aucun préavis n'est exigé

➤ **La suspension du contrat :** en accueil d'urgence, la suspension de contrat n'existe pas.

### III - TARIF ET FACTURATION

#### 1- Familles concernées

**Seules les familles nantaises** peuvent signer un contrat d'accueil (la taxe d'habitation fait référence en ce domaine).

En cas de déménagement hors de Nantes en cours d'année, l'accueil est garanti jusqu'au 31 août suivant la date du déménagement dans l'établissement dans lequel votre enfant est accueilli, sans application de la majoration de 30%. Au-delà, le contrat ne sera plus effectif, un autre mode de garde devra, par anticipation, être choisi par la famille, sauf conventions spécifiques avec des collectivités limitrophes.

Un accueil en libre service horaire de famille résidant hors de Nantes est possible avec application d'une majoration du tarif de 30%.

#### 2- Unité de paiement et tarif de l'accueil

Les tarifs des familles sont déterminés selon un barème national fixé par la Caisse nationale des Allocations Familiales en contrepartie de sa participation financière, la prestation de service unique.

La contribution des familles est calculée d'après les ressources mensuelles, avant abattement, déclarées pour l'année fiscale précédente (N-2) (seule déduction admise : la pension alimentaire versée).

Cette contribution est basée sur un taux d'effort dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge (cf. annexe 2 – Détermination du tarif horaire).

Le taux d'effort est appliqué aux ressources moyennes mensuelles comprises entre un plancher et un plafond de ressources déterminé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Barème accueil familial applicable au 1<sup>er</sup> mars :

| Nombre d'enfants à charge | Taux d'effort horaire Accueil familial |          |          |
|---------------------------|--|----------|----------|
|                           | 2020                                   | 2021     | 2022     |
| 1                         | 0.0508 %                               | 0.0512 % | 0.0516 % |
| 2                         | 0.0406 %                               | 0.0410 % | 0.0413 % |
| 3 à 5                     | 0.0305 %                               | 0.0307 % | 0.0310 % |
| 6 et plus                 | 0.0203 %                               | 0.0205 % | 0.0206 % |

Barème accueil collectif applicable au 1<sup>er</sup> mars :

| Nombre d'enfants à charge | Taux d'effort horaire Accueil collectif |          |          |
|---------------------------|---|----------|----------|
|                           | 2020                                    | 2021     | 2022     |
| 1                         | 0.0610 %                                | 0.0615 % | 0.0619 % |
| 2                         | 0.0508 %                                | 0.0512 % | 0.0516 % |
| 3                         | 0.0406 %                                | 0.0410 % | 0.0413 % |
| 4 à 7                     | 0.0305 %                                | 0.0307 % | 0.0312%  |
| 8 et plus                 | 0.0203 %                                | 0.0205 % | 0.0206 % |

Quel que soit le mode d'accueil et l'âge de l'enfant, le tarif est calculé sur une base horaire.

Le tarif applicable à la famille fait l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> mars et en cours d'année en cas de changement de la situation familiale (modification de la composition familiale : naissance, décès, séparation, divorce, mariage ou vie commune) ou de la situation professionnelle (arrêt d'activité pour élever un enfant de moins de 3 ans, chômage), sur demande de la famille et sans effet rétroactif.

I

Le tarif comprend le déjeuner du midi, le goûter, le lait infantile et les couches sauf pour l'AF. Restent à la charge des familles les produits d'hygiène spécifiques ainsi que le lait et les repas en cas de régime alimentaire particulier et les couches en cas de situations particulières (intolérance).

Lorsque le foyer perçoit une AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) pour l'enfant accueilli ou un autre enfant de la fratrie (même si celui-ci n'est pas accueilli dans un établissement de la Ville de Nantes), le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué conformément aux règles de la CNAF. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Pour pouvoir en bénéficier, la famille doit transmettre le(s) justificatif(s) de la MDPH (Maison Départementale du Handicap) et de perception de l'AEEH à la direction petite enfance.

**Ce barème est appliqué également aux familles avec enfants pour lesquels un protocole CAF/PMI est signé.**

### **Dispositif de pointage automatisé**

Un système de pointage automatisé par l'intermédiaire de bornes (pointage par le parent) ou de douchette (pointage par le professionnel) est installé dans tous les établissements. Les familles doivent pointer à l'arrivée et au départ de l'enfant afin d'enregistrer le temps d'accueil réel de l'enfant. Les temps de transmission font partie intégrante de l'accueil des enfants.

En cas de défaut de pointage de la part des parents, il sera procédé à une facturation de l'amplitude d'ouverture journalière totale de l'établissement.

## **3- Facturation des familles sous contrat**

### **➤ Facturation des heures prévues au contrat**

La facturation est établie tous les mois sur la base du nombre d'heures prévues au contrat **sauf pour celle de juillet et août qui est regroupée en une seule facture**. A ce montant sont ajoutés ou déduits les éléments variables (dépassements, absences non facturées...)

La facture est adressée à la famille par voie postale dans le mois suivant l'accueil ou tous les 2 ou 3 mois si le montant est inférieur à 10€.

Les paiements doivent être effectués auprès du Trésorier Principal de la ville de Nantes dans les délais fixés : 8, rue Pierre CHEREAU - BP 44036 NANTES.

Six modes de paiement différents sont proposés aux parents :

- prélèvement automatique
- chèque
- espèces au guichet de la Recette des Finances de Nantes Municipale
- Chèque Emploi Service Universel préfinancé (le CESU bancaire n'est pas accepté)
- par carte bancaire, par téléphone au 02 51 88 81 00.
- par @ services

#### ➤ **Facturation des dépassements :**

Le non respect des horaires de plus de 5 minutes (en avance et/ou en retard) se traduit par une facturation supplémentaire, toute demi-heure entamée étant due (ex : dans le cadre d'un contrat de 9h-18h, si l'enfant arrive à 9h00 et part à 18h06, une demi-heure supplémentaire sera facturée).

#### ➤ **Facturation des deux heures mensuelles :**

Les deux heures mensuelles de réunion du personnel (au bénéfice des enfants et des familles) qui se déroulent en partie sur le temps d'ouverture au public mais sans accueil des enfants ne sont pas déduites de la facture.

## **4 - Facturation des familles en libre service horaire**

Une facture est établie sur la base du nombre d'heures d'accueil.

Les règles de facturation du dépassement du libre service horaire avec réservation sont les mêmes que celles des contrats. En revanche, dans le cadre d'un accueil en libre service horaire sans réservation, la facture est basée sur l'amplitude arrondie à la demi-heure supérieure à compter de la 6ème minute

## **5 - Modalités particulières**

#### ➤ **Facturation des gardes alternées**

En cas de garde alternée, un tarif différencié selon la situation des parents sera appliqué. Chaque parent sera destinataire d'un contrat et d'une facturation.

#### ➤ **Tarifcation des enfants accueillis habituellement chez des assistants maternels indépendants et assistants familiaux**

Les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance bénéficieront du tarif moyen qui correspond au montant total des participations familiales facturées l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés au cours de cette même année.

#### ➤ **Tarifcation des activités en présence ou non des parents**

Passée la période d'adaptation, tout temps de présence de l'enfant prévu au contrat est facturé normalement, qu'il soit accueilli avec ou sans ses parents (exemples : fête, spectacle, sortie accompagnée par les parents, actions passerelles).

Plus précisément :

- 1/2 journée de présence sur contrat est facturée ;
- 1/2 journée de présence hors contrat n'est pas facturée ;
- 1 journée sur ou hors contrat est facturée.

## **IV - VIE QUOTIDIENNE**

## **1 - Adaptation**

Le responsable d'établissement, en concertation avec les parents, favorise la mise en place d'une période d'adaptation. Cette durée d'adaptation, qui peut-être variable, permettra à l'enfant et à sa famille de s'intégrer progressivement à la vie en établissement petite enfance.

Les trois premiers jours d'accueil, les familles sont facturées sur la base de la présence réelle de l'enfant. A partir du 4<sup>ème</sup> jour (hors LSH) et quel que soit le temps de présence réel, la facturation se fait sur la base des heures prévues au contrat que le parent soit présent ou non.

Toute décision de retrait à l'initiative de la famille, une fois les 3 premiers jours réalisés, s'apparente à un départ anticipé (le premier mois est facturé sur la base des accueils prévus).

## **2 - Arrivée et conditions de départ de l'enfant**

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale (cf. annexe 3 – Autorité parentale et remise de l'enfant). Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent, le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à celui-ci. Les parents peuvent toutefois autoriser quelques personnes majeures ou mineures de plus de 16 ans à venir chercher l'enfant (munis d'une pièce d'identité) en l'indiquant sur l'annexe du contrat d'accueil.

En cas d'absences imprévues de l'enfant, la famille est invitée à prévenir le multi-accueil le jour-même avant 9h.

A la fermeture de l'établissement, en cas de retard imprévu et prolongé de la personne devant venir chercher l'enfant et après plusieurs tentatives infructueuses pour prévenir un tiers autorisé, l'établissement prévient la direction de la petite enfance qui prend les mesures appropriées et appelle les services de police.

## **3 - Hygiène et alimentation**

Le petit déjeuner et la toilette quotidienne sont assurés par les parents avant l'arrivée au multi-accueil ou au domicile de l'assistant(e) maternel(le) (accueil familial). Seuls le déjeuner de midi et les goûters sont fournis et pris au multi-accueil petite enfance ou au domicile de l'assistant(e) maternel(le).

En accueil collectif, un lait infantile et les couches adaptés à l'âge de l'enfant sont fournis. En cas de régime alimentaire spécifique en lien avec une problématique médicale, les parents doivent l'indiquer au responsable d'établissement.

En cas de problématique médicale, une consultation auprès du médecin de la Petite Enfance avec l'enfant et des courriers récents des allergologue, pédiatre ou médecin traitant permettront la réalisation d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Dans les cas d'allergie alimentaire multiple, complexe ou grave (stylo d'adrénaline), ou sur les établissements en liaison froide, il pourra être demandé aux parents de fournir eux-mêmes les repas, ainsi que les laits infantiles spécifiques, sous leur entière responsabilité et sans modification de la facturation.

En cas de nécessité de lait spécifique (allergie, intolérance aux protéines de lait de vache, reflux gastro œsophagien), il sera demandé aux parents de fournir le lait infantile en poudre sous forme de boîte entière. Les dosettes seront refusées.

L'apport de lait maternel est possible et est encadré par la signature d'un Protocole Allaitement avec le responsable d'établissement.

En accueil familial, le lait infantile est fourni par l'assistante maternelle.

## **4 - Fournitures, matériel et linge**

En accueil collectif comme familial, les produits d'hygiène spécifiques à chaque enfant (crème hydratante, crème solaire...) sont fournis par les parents. Les produits d'hygiène courants (crème pour le change...) et

les couches sont fournis par le multi-accueil. En cas d'accueil familial, la crème et les couches pour le change sont fournies par la famille.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant qui doit toujours avoir une tenue de rechange complète, adaptée à l'âge et à la saison.

Les enfants ne doivent porter aucun bijou (boucles d'oreilles, bracelets, colliers même en ambre...sont interdits).

En accueil familial, les parents fournissent les biberons.

## **5 - Perte et Vol**

Sous réserve des dispositions spécifiques ci-après, en cas de perte ou de vol de matériel à l'intérieur de l'équipement, il est demandé aux parents d'en aviser au plus vite le responsable de l'établissement ou son représentant. Les parents devront alors préciser la date et les circonstances de l'incident, la désignation du ou des matériels disparus ainsi que leur valeur en joignant un justificatif (facture initiale et devis de remplacement).

La Ville sera alors amenée à effectuer une déclaration de sinistre à son assureur qui reste le seul juge de la décision d'indemnisation. Les parents seront également invités à faire une déclaration à leur assureur.

### Dispositions spécifiques :

Certains établissements sont équipés d'un local ou abri permettant aux parents de remiser leurs matériels (poussettes, chancelière, vêtements d'enfant...) durant la journée, ceci à titre de facilité pour eux.

Il est précisé que les parents peuvent y remiser librement leurs matériels mais sous leur seule et entière responsabilité. L'établissement municipal n'assume aucune mission de surveillance ni de garde de ces matériels. Aussi, en cas de vol ou de perte, la Ville ne procédera à aucune indemnisation des dommages subis.

## **V – SANTÉ**

### **1 – Rôle du médecin**

Le médecin :

- donne son avis lors de l'admission d'un enfant de – 4 mois ou si l'enfant présente un handicap, une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant une attention particulière
- veille à l'intégration des enfants en situation de handicap, atteint d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé. Un examen en présence du responsable de l'enfant avec le carnet de santé sera réalisé par le médecin.
- assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille.
- définit des protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec les responsables d'établissement et la direction et organise les conditions du recours au service d'aide médicale d'urgence (SAMU). Il répond en urgence aux questions de santé des responsables d'établissement ou des équipes.
- prend les mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse survenant dans le multi-accueil, en application des mesures préconisées par le Médecin Inspecteur de Santé Publique.
- contribue à la protection de l'enfance en danger en collaboration avec les professionnels du multi-accueil et les services compétents du Conseil Départemental.
- initie et s'inscrit dans des partenariats (CAMSP, CHU, CNP, SESSAD très précoce des TSA...) afin de mener des actions de prévention et de promotion de la santé en direction des enfants.

Pour les enfants pour lesquels une situation de handicap est connue (mais sans encore de dossier à la MDPH) et pour les enfants pour lesquels un processus de diagnostic-prise en charge est en cours, après échange avec les parents sur les besoins spécifiques de leur enfant, et des orientations éventuelles vers des acteurs de santé, le médecin Petite Enfance, en partenariat avec le médecin de PMI, peut activer un

protocole d'accord initié par la CAF de Loire Atlantique permettant de dégager des ressources complémentaires au bénéfice des enfants nécessitant un surcroît d'attention professionnelle.

Dans ce cadre, le médecin Petite Enfance peut être amené à animer des rencontres entre professionnels, dans le respect du secret médical partagé, afin d'évaluer les besoins et d'attribuer des moyens complémentaires (humain, matériel, organisationnel) au bénéfice de ces enfants et équipes des multi-accueils.

Dans certains cas le nécessitant, un protocole d'accueil personnalisé sera mis en place pour l'enfant et sa famille.

Le médecin référent ne se substitue pas aux médecins traitants des enfants.

Le médecin veille également à l'application des mesures prophylactiques imposées au personnel, hygiène alimentaire, propreté des locaux...

Les établissements dirigés par un Éducateur de Jeunes Enfants bénéficient du concours de la Puéricultrice Référente de la Direction Petite Enfance conformément au code de la santé publique. En lien avec le médecin et le responsable d'établissement,

↳ elle s'assure :

- de l'adaptation des enfants et du respect de leurs besoins en prenant des temps réguliers d'observation sur les multi-accueil ;
- de l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière ;
- de la délivrance de soins dont les enfants ont besoin et de la mise en œuvre des prescriptions médicales ;

↳ elle définit, en concertation avec le médecin, le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles médicaux et enseigne au personnel de l'établissement les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants ;

↳ elle participe aux partenariats dans le cadre d'action de promotion de la santé en direction des parents ou des enfants ou de mise en place de réseau de soins.

## **2 - Conditions médicales d'admission**

L'entrée de l'enfant est sous-tendue par le respect des vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur.

**Une photocopie des pages des vaccinations figurant au carnet de santé de l'enfant devra être remise au responsable d'établissement au moins une fois par an.**

Une visite médicale d'admission est systématique pour l'accueil des enfants de moins de 4 mois, les enfants en situation de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Cette visite se fait en présence d'un ou des responsables légaux de l'enfant, accompagnée du carnet de santé et de tout autre document permettant de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant et la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire.

## **3 - Surveillance médicale**

La surveillance médicale générale est exercée par le médecin référent des multi-accueil petite enfance en étroite collaboration avec la puéricultrice référente et avec les responsables d'établissements.

## **4 - Maladie infectieuse des enfants**

En cas de maladie contagieuse, le médecin de la petite enfance pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure. Ces mesures d'éviction concernant les enfants et le personnel suivent l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction (J.O. du 31-05-1989) revu par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France lors de la séance du 14 mars 2003. La liste des maladies à éviction est disponible auprès du responsable d'établissement.

Si dans la famille, un cas de maladie à éviction est constaté, la déclaration doit être faite immédiatement au responsable de l'établissement afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises. Un certificat médical doit être présenté lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

En dehors de ses évictions, lorsque l'enfant est malade, selon son état général et la prise en charge nécessaire à son bien être, son accueil est soumis à l'avis du responsable d'établissement.

Il est à noter qu'un enfant à la phase aiguë d'une infection nécessite une prise en charge rapprochée, non réalisable de façon optimale sur un établissement collectif.

En cas de nécessité de délivrance de médicaments durant le temps d'accueil, ils ne seront donnés qu'en présence d'une ordonnance médicale nominative récente. Les médicaments devront être transportés dans l'emballage d'origine, marqué au nom et prénom de l'enfant, et dans les conditions nécessaires à leur bonne conservation (ex : chaîne du froid...). En cas de doute sur l'ordonnance, la délivrance du traitement sera soumise à l'approbation du médecin.

Il est à noter qu'il est à éviter de multiplier les prises de médicaments sur le lieu d'accueil collectif, source de confusion pour le personnel (ex : homéopathie...) et donc de privilégier ces prises de médicaments le matin ou le soir au domicile parental.

## **5 - Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place pour l'enfant accueilli, en accord avec son ou ses responsables légaux, en cas de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Ce P.A.I. sera établi dans le cadre d'une consultation avec le médecin référent, l'enfant et son ou ses responsables légaux accompagnés de tous les documents médicaux nécessaires à son établissement.

Il sera validé par le responsable d'établissement.

Il est valable pour une durée de 1 an.

Le ou les responsables légaux s'engagent à fournir les médicaments nécessaires (et à surveiller leur date de péremption), et à prévenir le responsable d'établissement en cas d'évolution thérapeutique ou de modification du régime alimentaire.

Fait à Nantes, juin 2021

## **ANNEXE n°1**

### **Les conditions d'admission en accueil régulier**

Les multi-accueils municipaux doivent être des lieux de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle et de prévention. Les enfants y sont accueillis dans le respect de leur situation familiale, sociale et culturelle.

Les admissions sont prononcées par une commission d'admission qui croise les places disponibles et les demandes des familles en garantissant l'équilibre des tranches d'âges et la mixité sociale au sein des établissements. Elle veille également au respect des taux d'encadrement réglementaires et des exigences de la CAF quant au nombre d'enfants accueillis chaque semaine.

La commission porte une attention particulière à certaines situations telles que la faiblesse des ressources, le retour à l'emploi ou l'accès à une formation d'insertion professionnelle, le handicap d'un enfant ou des parents, les situations adressées par les partenaires Prévention et protection de l'enfance, la monoparentalité, la gémellité.

A la réception de la décision d'admission, les parents doivent manifester leur accord (par téléphone, courrier papier ou électronique). Une fois passé ce délai et en l'absence de réponse de la part des familles, la place est systématiquement proposée à une autre famille dont la situation et le besoin sont similaires. En cas de refus de place, l'inscription de la famille est définitivement annulée.

Préalablement à l'admission des enfants, une rencontre avec le responsable d'établissement est organisée et donne lieu à la signature du contrat d'accueil selon la date d'entrée et le planning de présence renseignés lors de la demande d'inscription, ou selon la proposition de la Ville.

Pour les enfants de moins de 4 mois ou en situation de handicap, l'avis définitif d'admission est donné par le médecin référent de la direction petite enfance.

Le dossier d'admission : un dossier, établi avec la famille, regroupe les informations utiles à l'accueil de l'enfant.

➤ le dossier famille :

- état civil de l'enfant (présentation du livret de famille)
- état civil, situation familiale et professionnelle des parents
- adresse et numéro de téléphone où peuvent être joints les parents (fixe, mobile, travail)
- numéro allocataire CAF.

➤ le dossier médical de l'enfant (confidentiel) :

- photocopie des pages du carnet de santé et vaccinations
- protocole d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants présentant un handicap, une maladie chronique, une allergie, ou ayant un régime alimentaire particulier.

## **ANNEXE n°2**

### **Détermination du tarif horaire.**

La contribution des familles est égale aux revenus mensuels moyens du foyer multiplié par le taux d'effort. Le plancher et le plafond des ressources mensuelles sont déterminés par la CNAF. Ils sont revalorisés au moins une fois par an (à titre d'exemple, les montants en vigueur du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022 : plancher = 711,62 €/mois – plafond = 5 800,00 €/mois).

Les familles doivent constituer un dossier administratif en complétant le formulaire « Tarification ».

Pour les allocataires de la CAF, la procédure est simplifiée. Avec l'autorisation de la famille, la Ville de Nantes a la possibilité de consulter le dossier allocataire CAF (revenus annuels et nombre d'enfants à charge) via le site internet professionnel de la CAF « CDAP », ce qui évite à la famille de fournir les pièces justificatives.

Si la famille ne donne pas son autorisation ou pour les familles non allocataires de la CAF, un dossier complet est à fournir avec les pièces justificatives mentionnées sur le formulaire « Tarification ».

En l'absence des documents nécessaires dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière de la famille est équivalente au tarif maximum, jusqu'à réception des documents et **sans effet rétroactif**.

Pour les familles en attente de rattachement à la CAF 44 (déménagement, changement de régime...), et en l'absence du dossier administratif complet, le tarif moyen sera appliqué. A charge pour la famille de communiquer son n° d'allocataire à la direction petite enfance dès qu'elle en aura connaissance. Le tarif moyen est égal au total des contributions des familles sur une année n, divisé par le nombre d'heures de l'année n.

Le tarif minimum (tenant compte de la composition de la famille) n'est appliqué qu'en situation d'urgence sociale **et** lorsque les ressources ne sont pas connues.

Si un nouveau tarif est appliqué à la famille, il entre en vigueur sans effet rétroactif le mois suivant sur la base de pièces justificatives fournies à la CAF **et** à la direction petite enfance. Si la famille ne signale pas son changement de situation dans les délais impartis, le nouveau tarif est appliqué dans le mois suivant **sans effet rétroactif**. Dans le cas où la famille aurait omis, de manière intentionnelle, de déclarer des ressources ou aurait procédé à de fausses déclarations sur l'honneur, un tarif rétroactif serait alors appliqué sur ses factures.

Tout changement d'adresse doit être transmis à la direction petite enfance dans le mois qui suit le déménagement.

### **Règlement de la facture**

La famille dispose d'un délai de 30 jours maximum à réception de la facture pour la régler. Au-delà, la facture est considérée comme impayée et un dispositif de gestion (lettre de relance...) s'enclenche en lien avec la trésorerie municipale.

#### **En cas de contestation sur le montant de la facture:**

- si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte de la facture, vous pouvez vous adresser à la direction petite enfance ;
- si vous estimez qu'une erreur a été commise ou que vous avez une réclamation amiable à formuler, vous pouvez adresser un courrier à Madame La Maire de la Ville de Nantes 2 rue de l'hôtel de Ville 44094 NANTES Cedex 01 ;

- dans un délai de deux mois suivant la notification de la facture (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée sur la facture auprès du Tribunal Administratif.

**En cas de difficulté de paiement**, la famille s'adresse directement à la Recette des Finances de Nantes Municipale. Si tous les recours mis en œuvre par la Recette des Finances de Nantes Municipale n'aboutissent pas, la famille est invitée à un examen global de sa situation financière à la direction petite enfance afin d'essayer de trouver des solutions.

**En cas d'échec de cet ultime recours, le retrait de l'enfant de l'établissement petite enfance est prononcé.**

### **ANNEXE n°3**

#### **Autorité parentale et remise de l'enfant**

La détermination de l'autorité parentale permet au responsable de connaître les personnes autorisées à prendre les décisions relatives à l'enfant. L'autorité parentale est définie et s'exerce selon les dispositions rappelées dans le présent document. Tout changement sera pris en compte par le responsable de l'établissement dès réception d'un document officiel. Dans l'attente, les dispositions antérieures s'appliqueront.

- si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre indifféremment ;
- si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent, le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'au parent investi de l'autorité parentale, **sauf autorisation écrite** qu'il donnerait au bénéficiaire de l'autre parent, lors de l'admission, comme à toute autre personne majeure autorisée à venir chercher l'enfant. Cette autorisation est révocable à tout moment (autorisation à donner sur le contrat d'accueil ou sur la fiche de présence de l'enfant) ;
- en cas de résidence alternée, ordonnée par un juge, une copie de la décision du juge est remise au responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge ;
- en cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au responsable d'établissement.

#### **Rappel des dispositions relatives à l'exercice de l'autorité parentale**

##### **➤ Couples mariés :**

L'autorité parentale est exercée en commun (article 372 du Code Civil) ou par un seul parent. Le livret de famille tenu à jour (pour mémoire fournir un livret de famille dont les indications sont devenues inexactes faute de mise à jour est passible d'amende) ou la copie intégrale de l'acte de mariage et la désignation des parents dans l'acte de naissance en font foi.

##### **➤ Couples divorcés ou séparation de corps :**

L'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du juge aux affaires familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.

##### **➤ Parents non mariés :**

L'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance.

La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du juge aux affaires familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du tribunal de grande instance. Dans ce cas, la copie de la décision du juge aux affaires familiales ou de la déclaration conjointe devant le tribunal de grande instance en fait foi.

##### **➤ Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent :**

Celui-ci exerce l'autorité parentale. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi.

##### **➤ Décès de l'un des parents :**

Le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de naissance intégrale et de l'acte de décès du défunt.

## **ANNEXE n°4**

### **Accueil familial**

Les règles applicables au multi-accueil s'appliquent majoritairement à l'accueil familial.

Les spécificités portent sur les éléments suivants et tiennent essentiellement au statut juridique national des assistant(es) maternel(les) (loi du 27 juin 2005) notamment sur la durée du travail :

- les contrats proposés aux familles en accueil familial correspondent en règle générale à un accueil de 9 heures par jour afin de respecter le nombre d'heures hebdomadaire maximal de travail posé par la loi (48 heures) ;
- les heures d'arrivée et de départ des enfants définies lors de l'établissement du contrat doivent être respectées afin d'éviter la réalisation d'heures supplémentaires majorant le temps de travail autorisé. Toute demi-heure entamée étant due, le non respect des horaires (en avance et/ou en retard de plus de 5 minutes) se traduit par une facturation supplémentaire (exemple : dans le cadre d'un contrat de 9h-18h, si l'enfant part à 18h06, 1/2 heure supplémentaire sera facturée) ;
- Afin de vous organiser, toute absence de l'assistante maternelle, vous sera communiquée dans les meilleurs délais. Par contre, en cas d'absence imprévisible, vous serez informé le jour même de l'absence.
- les assistantes maternelles bénéficient de 40 jours de congés annuels dont 30 jours sont sur les semaines de fermeture de l'accueil familial.
- pour les congés de l'assistante maternelle posés sur des jours de fermeture de l'accueil familial (soit 30 jours), les règles de remplacement générales s'appliquent : aucun accueil n'est prévu sur les jours de fermeture. Les parents peuvent cependant solliciter le remplacement de leur enfant. Ce remplacement génère un nouveau contrat :
  - \* sur la période scolaire (du 1er septembre au 30 juin) : le remplacement sera facturé au tarif de l'accueil collectif ;
  - \* sur la période estivale (du 1er juillet au 31 août) : dans la limite de quatre semaines d'accueil, le remplacement ne sera pas facturé. Au-delà de la 4ème semaine, tout accueil supplémentaire sera facturé ;
  - \* lorsque l'assistante maternelle est en congés en dehors des fermetures du multi-accueil (soit 10 jours), l'enfant est accueilli soit chez une autre assistante maternelle, soit au sein du multi-accueil de proximité.
- les familles bénéficient pour un contrat à temps plein de 5 jours de congés non facturés à poser librement (en plus des 30 jours de congés posés en même temps que l'assistante maternelle) ;
- les assistantes maternelles fournissent les repas et le lait. Les familles apportent les produits pour le change ;
- les familles sont facturées sur la durée du contrat d'accueil.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
d'un bien sis au 24 rue du Casterneau 44000 NANTES  
Au profit de Crèche BAMBOU**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **VILLE DE NANTES** sise 2 Rue de l'Hôtel de Ville 44094 NANTES Cedex 1, SIREN n° 214 401 093, représentée par Mme Hélène NAULIN, adjointe au maire de Nantes déléguée à la petite enfance, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération en date du 25 juin 2021.

**Ci après désigné(e) "Le Bailleur",**

**D'UNE PART,**

et

L'**association CRECHE BAMBOU** sise 24 rue du Casterneau 44000 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le N°490 290 483 000 18, représenté par Mickael MAISONNEUVE, Président Conseil Administration Crèche Bambou, dûment habilité à cet effet en vertu d'un Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2020.

**Ci-après désigné(e) "Le Preneur",**

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE CE QUI SUI**

L'ensemble immobilier de 271m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée BX 264 situé 24 rue du Casterneau à Nantes est occupé par l'association BAMBOU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec l'accord de la ville de Nantes.

Une convention de mise à disposition du local avait été établie entre la ville de Nantes et l'association BAMBOU en mai 2008 pour une durée de 3 années reconductibles sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans, soit une mise à disposition du local du 01/01/2007 au 31/12/2018.

L'association BAMBOU mène un projet de relocalisation extension de sa crèche au sein de la ZAC Mellinet. Le planning de l'opération dans laquelle s'inscrit la crèche a été prolongé compte-tenu d'aléas, dont notamment ceux liés à la crise sanitaire. Cette prolongation du planning de ce projet de relocalisation engendre le décalage de la date de déménagement initialement prévue et la nécessité de mettre à jour la précédente convention d'occupation aujourd'hui caduque.

Ainsi, la précédente convention étant caduque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la présente convention a pour objet de régulariser l'occupation et de renouveler cette précédente convention, le temps que l'association BAMBOU finalise son projet de relocalisation.

Cette convention prend effet rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**IL EST CONVENU CE QUI SUI :**

**TITRE N°1 – CLAUSES PARTICULIÈRES APPLICABLES A LA PRÉSENTE CONVENTION**

**ARTICLE 1 - OBJET**

- Le Bailleur met à disposition du Preneur, le patrimoine désigné ci-après.

**ARTICLE 2 - DÉSIGNATION**

- Au 24 rue du Casterneau, 44000 NANTES

- Parcelle : BX 264 16 503 m<sup>2</sup>
- N° Ensemble Immobilier (EI) : 1000001
- Code Unité Physique d'Affectation (UPA) : CASTERNEAU\_100

Le bien mis à disposition se décompose de la manière suivante :

Un bâtiment modulaire de 271 m<sup>2</sup> sur 1 niveau affecté à usage de crèche, comprenant :

- 1 entrée
  - 2 salles de jeux
  - 1 espace de change
  - 1 douche
  - 1 cuisine
  - 1 local poubelle
  - 1 vestiaire
  - 5 chambres
  - 1 espace rangement jeux
  - 1 bloc sanitaire
  - 1 lingerie
  - 1 local ménage
  - 1 local poussette
- Le tout pour une surface totale d'environ 271m<sup>2</sup>

### **ARTICLE 3 - DESTINATION**

- Ces locaux sont destinés à assurer les activités d'un accueil collectif pour des enfants de 0 à 3 ans , à l'exclusion de toute autre activité professionnelle, artisanale, industrielle et commerciale sous peine de résiliation de la présente convention.
- Cette condition est déterminante de la volonté des parties, à défaut la présente convention n'aurait pas été souscrite.

### **ARTICLE 4 – SOUS OCCUPATION**

La sous occupation est interdite.

### **ARTICLE 5 - DURÉE**

- La présente convention est conclue et acceptée pour une première période ferme qui commencera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31/08/2023, date prévisionnelle du déménagement de la crèche BAMBOU dans ses nouveaux locaux
- A compter du 1/09/2023, si le Preneur se trouve toujours dans les lieux, une reconduction tacite de mois en mois sera mise en place. Le Preneur aura l'obligation de dénoncer le contrat auprès du bailleur dès qu'il aura connaissance de sa date de départ, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- **Dans tous les cas, la présente convention ne pourra dépasser une durée totale cumulée de 12 ans (Période initiale augmentée des tacites reconductions).**
- Le Preneur pourra donner congé à tout moment, sous réserve d'en avertir le Bailleur au moins 3 MOIS à l'avance.
- A l'issue de la première période ferme, le Bailleur pourra donner congé à tout moment, sous réserve d'en avertir le Preneur au moins 12 MOIS à l'avance.

### **ARTICLE 6 – REDEVANCE ET CHARGES - FLUIDES**

Est convenu entre les parties :

#### **6.1 - Montant**

La présente convention est consentie moyennant une redevance d'occupation annuelle de vingt-quatre mille euros huit cent soixante-trois et quarante centimes, (24 863,40 €).

La présente convention n'est pas assujettie à la TVA .

## **6.2 - Révision annuelle**

La redevance sera révisée automatiquement, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC), publié par l'I.N.S.E.E.

L'indice de base retenu est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, soit 1699.

L'indice de révision est celui du 2ème trimestre de l'année N-1.

En ce sens, le premier réajustement interviendra de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Si cet indice vient à disparaître, il lui sera substitué tout indice similaire, soit par accord des parties, soit à défaut, par le Tribunal compétent saisi par la partie la plus diligente.

## **6.3 – Charges - Fluides**

Prise en charge des fluides (*abonnements et consommations électricité, eau, gaz, chauffage...*) par le Bailleur.

Prise en charge des fluides (*abonnements et consommations électricité, eau, gaz, chauffage...*) par le Bailleur avec refacturation au Preneur (au forfait ou au réel).

Prise en charge des fluides (*abonnements et consommations électricité, eau, gaz, chauffage...*) par le Preneur.

Les charges sont facturées en fonction d'une délibération et dans les conditions suivantes :

Les autres frais de fonctionnement (*Téléphonie, Télécoms,...*) ou de maintenance informatique relèvent de la charge exclusive du Preneur.

## **6.4 – Règlement**

Il est décidé, entre les parties, que la redevance serait réglée directement auprès de Madame / Monsieur Le Trésorier Principal de Nantes Municipale :

Mensuellement

Trimestriellement

Semestriellement

Annuellement

Les redevances seront exigibles :

Par paiement d'avance

A terme échu

En ce sens, la 1ère redevance sera exigible le 31 MARS 2019

## **ARTICLE 7 - IMPÔTS – TAXES – CHARGES DE COPROPRIÉTÉS**

- Dans tous les cas, le Preneur devra acquitter ponctuellement ses impôts, taxes professionnelles, contributions et taxes personnelles et en justifier à toute réquisition du Bailleur et notamment en fin de contrat.

- Le Preneur remboursera au Bailleur pour les biens mis à disposition :
  - Sans objet.
  - La totalité de la quote-part des charges afférentes (*Charges de copropriété, ...*), la mise à disposition étant pour le Bailleur considérée comme net de charges et droits assimilés.
  - La quote-part de Taxe Foncière afférente.
  - La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afférente.

#### **ARTICLE 8 - TRAVAUX**

- Le Preneur prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de la prise d'effet de la présente convention.
- **Le Preneur ne pourra faire aucune transformation, aucun changement de distribution des lieux sans l'autorisation écrite et préalable du Bailleur.**
- Les aménagements qui seraient réalisés avec l'accord du Bailleur reviendront sans indemnité au Bailleur.
- En tout état de cause, les travaux de quelque nature qu'ils soient devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du Preneur, même s'ils ont reçu l'accord préalable du Bailleur, celui-ci ne pouvant être ni inquiété, ni recherché à ce sujet, pour quelque cause que ce soit. Les travaux devront être effectués en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Si le Preneur se voyait refuser par une administration quelle qu'elle soit la faculté d'exercer son activité dans les lieux, le présent contrat deviendrait caduc de plein droit sans recours contre le Bailleur et sans pouvoir revendiquer le remboursement de toutes sommes d'ores et déjà acquittées en vertu des présentes.
- Le Preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou autre compensation quelconque dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou tous autres travaux que le Bailleur pourra juger utiles quelle que soit leurs durées, mêmes supérieures à vingt et un jours, le Bailleur s'engageant cependant à les exécuter, sauf en cas d'urgence, avec diligence et en concertation avec le Preneur.
- Le Bailleur précise que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, notamment l'installation téléphonique, resteront la propriété du Preneur et devront être enlevés par lui lors de son départ.
  - Le Preneur supportera tous les travaux quelle qu'en soit la nature qui seraient rendus indispensables soit pour l'exercice de son activité, soit par une autorité administrative quelle qu'elle soit, soit pour quelque cause que ce soit, même en cas de vétusté, de modifications législatives ou réglementaires ou autres, de façon telle que la responsabilité du Bailleur ne soit jamais recherchée.  
 Cette clause constitue une dérogation expresse aux dispositions de l'article 1755 du Code Civil et à l'obligation mise à la charge du Bailleur de rendre l'immeuble conforme à sa destination.  
 Cette obligation est ici de la volonté expresse des parties transférées au Preneur.

## **TITRE N°2 – CLAUSES GÉNÉRALES APPLICABLES A LA PRÉSENTE CONVENTION**

### **ARTICLE 9 - ENTRETIEN**

#### Éléments relevant du Preneur :

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et devra les restituer en bon état d'entretien et de réparations locatives. *(La liste des réparations locatives figure en Annexe N°1).*

Tout dispositif de fermeture placé sur les ouvrants (*verrou, serrure spéciale,...*) devra rester en place au départ du Preneur qui devra en remettre les clefs, les badges d'accès, etc.

Le Preneur devra prendre, à ses frais, toutes mesures de destruction de tous insectes, rongeurs ou autres parasites ou animaux nuisibles, dès leur apparition dans les locaux privatifs, sans que le Bailleur puisse en aucun cas être recherché à ce sujet.

Le Preneur réalise toutes les prestations de maintenance préventive et corrective dans les locaux mis à sa disposition tel que définies en Annexe N°1.

Les contrats spécifiques relatifs à la maintenance des équipements liés à l'activité du Preneur (*par exemple : matériels scéniques, matériels de cuisine,...*) sont à la charge de celui-ci.

#### Éléments relevant du Bailleur :

Le Bailleur assurera les travaux sur les composants du clos et couvert ayant subi une usure normale (*ouvrants, volets, skydomes, toiture, chéneaux, ...*) ainsi que sur les réseaux enterrés.

Le Bailleur prendra en charge les contrôles périodiques réglementaires relatifs au maintien en bon état de fonctionnement des installations d'électricité, de gaz, de chauffage/ventilation/climatisation, des moyens de secours, des ascenseurs et des fermetures automatiques le cas échéant (*portes automatiques, portail et portillons, grilles motorisées,...*).

Le Bailleur a également en charge tout autre contrôle imposé par la réglementation en matière de santé et de sécurité des Preneurs (*amiante, plomb, contrôle de la légionelle, qualité de l'air intérieur, activité volumique du radon, ...*).

Toutefois, le Preneur devra veiller au bon fonctionnement des installations citées ci-dessus et prévenir le Bailleur dans le cas de dysfonctionnement.

### **ARTICLE 10 - JOUISSANCE**

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et en respectant en toutes circonstances les lois, les règles de sécurité et les règlements en vigueur qui se rapportent tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

Le Preneur devra jouir des lieux raisonnablement, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue ou à la sécurité des lieux et des abords.

Le Preneur devra se conformer le cas échéant, aux règles applicables aux parties communes (règlement de copropriété, cahier des charges...).

Les parties de l'ensemble immobilier qui ne sont pas mises à disposition ne peuvent être utilisées par le Preneur. Ce dernier ne pourra donc pas en jouir ou les modifier pour quel qu'usage que ce soit, notamment pour de la publicité.

Le cas échéant, le Preneur ne doit pas faire obstacle à l'application par le Bailleur, et sous sa responsabilité, de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA), de la garantie décennale...

Le Preneur ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être tenu pour responsable de tous désordres ou accidents survenus de ce chef.

### **ARTICLE 11 - ÉTAT DES LIEUX - VISITES**

Un état des lieux, annexé à la présente convention, sera réalisé au commencement et au terme de la présente mise à disposition, faute de quoi les locaux seront considérés avoir été mis à la disposition du Preneur en parfait état.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties serait demanderesse de la tenue d'un état des lieux par un professionnel rémunéré, le demandeur supporterait l'ensemble des frais.

Le Preneur devra laisser le Bailleur ou son mandataire visiter les lieux chaque fois que cela sera nécessaire, sous réserve d'en être avisé au moins 5 jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

### **ARTICLE 12 – SECURITE ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Si le Preneur est l'utilisateur unique de l'ensemble immobilier mis à sa disposition, celui-ci doit désigner un "Chef d'Etablissement" qui s'assure, notamment, du bon fonctionnement des installations liées à la sécurité et de la bonne application des mesures facilitant l'évacuation.

Le Preneur est responsable du respect de l'ensemble des prescriptions de la Commission de Sécurité, sachant qu'un représentant du Preneur est tenu d'assister aux visites de la Commission de Sécurité (article R123-49 du CCH).

Le Preneur devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à la première demande de sorte que la responsabilité du Bailleur ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Le Preneur s'engage à respecter les réglementations en vigueur applicables en fonction du ou des classements des locaux mis à disposition (Etablissement Recevant du Public, Code du Travail, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,...).

## **ARTICLE 13 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

### **13.1 – Diagnostics relevant la présence de polluants**

Les diagnostics réglementaires afférents à la présence de polluants potentiels (Amiante, plomb,...) seront communiqués, à sa demande, au Preneur par les services techniques du Bailleur.

### **13.2 - Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)**

Le Preneur est informé qu'aux termes de l'article L134-1 du Code de la Construction, un diagnostic de performance énergétique doit être annexé au contrat.

Le Preneur renonce cependant à solliciter un tel diagnostic et en tant que de besoin renonce à tous recours, et notamment à engager la responsabilité du Bailleur.

### **13.3 - État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)**

Les locaux entrent dans le champ d'application des articles L125-5 et R125-23 du Code de l'Environnement relatifs aux risques naturels, technologiques et sismiques.

Un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) afférent au bien mis à disposition est disponible sur le site de la Préfecture, en ce sens les parties renoncent expressément à annexer ce document au présent acte.

Le Bailleur informe le Preneur qu'aucun sinistre n'ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application des articles L125-2 ou L128-2 du Code des Assurances n'a été subi par l'immeuble depuis qu'il en est propriétaire et qu'il n'a pas été informé d'un tel sinistre.

## **ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) ET PERSONNES HANDICAPÉES – RÈGLES DE SÉCURITÉ**

Il est rappelé dans le cadre des présentes, que différents textes réglementaires notamment codifiés sous les articles L111-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, fixent les modalités relatives à l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les travaux à réaliser et le contenu et les modalités de présentation d'un agenda d'accessibilité programmée.

Le Preneur déclare être informé que les caractéristiques du local, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif qu'il envisage de recevoir dans les locaux dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les Établissements Recevant du Public sont notamment et sans être exhaustives les suivantes :

- Tenir un registre de sécurité,

- Installer des équipements de sécurité : extincteurs, éclairages de sécurité, sécurité incendie, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours, etc...et le cas échéant, une alarme,

- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement,

- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, ... dans les locaux et dégagements accessibles au public.

Le Preneur a expressément indiqué au Bailleur prendre à sa charge tous travaux rendus nécessaires par l'application de la réglementation actuelle concernant les normes et obligations de conformité en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et des personnes handicapées, ainsi que des problématiques de sécurité liées à l'ensemble immobilier mis à disposition.

## **ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES**

Le Preneur devra répondre des dommages qu'il cause au patrimoine mis à sa disposition.

Le Preneur devra faire assurer et maintenir assurés, pendant toute la durée de la convention, par une compagnie notoirement solvable, les risques locatifs, le matériel et le mobilier qui garnissent les lieux mis à disposition, de même que toutes les installations, aménagements et équipements. Cette assurance couvrira notamment les risques d'incendie, d'explosion, de foudre de dégât des eaux, de bris de glace, de vol, d'effraction et de vandalisme, ... .

**Le Preneur devra fournir une attestation d'assurance relative aux biens mis à disposition lors de l'entrée en jouissance, puis sur simple demande du Bailleur.**

Par ailleurs, le Preneur devra souscrire une ou plusieurs assurances nécessaires pour couvrir toutes les responsabilités susceptibles d'être engagées du fait de son activité, et notamment en matière de responsabilité civile.

Il est précisé que le Bailleur ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux mis à disposition.

Dans le cas où l'activité du Preneur entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le Bailleur pour garantir l'immeuble, le Preneur sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

## **ARTICLE 16 – REGIME JURIDIQUE – DOMANIALITÉ PUBLIQUE**

La présente mise à disposition est régie, notamment pour tout ce qui n'y est pas expressément mentionné, par les dispositions du droit commun concernant le louage des choses (articles 1709 et suivants du Code Civil).

Lorsque l'ensemble immobilier mis à disposition appartient au Domaine Public, la présente convention emporte autorisation d'occupation du Domaine Public et également soumise aux règles spécifiques régissant les occupations du Domaine Public. Elle ne saurait, par conséquent, conférer au Preneur un quelconque droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux ou au paiement d'indemnités d'éviction.

Conformément aux règles de la Domanialité Publique, le Bailleur, pour un motif d'intérêt général, pourra résilier unilatéralement le présent contrat par simple lettre recommandée au moins six mois à l'avance, sans que le Preneur puisse prétendre à une indemnité.

#### **ARTICLE 17 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une clause quelconque de la présente convention, une mise en demeure de se conformer sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution dans un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Si le Preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé du Tribunal compétent.

- Liste des annexes à la présente convention :
- Annexe 1 : "Entretien et réparations locatives"

Liste des annexes à fournir :

- Plan des locaux,
- Statuts du Preneur,
- Attestation d'assurance du Preneur,
- Etat des lieux entrant (formulaire à demander à l'Agence Immobilière du BATI).

FAIT A  
Le

**Le Bailleur,**

FAIT A  
Le

**Le Preneur,**

#### **ARTICLE 18 – TOLÉRANCES**

La présente convention exprime l'intégralité des accords convenus entre les parties.

Aucune modification aux clauses et conditions de la présente convention ne pourra être déduite ni de la tolérance tacite, ni de la passivité du Bailleur, celui-ci se réservant la faculté d'exiger, à tout moment, et sans préavis, son respect et sa complète application.

Toute modification postérieure ne pourra résulter que d'un avenant signé des deux parties.

#### **ARTICLE 19 – JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les parties retiennent le Tribunal Administratif comme juridiction compétente.

#### **ARTICLE 20 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Le Bailleur fait élection de domicile en son siège social.  
Le Preneur, dans les lieux mis à disposition.

#### **CLAUSE SUR LES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

**ANNEXE N°1 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS LOCATIVES**  
**DÉCRET N°87-712 DU 26 AOÛT 1987**

# **Avenant n°1 au Marché de prestation de service avec la Ville de Nantes – expérimentation couches lavables**

## **Entre les soussignés :**

La Ville de NANTES domiciliée 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44000 NANTES, représentée par Mme Patricia TRACLET, directrice Petite Enfance, désignée ci-après par « la Ville ».

## **D'une part**

## **Et**

L'Atelier des Langes, association loi 1901, siret 84838121600029, dont le siège social est situé au 52 rue du 7 juin 1944, 44120 VERTOU , représentée par Fleur Ludeau, présidente de l'association, agissant en cette qualité, désignée ci-après par « l'association»

## **D'autre part**

### **Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

Le conseil municipal de décembre 2020 avait approuvé la mise en œuvre d'une expérimentation d'utilisation de couches lavables dans deux multi-accueils municipaux volontaires (Beaulieu et Brin de Malice) pour une durée de quatre mois. Cette expérimentation devait se dérouler entre début janvier et fin avril 2021. La fermeture des crèches, imposée par le Gouvernement dans le cadre des mesures sanitaires, du 3 au 25 avril, est venue perturber cette expérimentation qui n'a pas pu se dérouler durant cette période. Aussi, en accord avec l'Atelier des Langes, il a été convenu de prolonger cette expérimentation, dans les mêmes conditions, à compter du 10 mai 2021 et durant 4 semaines.

Le présent avenant n°1 encadre cette prolongation du marché initial.

La période est modifiée comme suit :

**... du 4 janvier au 4 juin 2021, ...**

L'article 3 est modifié comme suit :

---

### **LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL**

L'Atelier des Langes met à disposition de l'EAJE utilisateur des couches lavables et du matériel de transport et/ou de stockage. L'ensemble du matériel mis à disposition reste sous l'entière propriété de L'Atelier des Langes durant la période du marché, **soit du 4 janvier au 4 juin 2021**

---

L'article 5 est modifié comme suit :

## **ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT**

---

La prestation de L'Atelier des Langes auprès de l'EAJE utilisateur s'étend sur une période du 4 janvier 2021 au 4 juin 2021. Cette période permet à l'EAJE utilisateur de tester les couches lavables dans sa structure et de vérifier que la solution apportée par L'Atelier des Langes répond aux attentes des professionnels.

L'Atelier des Langes demande expressément à l'EAJE utilisateur d'aller au terme de la période. En effet, le changement de pratiques pourrait au début être ressenti comme une contrainte. En revanche, avec la pratique, la nouvelle technique pourra s'intégrer aux habitudes et au fonctionnement. L'Atelier des Langes s'engage par ailleurs à réaliser les ajustements nécessaires pour limiter l'impact du changement au quotidien.

La prestation commence le 4 janvier 2021 au sein de l'EAJE utilisateur et se termine le 4 juin 2021.

L'article 6 est modifié comme suit :

## **ARTICLE 6 - PRIX DES PRESTATIONS & MODALITÉS DE PAIEMENT**

---

Au cours de la prestation de 5 mois les couches sont uniquement proposées à la location à la Ville de Nantes. La Ville loue auprès de L'Atelier des Langes le lot de couches de la marque Hamac Paris utilisé pendant la période initiale et s'engage à recourir au service de conseil, de collecte et d'entretien au tarif de 0.50 € HT par couche lavée et 0.50€ HT par sac lavé.

Toutes les clauses du contrat de marché initial s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Mentions à écrire : lu et approuvé, bon pour accord, date, lieu, nom, prénom, qualité  
Parapher toutes les pages.

Fait à Nantes, le

Pour L'Atelier des Langes  
Madame la Présidente

Pour la Ville  
Directrice Petite Enfance

Fleur LUDEAU

Patricia TRACLET

***Installation et exploitation de cabines photographiques automatiques à destination des usagers sur les sites de la mairie centrale et de certaines mairies de quartier de la Ville de Nantes***

Lot n° 1

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Ville de Nantes**, représentée par Mme Johanna ROLLAND, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 15 juillet 2020

ci-après dénommée Ville de Nantes ou l' « autorité concédante »

D'une part,

**ET :**

**La société PHOTOMATON** dont le siège social est situé au 4 rue de la Croix Faron, 93217 La Plaine Saint Denis

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 592 033 930, représentée par son Directeur des Ventes, André SOUCHELEAU,

ci-après désignée par le « Concessionnaire »

D'autre part

## Article 1 - Objet du contrat

La Ville de Nantes, souhaite mettre à disposition des usagers une offre de prise de photographies d'identités qui peuvent être destinées aux documents officiels réalisés par ses services (cartes nationales d'identité, passeports soit plus de 55 000 titres réalisés sur l'ensemble des sites de la Ville dont environ la moitié sur la Mairie Centrale)

La présente consultation concerne l'installation et l'exploitation de cabines photographiques automatiques à destination des usagers dans les locaux de la mairie centrale et de certaines mairies de quartier de la Ville de Nantes.

L'organisation et l'exploitation se feront aux risques et périls du Concessionnaire.

Le concessionnaire procédera ainsi (et sans que la liste soit exhaustive) :

- ⑩ à la fourniture et à l'installation initiale des matériels
- ⑩ à leur déplacement ou retrait en cas de déménagement, travaux ou sinistre le nécessitant
- ⑩ à la maintenance régulière et à une maintenance curative réactive en cas de panne (pièce et main d'œuvre)
- ⑩ à l'entretien des matériels de manière à maintenir le matériel et ses abords en parfait état de fonctionnement et de propreté. Un nettoyage approfondi intérieur et extérieur devra être effectué aussi souvent que nécessaire.
- ⑩ à la fourniture des consommables nécessaires à l'utilisation des matériels ainsi qu'à l'approvisionnement en monnaie
- ⑩ à l'encaissement des recettes, au relevé des compteurs et à l'envoi électronique mensuel du chiffre d'affaire à la Ville
- ⑩ au retrait des matériels à l'issue de l'exécution du contrat

**Le contrat de concession vaudra, pendant sa durée d'exécution, autorisation d'occupation du domaine public pour les espaces investis.**

## Article 2 – Nature du contrat

Il s'agit d'un contrat de concession de service au sens de l'article 1121-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L3132-1 du code de la commande publique et aux articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le présent contrat vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant la durée d'exécution du contrat.

Il en résulte notamment, par application des articles L2122-2 et 3 du Code précité, que le présent contrat est accordé à titre précaire et révocable et qu'il ne saurait conférer aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit acquis au renouvellement.

**Le concessionnaire exerce son activité à ses risques et périls et se rémunère sur les recettes d'exploitation des cabines photographiques.**

## Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat débute à compter de sa date de notification et est conclu pour une durée de 6 ans.

#### Article 4 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat portant autorisation d'occupation du domaine public pour les espaces occupés et pour la durée de 6 ans
- Les documents produits par le Concessionnaire à l'appui de son offre

#### Article 5 – Dispositions relatives au personnel

Le Concessionnaire se doit de respecter strictement les obligations en matière de travail non dissimulé et de travail des salariés étrangers citées ci-après :

- Non dissimulation d'activité: article L.8221-3 du code du travail
- Non dissimulation d'emploi salarié: L.8221-5 du code du travail, L.1221-10 (déclaration préalable d'embauche des salariés), L.3243-2 (obligation de délivrance d'un bulletin de paie)
- Pour le cocontractant établi en France: article D.8222-5 du code du travail
- Pour le cocontractant établi à l'étranger: article D.8222-7 du code du travail
- Emploi d'étrangers non autorisés à travailler: articles L.8251-1, D.8254-2 et D.8254-4 du code du travail

A cet effet, le Concessionnaire doit remettre périodiquement les documents suivants :

- Attestation(s) fiscale(s)
- Attestation(s) sociale(s) (type URSSAF...)
- Kbis
- En cas de recours à des travailleurs étrangers, liste nominative des salariés étrangers

**Plus généralement, le Concessionnaire appliquera scrupuleusement le droit du travail et prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L. 4121-1 et suivants du code du travail).**

Le Concessionnaire est responsable du respect de l'ensemble de ces normes par les tiers éventuels qu'il fait participer à la prestation.

#### Article 6 – Dispositions relatives aux espaces mis à disposition

##### 6.1 – Nature des espaces mis à disposition

La Ville de Nantes mettra à disposition du Concessionnaire, pour la durée du contrat, les espaces publics nécessaires à l'implantation de cabines photographiques soit un espace d'environ 1 m sur 2 m par cabine en Mairie Centrale et dans chacune des mairies de quartier ou leur implantation est souhaitée.

Concernant les cabines photographique automatiques, 2 sont actuellement installées et exploitées dans le Hall d'accueil de la Mairie Centrale situé au 29, rue de Strasbourg.

Depuis quelques années, la Ville a souhaité développer ce service aux usagers en implantant d'autres cabines sur les sites municipaux, suivants :

- Mairie de quartier de Chantenay, place de la Liberté (Nantes ouest)
- Mairie de quartier Ile de Nantes, 15 Bld du Général de Gaulle
- Mairie de Quartier Nantes Sud, 14 , rue des Herses
- Mairie de quartier Bottière, 69, rue de la Bottière (Nantes est)
- Maison des Habitants de Bellevue, place des Lauriers ( Nantes nord-ouest)

D'autres pourront suivre ultérieurement selon les possibilités offertes par les locaux.

La Ville de Nantes fournira en outre au Concessionnaire les fluides nécessaires à l'exploitation des cabines photographiques (électricité) ainsi qu'une prise téléphonique ou RJ45 dédiée.

**L'ensemble des espaces exploités doit être affecté exclusivement aux activités prévues au présent contrat.**

#### **6.2- Accès aux locaux**

L'accès aux cabines photographiques se fera selon les jours et horaires d'ouverture des sites d'implantation. Aucun accès ne sera possible en dehors de ces jours et horaires.

**La Ville se réserve le droit d'interdire au concessionnaire l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité ou liées au fonctionnement du service public, pendant de brèves périodes (manifestations exceptionnelles, etc...), si cela s'avère nécessaire, sans qu'il ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.**

#### **6.3- Installation initiale et état des lieux**

Le délai maximum entre la demande écrite émise par la Ville et la date d'installation des équipements est fixé à **30 jours ouvrables**.

**Délai d'installation plus court sur lequel le fournisseur s'engage : 48 heures (sans être supérieur à 30 jours ouvrables).**

**Il deviendra alors contractuel en remplacement du délai initial précisé ci-dessus.**

Des états des lieux contradictoires des espaces confiés sont dressés au moment de la mise en place des équipements et immédiatement après leur retrait.

L'installation des équipements s fera l'objet d'un récépissé d'installation correspondant à la date de mise en service de celles-ci. Cette date sera le point de départ pour le calcul de la redevance.

#### **État des lieux entrant**

Cet état des lieux décrit notamment la nature et la composition des espaces, ses équipements éventuels, son état d'entretien.

Le Concessionnaire prend les lieux en l'état sans pouvoir exiger des travaux de quelque nature que ce soit de la part de la Ville de Nantes.

Après la prise de possession, le Concessionnaire n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances, ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreurs ou d'omissions, défauts de désignation, vices cachés, mauvais état du sol, défaut d'entretien, incompatibilité avec l'utilisation prévue, ou de tout cas prévu ou imprévu, ordinaire ou extraordinaire.

#### **État des lieux sortant**

En fin d'occupation, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux est dressé dans les mêmes conditions qu'au début de l'occupation.

Les espaces doivent être évacuées et restituées dans le même état que celui constaté au moment de l'installation du Concessionnaire dans l'état des lieux entrant, c'est-à-dire en bon état d'entretien et de propreté.

Toutes réparations et/ou tout nettoyage rendus nécessaires et indiquées dans l'état des lieux sortant sont à la charge du Concessionnaire, sauf cependant celles provenant de l'usure résultant d'un usage normal des lieux conformément à leur affectation.

#### 6.4- Aménagement et implantation des équipements

Le Concessionnaire est autorisé à placer ses cabines dans les espaces ainsi mis à disposition.

Ces matériels doivent être qualitatifs, neuf de préférence, d'excellente présentation et recevoir l'approbation préalable de la Ville de Nantes.

Le Concessionnaire s'engage par ailleurs à réaliser toute modification ou amélioration, qui seraient rendus nécessaires, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène prévues par la réglementation.

Le Concessionnaire s'engage à accepter tout déplacement des matériels à la demande de la Ville de Nantes, notamment en cas d'événements exceptionnels, sans pouvoir prétendre à une indemnité à quelque titre que ce soit

Toute modification d'ordre esthétique ou fonctionnel qui pourraient être ultérieurement réalisée dans les espaces confiés doivent recevoir préalablement l'accord écrit de la Ville de Nantes. Les modifications éventuelles (intérieures comme extérieures) sont à la charge exclusive du Concessionnaire si celui-ci en fait la demande.

De même, il ne peut faire aucune modification aux réseaux de distribution d'électricité, ni aux installations qu'il utilise, sans le consentement exprès et par écrit de la Ville de Nantes.

Le Concessionnaire doit recueillir l'accord exprès et écrit de la Ville de Nantes avant toute installation, suppression ou déplacement de tout ou partie des installations nécessaires à l'exercice de son activité.

Tous les dégâts et dégradations survenus aux équipements, structures, matériels, ou à leurs abords immédiats, sont à la charge du Concessionnaire, à l'exception du cas fortuit dont la preuve lui incombera.

Le Concessionnaire s'engage à veiller à la bonne conservation des espaces mis à sa disposition. Il devra notamment réparer les dégradations qui résulteraient de son activité.

**La fréquentation des Mairies est grand public et les équipements proposés doivent en conséquence être adaptés aux personnes en situation de handicap et répondre au besoin d'accessibilité universelle.**

L'agencement des sites et l'implantation des structures devront tout à la fois :

- assurer une circulation fluide des usagers ;
- maintenir l'accessibilité des services de secours et respecter les sorties de secours des Établissements Recevant du Public,
- ne pas entraver l'intervention des pompiers et des gestionnaires de réseaux (électricité, gaz,...)

## **Article 7 – Modalités d'exploitation : paiement et produits proposés**

### 7.1 Caractéristiques du paiement et des produits

- Les cabines installées doivent impérativement proposer le paiement en espèces :
- par un monnayeur acceptant les pièces de 5, 10, 20 et 50 centimes et de 1 et 2 euros,
  - avec rendu de la monnaie.

Les cabines pourront également proposer un billeteur ou un règlement par carte bancaire.

Dans ce dernier cas, les coordonnées d'appel en cas d'incident de paiement devront être clairement affichées sur le matériel.

### 7.2 produits proposés

Les cabines photographiques devront obligatoirement proposer la prise de photos d'identité conformes aux normes des documents officiels en indiquant de manière précise aux usagers les modalités strictes de la prise de vue.

La possibilité devra être laissée à l'utilisateur d'obtenir 4 ou 5 photos conformes.

L'utilisateur devra pouvoir voir sur l'écran la photo avant impression et choisir de refaire une à deux prises.

D'autres types de produits pourront être proposés aux usagers (portrait, mini portraits couleur ou noir et blanc...).

L'impression devra être de très bonne qualité et se faire dans un délai court.

## **Article 8 – Modalités d'exploitation : Gestion éco-responsable**

La conclusion de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public doit se faire dans le respect de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville de Nantes s'est engagée.

Le fonctionnement des équipements devra autant que possible limiter la consommation d'énergie. Les déchets produits devront à minima faire l'objet d'un tri sélectif ou d'un processus de recyclage par le concessionnaire.

Toutes les initiatives et démarches de développement durable seront valorisées dans le jugement des offres.

## **Article 9 – Dispositions financières**

### **9.1 Prix de vente des produits/services**

Le concessionnaire est libre de déterminer les prix de vente de ses produits.

Il est rappelé que la Ville porte une attention particulière aux prix pratiqués et qu'elle souhaite privilégier un rapport qualité prix performant. La collectivité est en droit de demander au prestataire des justifications quant aux prix pratiqués, eu égard aux produits vendus et, le cas échéant, de demander un ajustement des prix en cas d'anomalie constatée.

Ces prix seront exprimés en €TTC (euros toutes taxes comprises), c'est-à-dire au prix de vente au client.

Le concessionnaire précise dans son offre les prix de départ sur lesquels il s'engage.

Les prix de vente des produits proposés dans les cabines automatiques sont fermes pour la période définie par le Concessionnaire dans son offre et dont la durée ne peut-être inférieure à 1 an. Les prix doivent être identiques sur toutes les cabines automatiques installées quelque soit leur lieu d'implantation, la consommation de ce lieu et le type de matériel.

L'application de la TVA est celle en vigueur au moment de la prestation.

La Ville pourra demander des justifications au concessionnaire sur les prix pratiqués.

Le Concessionnaire devra faire la preuve de ses coûts (factures d'achat, investissements réalisés, coûts d'exploitation...) et indiquer la marge commerciale. Le refus de transparence pourra être un motif de résiliation du marché pour faute.

Les prix pratiqués devront être visibles en toute circonstance sur les cabines photographiques.

## 9.2- Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'autorisation d'occupation du domaine public entraînera le paiement d'une redevance par le Concessionnaire au profit de la Ville de Nantes.

Le tarif applicable est fixée annuellement par délibération du Conseil municipal.

Il est constitué d'une part fixe relative à l'occupation du domaine public et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire des cabines photographiques.

La **part fixe** de la redevance sera de 800 €.

la **part variable** calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe des cabines automatiques installées sur son domaine public. Cette redevance sera soumise à la TVA et aux éventuels autres impôts et taxes au taux en vigueur.

La ville de Nantes impose une redevance minimum de 5 % sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de la période de validité de la convention. Le pourcentage complété par le candidat ci dessous est donc supérieur ou égale à ce pourcentage.

*Part variable de la redevance = chiffre d'affaires €HT \* pourcentage proposé par le Concessionnaire (taux fixe pour la durée de la concession)*

|  |
|--|
| <b>Pourcentage sur le chiffre d'affaire HT proposé par le candidat (% strictement supérieur à 5)</b> |
| <b>40%</b>   |

### Présentation et versement de la redevance :

La redevance est présentée par le Concessionnaire sur un document comportant, outre les mentions légales (le nom et les coordonnées du titulaire - occupant, adresse, numéro de SIRET ...), les informations suivantes :

- numéro du marché et son objet,
- n° du compte bancaire de la Trésorerie municipale de Nantes,
- état détaillé avec référence des matériels, sites d'installation, chiffre d'affaire en €HT par appareil
- le montant du chiffre d'affaires HT
- le pourcentage de la redevance

- le montant dû hors taxe
- le montant de la TVA avec indication du taux
- le montant TTC

La part fixe sera perçue une fois par an au dernier trimestre et la part variable trimestriellement.

Afin de calculer la part variable, le concessionnaire enverra chaque mois par mail à la Ville de Nantes le chiffre d'affaire réalisé le mois précédent sur chacun des sites. Le titulaire occupant dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de fin de période de référence pour le calcul de la redevance pour notifier son état de redevance à la ville de Nantes. A défaut, le titulaire-occupant s'expose à une pénalité forfaitaire prévue dans la présente convention.

### **9.3 - Ajustement des prix pratiqués**

A chaque date anniversaire de notification de la concession, les conditions tarifaires peuvent être révisées par ajustement à la demande expresse d'une des parties.

Ainsi, le titulaire-occupant, qui pourra notamment faire profiter la ville de Nantes de baisses de tarifs de ventes des produits dans les cabines photographiques automatiques et/ou augmenter le taux de redevance, devra proposer une nouvelle tarification 3 mois avant l'échéance anniversaire du contrat. Sans proposition à cette date, les anciens tarifs et taux de redevance seront appliqués.

Un fichier informatique de format « Libre Office CALC » devra être joint à cette proposition pour aider les membres du groupement à l'évaluation de l'impact de la modification tarifaire. Il devra faire apparaître la référence des produits, le libellé, les quantités consommées par cabine sur la dernière période d'exécution du contrat.

La ville de Nantes appréciera le contenu de la proposition et si certaines augmentations étaient jugées excessives, elle se réserve le droit de demander toute justification prouvant le bien-fondé des hausses et de refuser cette augmentation non justifiée ou insuffisamment motivée.

En cas de désaccord persistant sur les nouveaux tarifs proposés, la ville de Nantes dispose de la faculté de résilier le contrat sans que le titulaire-occupant puisse prétendre à une quelconque action ou demande d'indemnisation. La résiliation interviendra dans le délai stipulé par lettre de résiliation. Pendant cette période restante, les anciens prix et taux de redevance seront appliqués.

En tout état de cause, l'application des nouveaux tarifs n'entrera en vigueur qu'à l'expiration de la période de référence en cours (date anniversaire). Si à cette date, les informations transmises par le titulaire-occupant ne sont pas suffisantes, l'application de nouveaux tarifs entrera en vigueur dans les quinze jours ouvrés après la date de validation des nouveaux tarifs par les membres du groupement.

## **Article 10 – Obligations particulières du concessionnaire**

### **10.1 – Rapport du Concessionnaire**

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le Concessionnaire produit, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

### **10.2 – Exécution du contrat de concession par des tiers**

Le Concessionnaire peut confier à des tiers une part de services faisant l'objet du présent contrat, tel que le permet l'article L3134-1 du code de la

commande publique. Le Concessionnaire ne peut confier l'intégralité de sa mission et demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession. **Le Concessionnaire est l'interlocuteur unique de la Ville de Nantes, y compris pour les missions qui seraient confiées à un tiers.**

Le Concessionnaire doit proposer à la Ville de Nantes pour approbation les tiers participant à l'exécution de la concession.

En toutes hypothèses, aucun tiers ne pourra intervenir avant que le Concédant ait communiqué son accord

A cet égard, la demande d'autorisation émanant du Concessionnaire doit être formulée par écrit et doit comporter :

- ⑩ Le nom, les coordonnées et les représentants légaux du tiers auquel il est envisagé de confier des prestations
- ⑩ Les prestations que le Concessionnaire envisage de confier
- ⑩ Les renseignements à fournir sont les mêmes que ceux qui ont été exigés des candidats au présent contrat : la lettre de candidature / déclaration du candidat jointe au dossier de consultation initial, ainsi que les documents qui y sont demandés.

En cas de refus, le contrat doit être poursuivi aux conditions antérieures.

Si l'exécution par un tiers est acceptée, tous les éléments d'information et documents communiqués par le tiers au titre de son contrôle, doivent être produits par le Concessionnaire dans son rapport annuel d'activité consacrant un chapitre particulier à la mission confiée.

### **10.3 – Responsabilité – assurances**

Le Concessionnaire supporte seul la réparation des dommages de toute nature qu'il viendrait à causer à autrui y compris à la Ville de Nantes.

En outre, le Concessionnaire doit contracter une assurance professionnelle couvrant les dommages que pourrait occasionner ses équipements (aux biens de la Ville de Nantes comme aux personnes), mais également son personnel lors des interventions sur le site.

De plus, le Concessionnaire doit souscrire une assurance dommages aux biens à hauteur des capitaux en risque couvrant notamment sa responsabilité locative, les matériels mis à sa disposition et ses propres biens contre les risques incendie et risques annexes, dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris de glace, etc.

Le Concessionnaire communiquera à la Ville de Nantes, lors de la prise de possession des espaces, les attestations d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens détaillées (notamment avec mention des capitaux garantis) émises par l'assureur.

Le Concessionnaire s'oblige à souscrire toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité.

Le Concessionnaire doit, immédiatement dès qu'il en a connaissance, informer la Ville de Nantes de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait à l'occasion de la gestion et de l'exploitation des espaces.

Le Concessionnaire est responsable des dégâts qui pourraient se produire dans les emplacements autorisés et leurs dépendances, sauf s'il est avéré que le dommage ne lui est pas imputable.

La Ville de Nantes est entièrement déchargée de toute responsabilité en cas de disparition de matériel ou de marchandise.

## Article 11 –Pénalités

Sauf cas de force majeure, toute faute imputable au Concessionnaire, à ses tiers ou préposés, et conduisant au non-respect des obligations de performance dans le cadre de la maintenance des équipements peut entraîner des pénalités selon les modalités figurant au présent article.

Dans les cas qui sont ci-après énumérés, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées, des pénalités forfaitaires peuvent lui être infligées sans préjudice s'il y a lieu, de dommages et intérêts envers les tiers intéressés ou la ville de Nantes.

Il est précisé que les pénalités sont dues dès le premier euro. L'autorité concédante informera le concessionnaire de la sanction envisagée et celui-ci disposera de 10 jours ouvrés pour présenter ses observations à la suite desquelles la Direction Relation aux Usagers (D.R.U) se réserve le droit d'appliquer ou non ces sanctions.

### 11.1 - Nettoyage et hygiène

Le Concessionnaire est tenu de pourvoir à la bonne tenue des équipements et de leurs abords immédiats.

Les remarques transmises par la Ville de Nantes sur ce sujet doivent être immédiatement suivies d'actions correctrices par le Concessionnaire.

Les dysfonctionnements liés à cette obligation donnent lieu à un suivi par la Ville de Nantes qui peut servir de base à un rappel formel quant au respect des présentes obligations contractuelles.

### 11.2 - Atteinte à la continuité du service

En cas d'atteinte à la continuité du service, c'est-à-dire d'une interruption totale ou partielle du service contractuellement prévu (dans toutes ses dimensions, hormis la sécurité - cf. art. 11.3 ci-dessous), **non justifiée par la force majeure**, le Concessionnaire disposera d'un délai maximum de **2 jours ouvrés** pour résoudre la ou les difficultés et assurer de nouveau le service convenu contractuellement.

Passé ce délai, il pourra lui être appliqué, sans mise en demeure préalable et du simple fait de la constatation du manquement par le Concessionnaire, une pénalité égale à cinq cent euros (500 €) par jour ouvré de retard à rétablir le service dans les conditions permettant de ne plus constater l'atteinte ayant justifié le prononcé de la pénalité.

| Délai maximum imposé par la Ville de Nantes pour la la remise en fonctionnement du service | Délai proposé par le candidat (ce délai deviendra contractuel) |
|--|--|
| 2 jours ouvrés   | immédiat   |

### 11.3 - Pénalités en cas de manquement aux obligations du présent contrat

En cas de manquement aux obligations contractuelles, le titulaire-occupant s'expose à une pénalité forfaitaire de 100€.

#### **11.4 – Pénalités en cas de retard dans l'envoi des états de redevance :**

En cas de retard dans l'envoi des états de redevance décrits à l'article 9.2. du présent document, une pénalité de 50 € pourra être appliquée par fraction de jour ouvrable de retard constaté. Si le retard dépasse 10 jours ouvrables, les pénalités précédentes seront remplacées par une pénalité forfaitaire de 500 €.

#### **Article 12 – Résiliation anticipée**

La ville de Nantes se réserve le droit de résilier le contrat avant son terme normal :

- soit pour un motif d'intérêt général,
- soit en cas de faute grave commise par le Concessionnaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles

##### **12.1- Résiliation pour motif d'intérêt général**

La ville de Nantes se réserve le droit de mettre fin au contrat sous la réserve expresse de faire connaître au préalable, avec un préavis de 1 mois, sa décision au Concessionnaire. Celui-ci ne peut prétendre au versement d'aucune indemnité.

##### **12.2 - Résiliation pour faute grave du concessionnaire**

Le contrat peut être résilié, de plein droit, à tout moment par la Ville de Nantes pour tout manquement grave du Concessionnaire aux obligations qui lui incombent au titre du contrat.

#### **Article 13 – Fin d'occupation et restitution des lieux**

Au terme du présent contrat, le Concessionnaire ne peut récupérer que les éléments et mobiliers dont il est le propriétaire.

Le Concessionnaire doit enlever ou faire enlever les matériels lui appartenant afin de restituer les lieux en bon état d'entretien compte tenu d'un état normal de vétusté selon les usages en vigueur dans la profession.

Un état des lieux et un inventaire sont établis contradictoirement entre les parties conformément à l'article 6.3 du présent contrat.

Toutes contestations sont réglées à dire d'expert désigné d'un commun accord par les parties. L'estimation est faite sans appel ni recours, les frais d'expertise étant supportés par le Concessionnaire.

#### **Article 15 – Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de l'autorité concédante est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du contrat à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens**

(nous intervenons), ainsi que toute personne (encore en fonction) membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L3123-1 et suivants du code de la commande publique..

La signature de ce document en tant qu'il comporte la déclaration sur l'honneur de l'absence de condamnation pénale listée aux articles L3123-1 et suivants du code précité constitue une preuve suffisante au sens de l'article R3123-16 et suivants du code de la commande publique.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Fait en un seul original  
A Saint Denis  
Le 25/02/2021

Signature du candidat  
Porter la mention manuscrite  
Lu et approuvé

*Lu et approuvé*

*André Souchereau*

**PROTOMATON S.A.S**

4 rue de la Croix Faron

47 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Tel 01 49 46 17 20 - Fax 01 49 46 17 21

2033 990 RCS Bobigny

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre  
pour valoir concession

A .....Nantes.....

Le .....

Signature du représentant habilité de la Ville de Nantes

~~Nantes Métropole~~

Pour Madame le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Aïcha BASSAL

Marché n° 2021-70172



[www.metropole.nantes.fr](http://www.metropole.nantes.fr)

*Installation et exploitation de copieurs à destination des usagers sur les sites de la mairie centrale et des mairies de quartier de la Ville de Nantes*

Lot n° 2

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Ville de Nantes**, représentée par Mme Johanna ROLLAND, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 15 juillet 2020

ci-après dénommée Ville de Nantes ou l' « autorité concédante »

D'une part,

**ET :**

**La société PHOTOMATON**, dont le siège social est situé au 4 rue de la Croix Faron 93217 La Plaine Saint Denis,  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RC 592 033 930  
représentée par son Directeur des Ventes, André SOUCHELEAU,

ci-après désignée par le « Concessionnaire »

D'autre part

## Article 1 - Objet du contrat

La Ville de Nantes, souhaite mettre à disposition des usagers une offre de copieurs qui peuvent être destinées aux document officiels réalisés par ses services ou non.

La présente consultation concerne l'installation et l'exploitation de copieurs à destination des usagers dans les locaux de la mairie centrale et des 11 mairies de quartier de la Ville de Nantes.

L'organisation et l'exploitation se feront aux risques et périls du Concessionnaire.

Le concessionnaire procédera ainsi (et sans que la liste soit exhaustive) :

- ⑩ à la fourniture et à l'installation initiale des matériels
- ⑩ à leur déplacement ou retrait en cas de déménagement, travaux ou sinistre le nécessitant
- ⑩ à la maintenance régulière et à une maintenance curative réactive en cas de panne (pièce et main d'œuvre)
- ⑩ à l'entretien des matériels de manière à maintenir le matériel et ses abords en parfait état de fonctionnement et de propreté. Un nettoyage approfondi intérieur et extérieur devra être effectué aussi souvent que nécessaire.
- ⑩ à la fourniture des consommables nécessaires à l'utilisation des matériels ainsi qu'à l'approvisionnement en monnaie
- ⑩ à l'encaissement des recettes, au relevé des compteurs et à l'envoi électronique mensuel du chiffre d'affaire à la Ville
- ⑩ au retrait des matériels à l'issue de l'exécution du contrat

**Le contrat de concession vaudra, pendant sa durée d'exécution, autorisation d'occupation du domaine public pour les espaces investis.**

## Article 2 – Nature du contrat

Il s'agit d'un contrat de concession de service au sens de l'article 1121-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L3132-1 du code de la commande publique et aux articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le présent contrat vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pendant la durée d'exécution du contrat.

Il en résulte notamment, par application des articles L2122-2 et 3 du Code précité, que le présent contrat est accordé à titre précaire et révocable et qu'il ne saurait conférer aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit acquis au renouvellement.

**Le concessionnaire exerce son activité à ses risques et périls et se rémunère sur les recettes d'exploitation des copieurs.**

## Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat débute à compter de sa date de notification et est conclu pour une durée de 6 ans.

## Article 4 – Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat portant autorisation d'occupation du domaine public pour les espaces occupés et pour la durée de 6 ans
- Les documents produits par le Concessionnaire à l'appui de son offre

## Article 5 – Dispositions relatives au personnel

Le Concessionnaire se doit de respecter strictement les obligations en matière de travail non dissimulé et de travail des salariés étrangers citées ci-après :

- Non dissimulation d'activité: article L.8221-3 du code du travail
- Non dissimulation d'emploi salarié: L.8221-5 du code du travail, L.1221-10 (déclaration préalable d'embauche des salariés), L.3243-2 (obligation de délivrance d'un bulletin de paie)
- Pour le cocontractant établi en France: article D.8222-5 du code du travail
- Pour le cocontractant établi à l'étranger: article D.8222-7 du code du travail
- Emploi d'étrangers non autorisés à travailler: articles L.8251-1, D.8254-2 et D.8254-4 du code du travail

A cet effet, le Concessionnaire doit remettre périodiquement les documents suivants :

- Attestation(s) fiscale(s)
- Attestation(s) sociale(s) (type URSSAF...)
- Kbis
- En cas de recours à des travailleurs étrangers, liste nominative des salariés étrangers

Plus généralement, le Concessionnaire appliquera scrupuleusement le droit du travail et prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L. 4121-1 et suivants du code du travail).

Le Concessionnaire est responsable du respect de l'ensemble de ces normes par les tiers éventuels qu'il fait participer à la prestation.

## Article 6 – Dispositions relatives aux espaces mis à disposition

### 6.1 – Nature des espaces mis à disposition

La Ville de Nantes mettra à disposition du Concessionnaire, pour la durée du contrat, les espaces publics nécessaires à l'implantation, soit un espace d'environ 1 m sur 1 m par copieur.

A titre indicatif, concernant les copieurs, ils sont implantés en Mairie Centrale et dans l'ensemble des 11 mairies de quartiers (adresses dans le cadre de mémoire méthodologique et technique).

La Ville de Nantes fournira en outre au Concessionnaire les fluides nécessaires à l'exploitation des copieurs (électricité).

L'ensemble des espaces exploités doit être affecté exclusivement aux activités prévues au présent contrat.

## 6.2- Accès aux locaux

L'accès aux copieurs se fera selon les jours et horaires d'ouverture des sites d'implantation. Aucun accès ne sera possible en dehors de ces jours et horaires.

La Ville se réserve le droit d'interdire au concessionnaire l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité ou liées au fonctionnement du service public, pendant de brèves périodes (manifestations exceptionnelles, etc...), si cela s'avère nécessaire, sans qu'il ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

## 6.3- Installation initiale et état des lieux

Le délai maximum entre la demande écrite émise par la Ville et la date d'installation des équipements est fixé à 30 jours ouvrables.

Délai d'installation plus court sur lequel le fournisseur s'engage : 48 heures (sans être supérieur à 30 jours ouvrables).

Il deviendra alors contractuel en remplacement du délai initial précisé ci-dessus. Des états des lieux contradictoires des espaces confiés sont dressés au moment de la mise en place des équipements et immédiatement après leur retrait.

L'installation des équipements fera l'objet d'un récépissé d'installation correspondant à la date de mise en service de celles-ci. Cette date sera le point de départ pour le calcul de la redevance.

### État des lieux entrant

Cet état des lieux décrit notamment la nature et la composition des espaces, ses équipements éventuels, son état d'entretien.

Le Concessionnaire prend les lieux en l'état sans pouvoir exiger des travaux de quelque nature que ce soit de la part de la Ville de Nantes.

Après la prise de possession, le Concessionnaire n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances, ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreurs ou d'omissions, défauts de désignation, vices cachés, mauvais état du sol, défaut d'entretien, incompatibilité avec l'utilisation prévue, ou de tout cas prévu ou imprévu, ordinaire ou extraordinaire.

### État des lieux sortant

En fin d'occupation, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux est dressé dans les mêmes conditions qu'au début de l'occupation.

Les espaces doivent être évacuées et restituées dans le même état que celui constaté au moment de l'installation du Concessionnaire dans l'état des lieux entrant, c'est-à-dire en bon état d'entretien et de propreté.

Toutes réparations et/ou tout nettoyage rendus nécessaires et indiquées dans l'état des lieux sortant sont à la charge du Concessionnaire, sauf cependant celles provenant de l'usure résultant d'un usage normal des lieux conformément à leur affectation.

#### 6.4- Aménagement et implantation des équipements

Le Concessionnaire est autorisé à placer ses copieurs dans les espaces ainsi mis à disposition.

Ces matériels doivent être qualitatifs, neuf de préférence, d'excellente présentation et recevoir l'approbation préalable de la Ville de Nantes.

Le Concessionnaire s'engage par ailleurs à réaliser toute modification ou amélioration, qui seraient

rendus nécessaires, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène prévues par la réglementation.

Le Concessionnaire s'engage à accepter tout déplacement des matériels à la demande de la Ville de Nantes, notamment en cas d'événements exceptionnels, sans pouvoir prétendre à une indemnité à quelque titre que ce soit

Toute modification d'ordre esthétique ou fonctionnel qui pourraient être ultérieurement réalisée dans les espaces confiés doivent recevoir préalablement l'accord écrit de la Ville de Nantes. Les modifications éventuelles sont à la charge exclusive du Concessionnaire si celui-ci en fait la demande.

De même, il ne peut faire aucune modification aux réseaux de distribution d'électricité, ni aux installations qu'il utilise, sans le consentement exprès et par écrit de la Ville de Nantes.

Le Concessionnaire doit recueillir l'accord exprès et écrit de la Ville de Nantes avant toute installation, suppression ou déplacement de tout ou partie des installations nécessaires à l'exercice de son activité.

Tous les dégâts et dégradations survenus aux équipements, structures, matériels, ou à leurs abords immédiats, sont à la charge du Concessionnaire, à l'exception du cas fortuit dont la preuve lui incombera.

Le Concessionnaire s'engage à veiller à la bonne conservation des espaces mis à sa disposition. Il devra notamment réparer les dégradations qui résulteraient de son activité.

**La fréquentation des Mairies est grand public et les équipements proposés doivent en conséquence être adaptés aux personnes en situation de handicap et répondre à un besoin d'accessibilité universelle.**

L'agencement des sites et l'implantation des structures devront tout à la fois :

- assurer une circulation fluide des usagers ;
- maintenir l'accessibilité des services de secours et respecter les sorties de secours des Établissements Recevant du Public,
- ne pas entraver l'intervention des pompiers et des gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, ...)

## **Article 7 – Modalités d'exploitation : paiement et produits proposés**

### 7.1 Caractéristiques du paiement et des produits

- Les copieurs installées doivent impérativement proposer le paiement en espèces :
- par un monnayeur acceptant les pièces de 5, 10, 20 et 50 centimes et de 1 et 2 euros,
  - avec rendu de la monnaie.

Les copieurs pourront également proposer un billeteur ou un règlement par carte bancaire.

Dans ce dernier cas, les coordonnées d'appel en cas d'incident de paiement devront être clairement affichées sur le matériel.

### 7.2 produits proposés

Les copieurs devront obligatoirement proposer des copies en noir et blanc et éventuellement des copies couleurs.

Les copies devront être de bonne qualité et se faire dans un délai court.

## **Article 8 – Modalités d'exploitation : Gestion éco-responsable**

La conclusion de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public doit se faire dans le respect de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville de Nantes s'est engagée.

Le fonctionnement des équipements devra autant que possible limiter la consommation d'énergie. Les déchets produits devront à minima faire l'objet d'un tri sélectif ou d'un processus de recyclage par le concessionnaire.

Toutes les initiatives et démarches de développement durable seront valorisées dans le jugement des offres.

## **Article 9 – Dispositions financières**

### **9.1 Prix de vente des produits/services**

Concernant les copies noir et blanc, la Ville souhaite dans un souci d'accessibilité, maintenir un prix public de 10 centimes d'euro.

Le Concessionnaire est libre de déterminer les prix de vente des autres produits.

Il est rappelé que la Ville porte une attention particulière aux prix pratiqués et qu'elle souhaite privilégier un rapport qualité prix performant. La collectivité est en droit de demander au prestataire des justifications quant aux prix pratiqués, eu égard aux produits vendus et, le cas échéant, de demander un ajustement des prix en cas d'anomalie constatée.

Ces prix seront exprimés en €TTC (euros toutes taxes comprises), c'est-à-dire au prix de vente au client.

Le concessionnaire précise dans son offre les prix de départ sur lesquels il s'engage.

Les prix de vente des produits proposés sont fermes pour la durée de la concession, sauf décision d'évolution prise par l'autorité concédante, dans le cas où des circonstances particulières justifierait une évolution. Les prix doivent être identiques sur tous les copieurs installés quelque soit leur lieu d'implantation, la consommation de ce lieu et le type de matériel.

L'application de la TVA est celle en vigueur au moment de la prestation.

La Ville pourra demander des justifications au concessionnaire sur les prix pratiqués. Le Concessionnaire devra faire la preuve de ses coûts (factures d'achat, investissements réalisés, coûts d'exploitation...) et indiquer la marge commerciale. Le refus de transparence pourra être un motif de résiliation du marché pour faute.

Les prix pratiqués devront être visibles en toute circonstance sur les copieurs.

## 9.2- Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'autorisation d'occupation du domaine public entraînera le paiement d'une redevance par le Concessionnaire au profit de la ville de Nantes.

Le tarif applicable est fixée annuellement par délibération du Conseil municipal.

il est constitué d'une part fixe relative à l'occupation du domaine public et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire des copieurs.

La part fixe de la redevance est fixée à 200 €.

la part variable calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe des copieurs et installées sur son domaine public. Cette redevance sera soumise à la TVA et aux éventuels autres impôts et taxes au taux en vigueur.

*Part variable de la redevance = chiffre d'affaires €HT \* pourcentage proposé par le Concessionnaire (taux fixe pour la durée de la concession)*

| Pourcentage sur le chiffre d'affaire HT proposé par le candidat ( % strictement supérieur à 0) |
|--|
| 20 %   |

### Présentation et versement de la redevance :

La redevance est présentée par le Concessionnaire sur un document comportant, outre les mentions légales (le nom et les coordonnées du titulaire - occupant, adresse, numéro de SIRET ...), les informations suivantes :

- numéro du marché et son objet,
- n° du compte bancaire de la Trésorerie municipale de Nantes,
- état détaillé avec référence des matériels, sites d'installation, chiffre d'affaire en €HT par appareil
- le montant du chiffre d'affaires HT
- le pourcentage de la redevance
- le montant dû hors taxe
- le montant de la TVA avec indication du taux
- le montant TTC

La part fixe sera perçue une fois par an au dernier trimestre et la part variable trimestriellement.

Afin de calculer la part variable, le concessionnaire enverra chaque mois par mail à la Ville de Nantes le chiffre d'affaire réalisé le mois précédent sur chacun des sites. Le titulaire occupant dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de fin de période de référence pour le calcul de la redevance pour notifier son état de redevance à la ville de Nantes. A défaut, le titulaire-occupant s'expose à une pénalité forfaitaire prévue dans la présente convention.

## Article 10 – Obligations particulières du concessionnaire

### 10.1 – Rapport du Concessionnaire

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le Concessionnaire produit, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

## 10.2 -- Exécution du contrat de concession par des tiers

Le Concessionnaire peut confier à des tiers une part de services faisant l'objet du présent contrat, tel que le permet l'article L3134-1 du code de la commande publique. Le Concessionnaire ne peut confier l'intégralité de sa mission et demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession. **Le Concessionnaire est l'interlocuteur unique de la Ville de Nantes, y compris pour les missions qui seraient confiées à un tiers.**

Le Concessionnaire doit proposer à la Ville de Nantes pour approbation les tiers participant à l'exécution de la concession.

En toutes hypothèses, aucun tiers ne pourra intervenir avant que le Concédant ait communiqué son accord

A cet égard, la demande d'autorisation émanant du Concessionnaire doit être formulée par écrit et doit comporter :

- ⑩ Le nom, les coordonnées et les représentants légaux du tiers auquel il est envisagé de confier des prestations
- ⑩ Les prestations que le Concessionnaire envisage de confier
- ⑩ Les renseignements à fournir sont les mêmes que ceux qui ont été exigés des candidats au présent contrat : la lettre de candidature / déclaration du candidat jointe au dossier de consultation initial, ainsi que les documents qui y sont demandés.

En cas de refus, le contrat doit être poursuivi aux conditions antérieures.

Si l'exécution par un tiers est acceptée, tous les éléments d'information et documents communiqués par le tiers au titre de son contrôle, doivent être produits par le Concessionnaire dans son rapport annuel d'activité consacrant un chapitre particulier à la mission confiée.

## 10.3 -- Responsabilité – assurances

Le Concessionnaire supporte seul la réparation des dommages de toute nature qu'il viendrait à causer à autrui y compris à la Ville de Nantes.

En outre, le Concessionnaire doit contracter une assurance professionnelle couvrant les dommages que pourrait occasionner ses équipements (aux biens de la Ville de Nantes comme aux personnes), mais également son personnel lors des Interventions sur le site.

De plus, le Concessionnaire doit souscrire une assurance dommages aux biens à hauteur des capitaux en risque couvrant notamment sa responsabilité locative, les matériels mis à sa disposition et ses propres biens contre les risques incendie et risques annexes, dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris de glace, etc.

Le Concessionnaire communiquera à la Ville de Nantes, lors de la prise de possession des espaces, les attestations d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens détaillées (notamment avec mention des capitaux garantis) émises par l'assureur.

Le Concessionnaire s'oblige à souscrire toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité.

Le Concessionnaire doit, immédiatement dès qu'il en a connaissance, informer la Ville de Nantes de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait à l'occasion de la gestion et de l'exploitation des espaces.

Le Concessionnaire est responsable des dégâts qui pourraient se produire dans les emplacements autorisés et leurs dépendances, sauf s'il est avéré que le dommage ne lui est pas imputable.

La Ville de Nantes est entièrement dégagée de toute responsabilité en cas de disparition de matériel ou de marchandise.

## Article 11 –Pénalités

Sauf cas de force majeure, toute faute imputable au Concessionnaire, à ses tiers ou préposés, et conduisant au non-respect des obligations de performance dans le cadre de la maintenance des équipements peut entraîner des pénalités selon les modalités figurant au présent article.

Dans les cas qui sont ci-après énumérés, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées, des pénalités forfaitaires peuvent lui être infligées sans préjudice s'il y a lieu, de dommages et intérêts envers les tiers intéressés ou la ville de Nantes.

Il est précisé que les pénalités sont dues dès le premier euro. L'autorité concédante informera le concessionnaire de la sanction envisagée et celui-ci disposera de 10 jours ouvrés pour présenter ses observations à la suite desquelles la Direction Relation aux Usagers (D.R.U) se réserve le droit d'appliquer ou non ces sanctions.

### 11.1 - Nettoyage et hygiène

Le Concessionnaire est tenu de pourvoir à la bonne tenue des équipements et de leurs abords immédiats.

Les remarques transmises par la Ville de Nantes sur ce sujet doivent être immédiatement suivies d'actions correctrices par le Concessionnaire.

Les dysfonctionnements liés à cette obligation donnent lieu à un suivi par la Ville de Nantes qui peut servir de base à un rappel formel quant au respect des présentes obligations contractuelles.

### 11.2 - Atteinte à la continuité du service

En cas d'atteinte à la continuité du service, c'est-à-dire d'une interruption totale ou partielle du service contractuellement prévu (dans toutes ses dimensions, hormis la sécurité - cf. art. 11.3 ci-dessous), non justifiée par la force majeure, le Concessionnaire disposera d'un délai maximum de 1 semaine pour résoudre la ou les difficultés et assurer de nouveau le service convenu contractuellement.

Passé ce délai, il pourra lui être appliqué, sans mise en demeure préalable et du simple fait de la constatation du manquement par le Concessionnaire, une pénalité égale à cinq cent euros (100 €) par jour ouvré de retard à rétablir le service dans les conditions permettant de ne plus constater l'atteinte ayant justifié le prononcé de la pénalité.

| Délai maximum imposé par la Ville de Nantes pour la la remise en fonctionnement du service | Délai proposé par le candidat (ce délai deviendra contractuel) |
|--|--|
| 1 semaine  | immédiat   |

### **11.3 - Pénalités en cas de manquement aux obligations du présent contrat**

En cas de manquement aux obligations contractuelles, le titulaire-occupant s'expose à une pénalité forfaitaire de 100€.

### **11.4 – Pénalités en cas de retard dans l'envoi des états de redevance :**

En cas de retard dans l'envoi des états de redevance décrits à l'article 9.2. du présent document, une pénalité de 50 € pourra être appliquée par fraction de jour ouvrable de retard constaté. Si le retard dépasse 10 jours ouvrables, les pénalités précédentes seront remplacées par une pénalité forfaitaire de 500 €.

## **Article 12 –Résiliation anticipée**

La ville de Nantes se réserve le droit de résilier le contrat avant son terme normal :

- soit pour un motif d'intérêt général,
- soit en cas de faute grave commise par le Concessionnaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles

### **12.1- Résiliation pour motif d'intérêt général**

La ville de Nantes se réserve le droit de mettre fin au contrat sous la réserve expresse de faire connaître au préalable, avec un préavis de 1 mois, sa décision au Concessionnaire. Celui-ci ne peut prétendre au versement d'aucune indemnité.

### **12.2 - Résiliation pour faute grave du concessionnaire**

Le contrat peut être résilié, de plein droit, à tout moment par la Ville de Nantes pour tout manquement grave du Concessionnaire aux obligations qui lui incombent au titre du contrat.

## **Article 13 –Fin d'occupation et restitution des lieux**

Au terme du présent contrat, le Concessionnaire ne peut récupérer que les éléments et mobiliers dont il est le propriétaire.

Le Concessionnaire doit enlever ou faire enlever les matériels et mobiliers lui appartenant afin de restituer les lieux en bon état d'entretien compte tenu d'un état normal de vétusté selon les usages en vigueur dans la profession.

Un état des lieux et un inventaire sont établis contradictoirement entre les parties conformément à l'article 6.3 du présent contrat.

Toutes contestations sont réglées à dire d'expert désigné d'un commun accord par les parties. L'estimation est faite sans appel ni recours, les frais d'expertise étant supportés par le Concessionnaire.

## **Article 15 –Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de l'autorité concédante est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

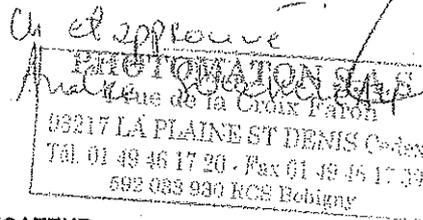
J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du contrat à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons), ainsi que toute personne (encore en fonction) membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L3123-1 et suivants du code de la commande publique.

La signature de ce document en tant qu'il comporte la déclaration sur l'honneur de l'absence de condamnation pénale listée aux articles L3123-1 et suivants du code précité constitue une preuve suffisante au sens de l'article R3123-16 et suivants du code de la commande publique.

#### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original  
A Saint Denis  
Le 25/02/2021

Signature du candidat  
Porter la mention manuscrite  
Lu et approuvé



#### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir  
concession

A .....Nantes.....  
Le .....

Signature du représentant habilité de ~~Nantes~~  
~~Métropole~~ la Ville de Nantes

Pour Madame le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Archa BASSAL

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
ANNUELLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Nantes Métropole**, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL vice-Président délégué ,  
dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2021,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

**ET :**

**La ville de NANTES** , représentée par Madame Mahaut BERTU adjointe , dûment habilitée à cet effet  
en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2021,

désignée ci-après par « La ville de NANTES »

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les violences faites aux femmes et à leurs enfants sont un phénomène de société et un fléau social qui nécessitent une réponse collective et une approche globale et pluridisciplinaire. Dans le cadre de sa politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de son engagement de mandat pour une ville non sexiste, la Ville de Nantes est pleinement engagée dans la lutte contre ces violences.

C'est dans ce cadre, en partenariat avec le Département de la Loire-Atlantique, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nantes et l'Agence Régionale de Santé, que la Ville de Nantes a inauguré, le 25 novembre 2019, Citad'elles, Centre ressources pour les femmes majeures victimes de violences et leurs enfants. Situé 8 boulevard Vincent Gâche à Nantes, le Centre a vocation à «prendre soin » des victimes, 24h/24h, 7j/7j, et a également pour ambition de devenir, à terme, un lieu ressources pour les acteurs du territoire métropolitain pour agir ensemble contre ce fléau.

Aujourd'hui, afin de soutenir les femmes dans leur parcours de sortie des violences et de reconstruction, Citad'elles s'appuie sur une équipe de professionnels et d'opérateurs institutionnels et associatifs du territoire qui y assurent des permanences. Ce travail partenarial en un lieu unique, offre ainsi aux victimes un accompagnement pluridisciplinaire sur mesure, adapté à leur histoire et à leurs souhaits de mener des démarches, notamment au plan de la santé globale et psychologique, mais aussi juridique et judiciaire, de l'accès à leurs droits (sociaux, logement, emploi), de la parentalité et enfin de la reprise de confiance en soi.

Par ailleurs, Nantes Métropole contribue également au fonctionnement de Citad'elles par la prise en charge du loyer des locaux du centre, à hauteur de 179 156,90€ au titre de l'année 2021

conformément au bail en cours . En complément de cette prise en charge , et au regard du public fréquentant cet équipement (> 50 % hors ville de Nantes), Nantes Métropole souhaite apporter son soutien à la Ville de Nantes par le versement d'une subvention au titre de sa participation au fonctionnement du centre.

## **IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la ville de Nantes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique de Nantes Métropole mentionnée dans l'exposé ci-dessus, les activités liées au fonctionnement de Citad'elles .

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION – ACTIONS SUBVENTIONNÉES**

La subvention de fonctionnement accordée par Nantes Métropole à la ville de Nantes concerne le fonctionnement de Citad'elles ,centre ressources pour les femmes majeures victimes de violences et de leurs enfants, .

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Afin de soutenir le fonctionnement de Citad'elles, Centre ressources pour les femmes majeures victimes de violences et de leurs enfants, et à la condition que la ville de Nantes respecte toutes les clauses de la présente convention, Nantes Métropole s'engage à verser à la ville de Nantes pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement s'élevant à 200 000 €.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera en une seule fois, après signature et transmission de la convention au contrôle de légalité.

Le versement sera effectué sur le compte suivant:

Recette Finances Municipale :Compte C4400000000 **Clé 44** Code établissement : 30001  
Code guichet : 00589

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

La ville de Nantes s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo.

### **ARTICLE5 : SUIVI – ÉVALUATION**

#### **5.1 - Suivi des activités**

La ville de Nantes rendra compte à Nantes Métropole des activités de Citad'elles .  
A cet effet, la ville de Nantes s'engage à lui fournir, au plus tard le 30 juin 2022, un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif comprenant les éléments définis d'un commun accord entre Nantes Métropole et la ville de Nantes .

#### **5.2 - Comptes annuels**

Au plus tard, le 30 juin 2022, la ville de Nantes transmettra à Nantes Métropole, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé .

### 5.3 - Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la ville de Nantes transmettra également à Nantes Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention .

### 5.4 - Autres engagements de la ville relatifs au suivi

La ville de Nantes s'engage à faciliter le contrôle par Nantes Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Mission égalité est plus particulièrement chargée de ce contrôle . Cependant, Nantes Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. La ville de Nantes accepte que Nantes Métropole puisse effectuer ces contrôles pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Sur simple demande de Nantes Métropole, la ville de Nantes devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES RESPONSABILITES**

La ville de Nantes exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Nantes Métropole ne puisse être recherchée. La ville de Nantes devra être en mesure de justifier à tout moment à Nantes Métropole de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION**

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 5 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention prend effet à compter de la notification de la convention et arrivera à expiration le 31 décembre 2021.

En outre, la ville de Nantes s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par Nantes Métropole.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution par la ville de Nantes de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 5 ci-dessus, Nantes Métropole pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Nantes Métropole en informera la ville de Nantes par lettre recommandée avec accusé de réception après l' avoir préalablement invité à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par la ville de Nantes de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de la ville à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par la ville de Nantes .

En outre, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt généra. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

Fait à NANTES, le

P/Nantes Métropole ,

Fabrice ROUSSEL

Vice- Président

P/Ville de Nantes ,

Mahaut BERTU

Adjointe

# **CONVENTION DE CESSIION À NANTES METROPOLE D' ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE DE NANTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE NANTES METROPOLE AMENAGEMENT (NMA)**

## **Entre :**

La Ville de Nantes, représenté par Madame Johanna Rolland, agissant en qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021  
ci-après dénommée « le cédant »,

## **Et :**

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Pascal BOLO, agissant en qualité de Vice-Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2021  
ci-après dénommée « le cessionnaire »,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

Par la présente convention, la Ville de Nantes cède à Nantes Métropole 9 925 actions qu'elle détient dans le capital de la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement (NMA).

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente cession, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

### **Article 2 - Prix**

La cession se fait sur la base d'une valorisation à la valeur nominale des actions.

Aussi, le prix de cession unitaire s'élève à 33.00 € et le montant total de la cession à 327 525 € (trois cent vingt-sept mille cinq cent vingt-cinq euros).

### **Article 3 – Modalités de paiement**

Le cessionnaire s'engage à régler l'intégralité de ce montant avant la date du 31/12/2021.

### **Article 4 - Garanties**

Le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société, la cession se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil.

### **Article 5 – Date de prise d'effet**

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et fait l'objet d'une émission du mandat du cessionnaire au bénéfice du cédant avant le 31/12/2021.

### **Article 6 – Transfert de propriété des actions**

Le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées après recouvrement des fonds par le cédant, à la date d'inscription en compte par la SPL NMA.

Afin de permettre l'inscription en compte, le cessionnaire s'engage à notifier son acquisition de titres à la SPL NMA dès émission du mandat et le cédant s'engage à notifier sa cession de titres à la SPL NMA dès recouvrement de la totalité du prix.

**Article 7 – Frais**

Conformément à l'article 13 des statuts de la SPL NMA, tous les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront à la charge du cessionnaire.

**Article 8 – Clause attributive de juridiction**

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Nantes.

Fait à Nantes, le  
En deux exemplaires originaux

**Le cédant**

Madame Johanna Rolland  
Maire de Nantes

**Le cessionnaire**

Monsieur Pascal Bolo  
Vice-Président de Nantes Métropole

# COVID saison / 2 – 2020-2021 : remboursement d'activités du conservatoire année scolaire 2020-2021

## Pratiques Collectives

DISCIPLINE : Atelier Musique Traditionnelle

NIVEAU : Hors Cursus

| N°           | NOM Prénom     | N° RHAPSODIE | MONTANT DES DROITS | Numéro de Tiers | Prélevé (P)<br>Non Prélevé (NP) | N° Titre du 18//01/2021 |
|--------------|----------------|--------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------------|
| 1            | OLLIVE Bernard | 24591        | 74,00 €            | 832196          | NP                              | 23-1/Bord 3             |
| 2            | PINEL Nicolas  | 27001        | 74,00 €            | 832343          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 3            | TESSON Enora   | 25543        | 74,00 €            | 832216          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| <b>total</b> |                |              | 222,00 €           |                 |                                 |                         |

DISCIPLINE : Chœur Mixte

Niveau : –

| N°           | NOM Prénom        | N° RHAPSODIE | MONTANT DES DROITS | Numéro de Tiers | Prélevé (P)<br>Non Prélevé (NP) | N° Titre du 18//01/2021 |
|--------------|-------------------|--------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------------|
| 1            | BARBOT Pauline    | 25407        | 74,00 €            | 832595          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 2            | BARTOCCI Didier   | 25056        | 74,00 €            | 832268          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 3            | BOULLIOU Aurelien | 26123        | 74,00 €            | 832282          | NP                              | 23-1/Bord 3             |
| 4            | HOUVET Jeanne     | 24583        | 74,00 €            | 832312          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 5            | RAHIER Apolline   | 26886        | 74,00 €            | 832215          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 6            | RAOUL Pierre      | 24584        | 74,00 €            | 832347          | NP                              | 23-1/Bord 3             |
| <b>total</b> |                   |              | 444,00 €           |                 |                                 |                         |

DISCIPLINE : Jazz Vocal

Niveau : –

| N°           | NOM Prénom          | N° RHAPSODIE | MONTANT DES DROITS | Numéro de Tiers | Prélevé (P)<br>Non Prélevé (NP) | N° Titre du 18//01/2021 |
|--------------|---------------------|--------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------------|
| 1            | BOUTET Hélène       | 26864        | 74,00 €            | 832284          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 2            | CHEDET Sylvie       | 23247        | 74,00 €            | 832271          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 3            | CORNAZ Brigitte     | 26865        | 74,00 €            | 832264          | NP                              | 23-1/Bord 3             |
| 4            | CRAIPEAU Jérôme     | 26079        | 74,00 €            | 832267          | NP                              | 23-1/Bord 3             |
| 5            | DOUKHAN Déphine     | 25092        | 74,00 €            | 832292          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 6            | GAUDUCHEAU J.Marc   | 19200        | 74,00 €            | 832296          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 7            | MASSON Eliane       | 749          | 74,00 €            | 832340          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 8            | MASSON J.Claude     | 748          | 74,00 €            |                 | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 9            | PERISSINOT Carole   | 26034        | 74,00 €            | 832191          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 10           | RICQUIER J.Charles  | 24621        | 74,00 €            | 832349          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 11           | THIEULLENT Béatrice | 25100        | 74,00 €            | 832363          | NP                              | 23-1/Bord 3             |
| 12           | VINCE Daniele       | 18099        | 74,00 €            | 832193          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| <b>total</b> |                     |              | 888,00 €           |                 |                                 |                         |

DISCIPLINE : Chœur de Chambre et Chœur mixte

Niveau : Session 1 et 2

| N°           | NOM Prénom          | N° RHAPSODIE | MONTANT DES DROITS                | Numéro de Tiers | Prélevé (P)<br>Non Prélevé (NP) | N° Titre du 18//01/2021 |
|--------------|---------------------|--------------|-----------------------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------------|
| 1            | TOUBLANC Ines Clara | 19347        | série : D x2 = série : B<br>105 € | 832450          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 1            | TOUBLANC Ines Clara |              |                                   |                 |                                 |                         |
| <b>total</b> |                     |              | 105,00 €                          |                 |                                 |                         |

DISCIPLINE : Aperto

| N° | NOM Prénom        | N° HAPSODIE | MONTANT DES DROITS | Numéro de Tiers | Prélevé (P)<br>Non Prélevé (NP) | N° Titre du 18//01/2021 |
|----|-------------------|-------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------------|
| 1  | ALVAREZ Margarete | 19489       | 74,00 €            | 832259          | NP                              | 23-1/Bord 3             |
| 2  | ARIEN Renée       | 24205       | 74,00 €            | 832265          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 3  | CAUCHY EMILIE     | 24191       | 74,00 €            | 832269          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 4  | HERR Nathalie     | 25182       | 74,00 €            | 832308          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 5  | KUTYR Anna        | 25171       | 74,00 €            | 832323          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 6  | LECHOPIER Muriel  | 25020       | 74,00 €            | 832327          | P                               | 24-1/Bord 4             |
| 7  | MAITRE Juliette   | 21016       | 74,00 €            | 832335          | P                               | 24-1/Bord 4             |

## COVID saison / 2 – 2020-2021 : remboursement d'activités du conservatoire année scolaire 2020-2021

|    |                      |       |         |        |    |             |
|----|----------------------|-------|---------|--------|----|-------------|
| 8  | MASSOL Philippe      | 23382 | 74,00 € | 832337 | NP | 23-1/Bord 3 |
| 9  | MICHEL GUERIN Cécile | 25185 | 74,00 € | 832351 | P  | 24-1/Bord 4 |
| 10 | PASQUIER Jean Marie  | 26590 | 74,00 € | 821051 | P  | 24-1/Bord 4 |
| 11 | REIBEL Pierre        | 24152 | 74,00 € | 832195 | NP | 23-1/Bord 3 |
| 12 | SIDOR Aniela         | 25650 | 74,00 € | 832359 | P  | 24-1/Bord 4 |

|       |          |
|-------|----------|
| total | 888,00 € |
|-------|----------|

DISCIPLINE : Musiques Actuelles Amplifiées

| N° | NOM Prénom                  | N° RHAPSODIE | MONTANT DES DROITS | Numéro de Tiers | Prélevé (P)<br>Non Prélevé (NP) | N° Titre du 18/01/2021 |
|----|-----------------------------|--------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|------------------------|
| 1  | BOURRIEN Bruno              | 26784        | 74,00 €            | 832283          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 2  | COUROUSSE CHARRON Christine | 26088        | 74,00 €            | 832202          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 3  | DARGENT Julia               | 26945        | 74,00 €            | 832278          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 4  | DELANOE Thomas              | 24345        | 74,00 €            | 832290          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 5  | HIAS Valerie                | 26779        | 74,00 €            | 832310          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 6  | KREMER Anne                 | 26517        | 74,00 €            | 832322          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 7  | LIZE Philippe               | 26871        | 74,00 €            | 832333          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 8  | QUINN Christopher           | 26787        | 74,00 €            | 832346          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 9  | ROBICHON Fanny              | 26089        | 74,00 €            | 832350          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 10 | RODRIGUEZ Anahy             | 26776        | 74,00 €            | 832358          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 11 | SOUTIF Nicolas              | 26783        | 74,00 €            | 832361          | NP                              | 23-1/Bord 3            |

|       |          |
|-------|----------|
| total | 814,00 € |
|-------|----------|

DISCIPLINE : Ensemble O.C.E.A.N

Niveau : Session 1 et 2

| N° | NOM Prénom                    | N° RHAPSODIE | MONTANT DES DROITS | Numéro de Tiers | Prélevé (P)<br>Non Prélevé (NP) | N° Titre du 18/01/2021 |
|----|-------------------------------|--------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|------------------------|
| 1  | BELBEOC H Francois            | 16888        | 74,00 €            | 832270          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 2  | BIRON Alain                   | 16870        | 74,00 €            | 832273          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 3  | BODUSSEAU Adele               | 22108        | 74,00 €            | 832275          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 4  | BOISSON FOURICHON Emmanuelle. | 26591        | 74,00 €            | 832279          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 5  | BONETTO Florian               | 26880        | 74,00 €            | 832280          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 6  | BONIS Guillaume               | 19626        | 74,00 €            | 832281          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 7  | BOURHIS Michelle              | 1969         | 74,00 €            | 832201          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 8  | BRIAND Anne Line              | 16684        | 74,00 €            | 832286          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 9  | BROUSSEAU Franck              | 23306        | 74,00 €            | 832287          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 10 | CANNARELLA Fabien             | 25399        | 74,00 €            | 832260          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 11 | CLISSON Louise                | 25842        | 74,00 €            | 832274          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 12 | COIGNARD ERIAU Anne           | 1170         | 74,00 €            | 832276          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 13 | COLAS Marie-Dominique         | 16882        | 74,00 €            | 823927          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 14 | DELPLANQUE Maxime             | 26323        | 74,00 €            | 832291          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 15 | DUGAST Michel                 | 20441        | 74,00 €            | 832210          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 16 | DUTEURTRE Baptiste            | 25925        | 74,00 €            | 832294          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 17 | FAVIER Annick                 | 23497        | 74,00 €            | 832209          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 18 | GIMENEZ Erell                 | 23785        | 74,00 €            | 815753          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 19 | GOUOT Alexis                  | 21994        | 74,00 €            | 832297          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 20 | GRATIEN Madleen               | 16904        | 74,00 €            | 832298          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 21 | GUYONVARCH Morgan             | 13707        | 74,00 €            | 832305          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 22 | HENRY Coline                  | 24073        | 74,00 €            | 832306          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 23 | HERY Jean Brieuc              | 25661        | 74,00 €            | 832309          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 24 | HUMBERT Rébecca               | 26606        | 74,00 €            | 832313          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 25 | KOCH Charlotte                | 26592        | 74,00 €            | 832321          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 26 | LANG Apolline                 | 18058        | 74,00 €            | 832217          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 27 | LEMAISTRE Jacques             | 15995        | 74,00 €            | 832200          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 28 | LEMOINE Fabrice               | 25401        | 74,00 €            | 832329          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 29 | LEPEUPLE Gilles               | 24194        | 74,00 €            | 832331          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 30 | LUGUE Dominique               | 16834        | 74,00 €            | 832334          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 31 | MAURICE Emmanuelle            | 26319        | 74,00 €            | 832194          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 32 | MINON Marc                    | 20972        | 74,00 €            | 832352          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 33 | MOREAU J. Denis               | 26611        | 74,00 €            | 832354          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 34 | MOUYNA HAINRY Ines            | 15786        | 74,00 €            | 832356          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 35 | NICOLLEAU BARBAULT Sophie     | 22398        | 74,00 €            | 832357          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 36 | ODIN Nadine                   | 24994        | 74,00 €            | 832338          | P                               | 24-1/Bord 4            |
| 37 | PARIENTE Franck               | 25143        | 74,00 €            | 832208          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 38 | PERNOT Sylvain                | 26320        | 74,00 €            | 832341          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 39 | PESSET Oceane                 | 26881        | 74,00 €            | 832199          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 40 | POSTOLLE Benoit               | 25847        | 74,00 €            | 832192          | NP                              | 23-1/Bord 3            |
| 41 | SAFAVI Sharam                 | 19027        | 74,00 €            | 822187          | NP                              | 23-1/Bord 3            |

## COVID saison / 2 – 2020-2021 : remboursement d'activités du conservatoire année scolaire 2020-2021

|    |                   |       |         |        |    |             |
|----|-------------------|-------|---------|--------|----|-------------|
| 42 | SOURDRILLE Lionel | 25203 | 74,00 € | 832360 | P  | 24-1/Bord 4 |
| 43 | TREHEL Xavier     | 26524 | 74,00 € | 832207 | NP | 23-1/Bord 3 |
| 44 | WAGEMANN Nathalie | 21996 | 74,00 € | 827468 | NP | 23-1/Bord 3 |

|       |            |
|-------|------------|
| total | 3 256,00 € |
|-------|------------|

### Pratiques Collectives

|  |           |                   |
|--|-----------|-------------------|
| DISCIPLINE : Atelier Musique Traditionnelle  | 3 élèves  | <b>222,00 €</b>   |
| DISCIPLINE : Chœur Mixte                     | 6 élèves  | <b>444,00 €</b>   |
| DISCIPLINE : Jazz Vocal                      | 12 élèves | <b>888,00 €</b>   |
| DISCIPLINE : Chœur de Chambre et Chœur mixte | 1 élève   | <b>105,00 €</b>   |
| DISCIPLINE : Aperto                          | 12 élèves | <b>888,00 €</b>   |
| DISCIPLINE : Musiques Actuelles Amplifiées   | 11 élèves | <b>814,00 €</b>   |
| DISCIPLINE : Ensemble O.C.E.A.N              | 44 élèves | <b>3 256,00 €</b> |

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>6 617,00 €</b> |
|--------------|-------------------|

**ANNEXE N°: REMISE DES LOYERS 2020 DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS PAR LA VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE**

| ADRESSE DU LOCAL LOUE          | TIERS                                | TVA INCLUSE(ou i/non) | MONTANT LOYER 2020 | MONTANT DE L EXONERATION |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| 1 rue d'Angleterre             | ACCOMPAGNEMENT ET ACCES AUX DROITS   | non                   | 537,85 €           | 120,57 €                 |
| 4 place de la Manu             | ACCORDERIE NANTES                    | non                   | 1 129,49 €         | 253,19 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup            | ACCUEIL VILLE FRANCAISE NANTES       | non                   | 2 016,95 €         | 452,13 €                 |
| 44 rue Parmentier              | ACP NANTES PIN SEC                   | non                   | 163,87 €           | 36,88 €                  |
| 19 rue Auguste Renoir          | ACS DERVALLIERES                     | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 3 rue Eugène Thomas            | ACS SERVICES                         | non                   | 134,47 €           | 30,14 €                  |
| 18 rue de Savenay              | ADDA - AUJOURD HUI RESTAURONS DEMAIN | non                   | 2 515,46 €         | 632,98 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup            | ADFI                                 | non                   | 860,56 €           | 192,91 €                 |
| 68 rue de la Haluchère         | ADGVC 44                             | non                   | 349,61 €           | 78,37 €                  |
| 11 boulevard de Launay         | AGENCE DEP PREVENTION SPECIALISEE    | non                   | 2 501,01 €         | 560,64 €                 |
| 11 rue du Prinquiau            | AGIR ABCD                            | non                   | 349,61 €           | 78,37 €                  |
| 1 rue d'Angleterre             | AGIR POUR L INTEGRATION BANCAIRE     | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 12 rue Charles Perron          | AGORA DERV                           | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 42 rue des Hauts Pavés         | ALCOOLIQUES ANONYMES PAYS DE LOIRE   | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 15 bis rue Yves Kartel         | ALIF                                 | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 60 rue de la Bottière          | ALIS 44                              | non                   | 2 097,62 €         | 470,21 €                 |
| 60 rue de la Bottière          | ALIS 44                              | non                   | 75,63 €            | 17,02 €                  |
| 2 rue Conan Mériadec           | ALLERS ET RETOURS                    | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 2 rue Conan Mériadec           | ALLERS ET RETOURS                    | non                   | 31,52 €            | 7,09 €                   |
| 6 rue d'Irlande                | AMBITIONS JEUNESSE                   | non                   | 268,92 €           | 60,28 €                  |
| 78 route de la Jonelière       | AMICALE LAIQUE DE LA JONELIERE       | non                   | 779,89 €           | 174,82 €                 |
| 19 rue Auguste Renoir          | AMICALE LAIQUE DERVALLIERES          | non                   | 941,24 €           | 210,99 €                 |
| 14 rue de la Barbinais         | AMICALE LAIQUE DES GARENNES          | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 3 rue de Koufra                | AMICALE LAIQUE DES MARSAUDERIES      | non                   | 1 237,05 €         | 277,30 €                 |
| 10 rue Gaëtan Rondeau          | AMICALE LAIQUE DES PONTS             | non                   | 453,78 €           | 102,12 €                 |
| 80 rue du Port Boyer           | AMICALE LAIQUE DU PORT BOYER         | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 148 boulevard des Poilus       | AMICALE LAIQUE FRANCOIS DALLET       | non                   | 1 156,38 €         | 259,22 €                 |
| 148 boulevard des Poilus       | AMICALE LAIQUE FRANCOIS DALLET       | non                   | 264,71 €           | 59,57 €                  |
| 59 rue de l'Eraudière          | AMICALE LAIQUE FRANCOIS DALLET       | non                   | 428,57 €           | 96,45 €                  |
| 11 rue du Prinquiau            | AMICALE PHILATELIQUE DE NANTES       | non                   | 63,03 €            | 14,18 €                  |
| 4 place de la Manu             | AMNESTY INTERNATIONAL                | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 10 boulevard Auguste Peneau    | ARAC 44                              | non                   | 564,75 €           | 126,60 €                 |
| 32 boulevard de la Chauvinière | ARALA 44                             | non                   | 403,40 €           | 90,43 €                  |
| 32 boulevard de la Chauvinière | ARALA 44                             | non                   | 176,47 €           | 39,71 €                  |
| 15D boulevard Jean Moulin      | ASPROBIR - PROMOTION BIBLIO RURALES  | non                   | 17,02 €            | 5,67 €                   |
| 19 rue Jean-Marc Nattier       | ASSO 1 POINT 5                       | non                   | 376,50 €           | 84,40 €                  |
| 18 rue Charles Perron          | ASSO AFRIQUE LOIRE                   | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 478 route de Saint-Joseph      | ASSO ALPAC                           | non                   | 1 263,95 €         | 283,33 €                 |
| 103 rue du Corps de Garde      | ASSO AMI                             | non                   | 887,46 €           | 198,94 €                 |
| 103 rue du Corps de Garde      | ASSO AMI                             | non                   | 863,45 €           | 194,31 €                 |
| 7 rue Henri Cochard            | ASSO AMICALE LAIQUE SULLY            | non                   | 1 210,17 €         | 271,28 €                 |
| 7 rue Henri Cochard            | ASSO AMICALE LAIQUE SULLY            | non                   | 25,21 €            | 5,67 €                   |
| 42 rue des Hauts Pavés         | ASSO AMIPS                           | non                   | 268,92 €           | 60,28 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup            | ASSO ATD QUART MONDE                 | non                   | 564,75 €           | 126,60 €                 |
| 1 place des Lauriers           | ASSO BELLEVUE 2000                   | non                   | 510,96 €           | 114,54 €                 |
| 52 rue du Breil                | ASSO BREIL JEUNESSE SOLIDARITE       | non                   | 376,50 €           | 84,40 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup            | ASSO CARTOPHILES PAYS NANTAIS        | non                   | 44,13 €            | 9,93 €                   |
| 1 rue Louis Préaubert          | ASSO CASA AFRICA NANTES              | non                   | 779,89 €           | 174,82 €                 |
| 2 route de Clisson             | ASSO CASA AFRICA NANTES              | non                   | 81,94 €            | 18,44 €                  |
| 15D boulevard Jean Moulin      | ASSO CEZAM PAYS DE LOIRE             | non                   | 12 262,98 €        | 2 748,92 €               |
| 15D boulevard Jean Moulin      | ASSO CEZAM PAYS DE LOIRE             | non                   | 195,39 €           | 43,97 €                  |
| 8 rue de la Constitution       | ASSO CHANTENAY AU QUOTIDIEN          | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 1 boulevard Salvador Allende   | ASSO COJOB NANTES                    | non                   | 1 129,49 €         | 253,19 €                 |
| 3 rue Eugène Thomas            | ASSO COLOCATION SENIORS              | non                   | 161,36 €           | 36,17 €                  |
| 478 route de Saint-Joseph      | ASSO COMM LIBRE ST JO PORTERIE       | non                   | 914,34 €           | 204,96 €                 |
| 1 rue d'Angleterre             | ASSO CREA S                          | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 16 rue Herman Geiger           | ASSO CREMATISTE NANTES ET REGION     | non                   | 107,57 €           | 24,11 €                  |
| 6 rue Samuel De Champlain      | ASSO CULTURELLE MUSULMANE NTES NORD  | non                   | 2 178,30 €         | 488,30 €                 |
| 3 rue Eugène Thomas            | ASSO CULTURELLE MUSULMANE NTES NORD  | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 1 rue Paul Claudel             | ASSO CULTURELLE MUSULMANE NTES NORD  | non                   | 144,97 €           | 32,62 €                  |
| 6 rue François Hennebique      | ASSO CULTURELLE MUSULMANS NANTES EST | non                   | 268,92 €           | 60,28 €                  |
| 6 rue François Hennebique      | ASSO CULTURELLE MUSULMANS NANTES EST | non                   | 31,52 €            | 7,09 €                   |
| 1 rue d'Angleterre             | ASSO CULTURES DU COEUR               | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 5 bis place de la Manu         | ASSO DE L OMBRE A LA LUMIERE         | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 19 rue Jean-Marc Nattier       | ASSO DEVELOPPEMENT DES NANTAIS - ADN | non                   | 726,11 €           | 162,77 €                 |
| 150 boulevard des Poilus       | ASSO DOULON FUTSAL CLUB              | non                   | 537,85 €           | 120,57 €                 |
| 5 bis place de la Manu         | ASSO ECOUTE DE LA RUE                | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 1 rue André Gide               | ASSO EMPOWERNANTES                   | non                   | 2 232,08 €         | 500,35 €                 |
| 1 rue André Gide               | ASSO EMPOWERNANTES                   | non                   | 132,36 €           | 29,79 €                  |
| 15D boulevard Jean Moulin      | ASSO EMULSION                        | non                   | 349,61 €           | 78,37 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup            | ASSO FAMILIALE CATHOLIQUE NANTES     | non                   | 430,28 €           | 96,45 €                  |

**ANNEXE N°: REMISE DES LOYERS 2020 DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS PAR LA VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE**

| ADRESSE DU LOCAL LOUE       | TIERS                                     | TVA INCLUSE(ou i/non) | MONTANT LOYER 2020 | MONTANT DE L EXONERATION |
|-----------------------------|---|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| 3 rue Auguste Renoir        | ASSO FETE LE MUR                          | non                   | 1 479,09 €         | 331,56 €                 |
| 11 rue du Prinquiau         | ASSO FONDU AU NOIR                        | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 11 rue du Prinquiau         | ASSO FONDU AU NOIR                        | non                   | 12,61 €            | 2,84 €                   |
| 19 rue Jean-Marc Nattier    | ASSO FRAGIL                               | non                   | 1 452,20 €         | 325,53 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup         | ASSO FRANCE ALZHEIMER 44                  | non                   | 591,63 €           | 132,62 €                 |
| 14 rue de la Barbinais      | ASSO FRANCE RUSSIE CEI                    | non                   | 510,96 €           | 114,54 €                 |
| 11 rue du Prinquiau         | ASSO FRANCE RUSSIE CEI                    | non                   | 44,13 €            | 9,93 €                   |
| 2 boulevard Jean Moulin     | ASSO HEMI BITCHE                          | non                   | 7 718,15 €         | 1 730,13 €               |
| 2 rue de Saint Jean de Luz  | ASSO L ACAVALE                            | non                   | 968,13 €           | 217,02 €                 |
| 2 rue de Saint Jean de Luz  | ASSO L ACAVALE                            | non                   | 12,61 €            | 2,84 €                   |
| 4 place du Muguet nantais   | ASSO L ANNEXE NANTES                      | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 103 rue du Corps de Garde   | ASSO L OUTIL EN MAIN                      | non                   | 1 452,20 €         | 325,53 €                 |
| 103 rue du Corps de Garde   | ASSO L OUTIL EN MAIN                      | non                   | 642,86 €           | 144,67 €                 |
| 5 bis place de la Manu      | ASSO LA CLOCHE LE CARILLON                | non                   | 726,11 €           | 162,77 €                 |
| 2 rue Conan Mériadec        | ASSO LA NIZANERIE                         | non                   | 37,82 €            | 8,51 €                   |
| 19 rue Jean-Marc Nattier    | ASSO LE DERNIER SPECTATEUR                | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 19 rue Jean-Marc Nattier    | ASSO LE GROS CUBE                         | non                   | 484,07 €           | 108,51 €                 |
| 2 boulevard Jean Moulin     | ASSO LEO LAGRANGE NATATION NANTES         | non                   | 1 855,59 €         | 415,96 €                 |
| 10 place des Garennes       | ASSO LES COUSETTES DE NANTES              | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 4 rue Chevalier Thiercelin  | ASSO LES COUSETTES DE NANTES              | non                   | 242,04 €           | 54,26 €                  |
| 68 rue de la Haluchère      | ASSO LES FORGES                           | non                   | 672,32 €           | 150,71 €                 |
| 3 allée Jules Poumier       | ASSO LES GENS DE LA LUNE                  | non                   | 941,24 €           | 210,99 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier    | ASSO LITTLE KARMA PRODUCTIONS             | non                   | 860,56 €           | 192,91 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier    | ASSO LITTLE KARMA PRODUCTIONS             | non                   | 63,03 €            | 14,18 €                  |
| 25 rue Esnoul des Châtelets | ASSO LUCCINI PRODUCTIONS                  | non                   | 510,96 €           | 114,54 €                 |
| 2 boulevard Jean Moulin     | ASSO MACLA 44                             | non                   | 1 452,20 €         | 325,53 €                 |
| 2 boulevard Jean Moulin     | ASSO MACLA 44                             | non                   | 75,63 €            | 17,02 €                  |
| 10 rue d'Angleterre         | ASSO MAGHREBINE SENIORS NANTAIS           | non                   | 591,63 €           | 132,62 €                 |
| 15 quai Ernest Renaud       | ASSO MAISON DES ETATS UNIS                | non                   | 2 850,60 €         | 639,00 €                 |
| 15 quai Ernest Renaud       | ASSO MAISON DES ETATS UNIS                | non                   | 144,97 €           | 32,62 €                  |
| 12 rue Anatole de Monzie    | ASSO MANGIN ILE BEAULIEU                  | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 12 rue Anatole de Monzie    | ASSO MANGIN ILE BEAULIEU                  | non                   | 50,42 €            | 11,35 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup         | ASSO MOUVEMENT DU NID                     | non                   | 510,96 €           | 114,54 €                 |
| 4 place du Muguet nantais   | ASSO MURMURATION                          | non                   | 430,28 €           | 96,45 €                  |
| 10 boulevard Auguste Peneau | ASSO MYCOLOGIQUE OUEST FRANCE             | non                   | 1 075,70 €         | 241,13 €                 |
| 14 rue Anatole De Monzie    | ASSO MYCOLOGIQUE OUEST FRANCE             | non                   | 201,68 €           | 45,39 €                  |
| 11 rue du Prinquiau         | ASSO NANTAISE AMATEURS D OISEAUX          | non                   | 44,13 €            | 9,93 €                   |
| 1 rue d'Angleterre          | ASSO NANTES LIT DANS LA RUE               | non                   | 134,47 €           | 30,14 €                  |
| 5 rue Fénelon               | ASSO NANTES RENAISSANCE                   | non                   | 1 344,63 €         | 301,42 €                 |
| 5 rue Fénelon               | ASSO NANTES RENAISSANCE                   | non                   | 75,63 €            | 17,02 €                  |
| 1 cour des Francs Tireurs   | ASSO NANTES RENOUÉ                        | non                   | 995,03 €           | 223,05 €                 |
| 9 rue Jules Noël            | ASSO NOUS AND CO                          | non                   | 968,13 €           | 217,02 €                 |
| 9 rue Jules Noël            | ASSO NOUS AND CO                          | non                   | 126,05 €           | 28,37 €                  |
| 6 place de la Manu          | ASSO PARCS JARDINS PAYSAGES PAYS DE LOIRE | non                   | 242,04 €           | 54,26 €                  |
| 16 rue Herman Geiger        | ASSO PATIENTS FIBROMYALGIQUES PDL         | non                   | 107,57 €           | 24,11 €                  |
| 2 rue des Renards           | ASSO PEP LOIRE ATLANTIQUE                 | non                   | 2 662,37 €         | 596,81 €                 |
| 2 rue des Renards           | ASSO PEP LOIRE ATLANTIQUE                 | non                   | 31,52 €            | 7,09 €                   |
| 25 rue Esnoul des Châtelets | ASSO PERMIS DE CONSTRUIRE                 | non                   | 1 613,55 €         | 361,70 €                 |
| 12 rue Anatole de Monzie    | ASSO PROJETS SOLIDAIRES CITE              | non                   | 349,61 €           | 78,37 €                  |
| 150 boulevard des Poilus    | ASSO PROXITE                              | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 12 rue Anatole de Monzie    | ASSO PULSART                              | non                   | 618,53 €           | 138,65 €                 |
| 10 boulevard Auguste Peneau | ASSO QUARTIER DOULON                      | non                   | 2 285,87 €         | 512,41 €                 |
| 39 rue Félix Thomas         | ASSO QUARTIER SAINT FELIX                 | non                   | 2 447,22 €         | 548,58 €                 |
| 39 rue Félix Thomas         | ASSO QUARTIER SAINT FELIX                 | non                   | 157,57 €           | 35,46 €                  |
| 5 rue du Gers               | ASSO REGART S                             | non                   | 4 491,05 €         | 1 006,73 €               |
| 38 rue du Breil             | ASSO REMIX VILLAGE                        | non                   | 1 532,88 €         | 343,62 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier    | ASSO RESILIENCE FACTORY                   | non                   | 726,11 €           | 162,77 €                 |
| 19 rue Auguste Renoir       | ASSO RESILIENCE FACTORY                   | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 38 rue du Breil             | ASSO RESILIENCE FACTORY                   | non                   | 161,36 €           | 36,17 €                  |
| 15 quai Ernest Renaud       | ASSO RESONANTES                           | non                   | 2 877,50 €         | 645,03 €                 |
| 15 quai Ernest Renaud       | ASSO RESONANTES                           | non                   | 63,03 €            | 14,18 €                  |
| 3 rue Urbain Le Verrier     | ASSO RETRAITE SPORT LIGERIEENNE           | non                   | 215,61 €           | 54,26 €                  |
| 11 rue du Prinquiau         | ASSO SECTION NANTAISE GYM FORME           | non                   | 403,40 €           | 90,43 €                  |
| 2 rue des Renards           | ASSO SOINS ET SANTE                       | non                   | 645,42 €           | 144,68 €                 |
| 11 rue du Prinquiau         | ASSO SOLIDARITE ESTUAIRE                  | non                   | 151,26 €           | 34,04 €                  |
| 3 rue Eugène Thomas         | ASSO UN JOUR CONTRE LE CANCER             | non                   | 161,36 €           | 36,17 €                  |
| 478 route de Saint-Joseph   | ASSO VBN                                  | non                   | 591,63 €           | 132,62 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier    | ASSO VIA                                  | non                   | 645,42 €           | 144,68 €                 |
| 147 route de Sainte-Luce    | ASSO VILLE SIMPLEMENT                     | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 1 rue d'Angleterre          | ASSO VILLE SIMPLEMENT                     | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 6 rue Jean Gorin            | ASSO VIVRE A BEAULIEU                     | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |

**ANNEXE N°: REMISE DES LOYERS 2020 DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS PAR LA VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE**

| ADRESSE DU LOCAL LOUE          | TIERS                                  | TVA INCLUSE(ou i/non) | MONTANT LOYER 2020 | MONTANT DE L EXONERATION |
|--------------------------------|--|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| 7 bis rue Jacques Cartier      | ATAO                                   | non                   | 3 146,43 €         | 705,32 €                 |
| 39 rue Félix Thomas            | ATAO                                   | non                   | 56,73 €            | 12,77 €                  |
| 40 boulevard Jean Ingres       | ATELIER BRICOLAGE DERVALIERES          | non                   | 670,80 €           | 168,79 €                 |
| 40 boulevard Jean Ingres       | ATELIER BRICOLAGE DERVALIERES          | non                   | 28,10 €            | 7,09 €                   |
| 12 rue Charles Perron          | ATELIER LOOK                           | non                   | 510,96 €           | 114,54 €                 |
| 6 place de la Manu             | ATLANTIQUE NANTES CHINE                | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 4 place de la Manu             | ATTAC 44                               | non                   | 672,32 €           | 150,71 €                 |
| 11 rue de Concarneau           | AUTONOME SOLIDARITE LAIQUE 44          | non                   | 726,11 €           | 162,77 €                 |
| 19 rue Auguste Renoir          | BABEL 44                               | non                   | 537,85 €           | 120,57 €                 |
| 19 rue Auguste Renoir          | BABEL 44                               | non                   | 25,21 €            | 5,67 €                   |
| 6 place de la Manu             | BRETAGNE ACADIE LOUISIANE              | non                   | 161,36 €           | 36,17 €                  |
| 6 rue de la Ville en Pierre    | BRETAGNE VIVANTE - SEPNB               | non                   | 2 151,40 €         | 482,27 €                 |
| 15D boulevard Jean Moulin      | C WEST                                 | non                   | 698,21 €           | 156,74 €                 |
| 3 rue Eugène Thomas            | CAF 44                                 | non                   | 676,50 €           | 150,33 €                 |
| 120 boulevard de la Solidarité | CAFE ASSO CONTRIE DURANTIERE           | non                   | 108,51 €           | 36,17 €                  |
| 120 boulevard de la Solidarité | CAFE ASSO CONTRIE DURANTIERE           | non                   | 25,53 €            | 8,51 €                   |
| 86 route de la Chapelle/Erdre  | CASSE TA ROUTINE                       | non                   | 833,67 €           | 186,88 €                 |
| 14 rue du Bâtonnier Guinaudeau | CEDOPAC                                | non                   | 577,50 €           | 128,33 €                 |
| 2 bis boulevard Léon Bureau    | CENTRE D HISTOIRE DU TRAVAIL           | non                   | 3 711,17 €         | 831,91 €                 |
| 2 bis boulevard Léon Bureau    | CENTRE D HISTOIRE DU TRAVAIL           | non                   | 1 184,87 €         | 266,65 €                 |
| 1 rue de Winnipeg              | CERCLE ATLANTIQUE DU ZERO              | non                   | 63,03 €            | 14,18 €                  |
| 6 place de la Manu             | CGL 44                                 | non                   | 1 021,92 €         | 229,08 €                 |
| 1 rue d'Angleterre             | CIE A TOUTE VAPEUR                     | non                   | 105,11 €           | 30,14 €                  |
| 19 rue Jean-Marc Nattier       | CIE CHUTE LIBRE                        | non                   | 376,50 €           | 84,40 €                  |
| 33 rue Fouré                   | CIMADE NANTES ET LOIRE ATLANTIQUE      | non                   | 2 958,18 €         | 663,12 €                 |
| 5 boulevard Vincent Gâche      | CLCV UNION DEPARTEMENTALE              | non                   | 1 667,34 €         | 373,76 €                 |
| 18 bis rue Charles Perron      | CLCV UNION LOCALE                      | non                   | 779,89 €           | 174,82 €                 |
| 5 boulevard Vincent Gâche      | CLCV UNION REGIONALE                   | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 16 rue Herman Geiger           | CLER AMOUR ET FAMILLE                  | non                   | 268,92 €           | 60,28 €                  |
| 39 rue Félix Thomas            | CLISSAA - VOIR ET AGIR                 | non                   | 430,28 €           | 96,45 €                  |
| 39 rue Félix Thomas            | COLLECTIF BONUS                        | non                   | 833,67 €           | 186,88 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup            | COMITE ALEXIS DANAN                    | non                   | 430,28 €           | 96,45 €                  |
| 22 rue Emile Péhant            | COMITE DES FETE OLIVETTES              | non                   | 50,42 €            | 11,35 €                  |
| 7 rue du Vieil Hôpital         | COMMUNE LIBRE DU BOUFFAY               | non                   | 762,61 €           | 171,62 €                 |
| 38 rue du Breil                | COMPAGNIE ECART                        | non                   | 242,04 €           | 54,26 €                  |
| 38 rue du Breil                | COMPAGNIE ECART                        | non                   | 69,34 €            | 15,60 €                  |
| 19 rue Jean-Marc Nattier       | COMPAGNIE FRASQUES                     | non                   | 484,07 €           | 108,51 €                 |
| 12 rue Anatole de Monzie       | COMPAGNIE MEME PAS CAP                 | non                   | 403,40 €           | 90,43 €                  |
| 38 rue du Breil                | COMPAGNIE MORADI                       | non                   | 376,50 €           | 84,40 €                  |
| 2 bis boulevard Léon Bureau    | COMPETENCE                             | non                   | 537,85 €           | 120,57 €                 |
| 18 bis rue Charles Perron      | CONGO INTERVALLES                      | non                   | 242,04 €           | 54,26 €                  |
| 15D boulevard Jean Moulin      | CONSEIL COMMUNAUTE ALGERIENNE NANTAISE | non                   | 698,21 €           | 156,74 €                 |
| 15 quai Ernest Renaud          | CONSULAT GENERAL DU PORTUGAL           | non                   | 860,56 €           | 192,91 €                 |
| La Brêchetière Carquefou       | CORTO LOISIRS                          | non                   | 813,03 €           | 182,97 €                 |
| 4 avenue Millet                | CORTO LOISIRS                          | non                   | 3 845,63 €         | 862,05 €                 |
| 11 rue du Prinquiau            | COUPLES ET FAMILLES                    | non                   | 2 205,18 €         | 494,32 €                 |
| 3 rue Eugène Thomas            | CRESUS PAYS DE LOIRE                   | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 15D boulevard Jean Moulin      | CSF BELLEVUE BOURDERIES                | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup            | CSF UNION DEPARTEMENTALE               | non                   | 1 855,59 €         | 415,96 €                 |
| 18 rue Charles Perron          | CSF UNION LOCALE                       | non                   | 1 210,17 €         | 271,28 €                 |
| 1 rue d'Auvours                | CYCLOCAB                               | non                   | 189,08 €           | 42,55 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup            | DASTUM 44                              | non                   | 1 936,26 €         | 434,04 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup            | DASTUM 44                              | non                   | 88,24 €            | 19,86 €                  |
| 46 bd Winston Churchill        | DES FEMMES EN FIL                      | non                   | 2 850,60 €         | 639,00 €                 |
| 39 rue Félix Thomas            | ECOLE NANTAISE DE CUIVRES              | non                   | 2 554,79 €         | 572,69 €                 |
| 39 rue Félix Thomas            | ECOLE NANTAISE DE CUIVRES              | non                   | 170,18 €           | 38,30 €                  |
| 150 boulevard des Poilus       | EDITIONS PETIT VEHICULE                | non                   | 887,46 €           | 198,94 €                 |
| 150 boulevard des Poilus       | EDITIONS PETIT VEHICULE                | non                   | 75,63 €            | 17,02 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup            | ENFANCE ET FAMILLES ADOPTION           | non                   | 457,18 €           | 102,48 €                 |
| 25 rue Esnoul des Châtelets    | ENFANTS REFUGIES DU MONDE PDL          | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 1 rue d'Angleterre             | ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE              | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 21 rue Charles Roger           | ENTREPRISES DANS LA CITE               | non                   | 1 425,31 €         | 319,50 €                 |
| 14 rue de la Barbinais         | FCPE                                   | non                   | 1 263,95 €         | 283,33 €                 |
| 2 boulevard Jean Moulin        | FED AMICALES BOULES NANTAISE           | non                   | 1 210,17 €         | 271,28 €                 |
| 2 boulevard Jean Moulin        | FED AMICALES BOULES NANTAISE           | non                   | 44,13 €            | 9,93 €                   |
| 80 rue du Port Boyer           | FEDE DES AMIS DE L ERDRE               | non                   | 268,92 €           | 60,28 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup            | FNATH GROUPEMENT 44                    | non                   | 2 527,89 €         | 566,66 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup            | FNATH GROUPEMENT 44                    | non                   | 100,84 €           | 22,69 €                  |
| 16 rue Herman Geiger           | FRANCE ADOT44                          | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 9 place Victor Mangin          | FRANCE BENEVOLAT NANTES ATLANTIQUE     | non                   | 1 667,34 €         | 373,76 €                 |
| 6 place de la Manu             | FRANCE CANADA 44 ET REGION             | non                   | 242,04 €           | 54,26 €                  |

**ANNEXE N°: REMISE DES LOYERS 2020 DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS PAR LA VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE**

| ADRESSE DU LOCAL LOUE        | TIERS                                   | TVA INCLUSE(ou i/non) | MONTANT LOYER 2020 | MONTANT DE L EXONERATION |
|------------------------------|---|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| 6 place de la Manu           | FRANCE HAITI DEVELOPPEMENT              | non                   | 215,14 €           | 48,23 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup          | FRANCE PALESTINE SOLIDARITE             | non                   | 376,50 €           | 84,40 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup          | FRANCE PALESTINE SOLIDARITE             | non                   | 25,21 €            | 5,67 €                   |
| 8 rue Arsène Leloup          | FRANCE VICTIMES 44                      | non                   | 4 356,59 €         | 976,59 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup          | FRANCE VICTIMES 44                      | non                   | 37,82 €            | 8,51 €                   |
| 4 rue du Trépied             | GAEC LE CHAMPIGNON URBAIN               | non                   | 1 107,34 €         | 276,83 €                 |
| 2 route de Clisson           | GESTION EMPLOIS PARTAGES LA             | non                   | 941,24 €           | 210,99 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup          | GRAINE D EUROPE                         | non                   | 1 855,59 €         | 415,96 €                 |
| 19 rue Jeanne d'Arc          | GRAM                                    | non                   | 16 832,71 €        | 3 773,74 €               |
| 4 place de la Manu           | GROUPE DE LA LIBRE PENSEE NANTES        | non                   | 457,18 €           | 102,48 €                 |
| 15 bis rue Yves Kartel       | HEAD BREAK TWO                          | non                   | 430,28 €           | 96,45 €                  |
| 3 rue Eugène Thomas          | L ECLECTIC LEO LAGRANGE OUEST           | non                   | 1 075,70 €         | 241,13 €                 |
| 1 boulevard Salvador Allende | L ECLECTIC LEO LAGRANGE OUEST           | non                   | 1 801,80 €         | 403,90 €                 |
| 1 boulevard Salvador Allende | L ECLECTIC LEO LAGRANGE OUEST           | non                   | 31,52 €            | 7,09 €                   |
| 147 route de Sainte-Luce     | L ECLECTIC LEO LAGRANGE OUEST           | non                   | 752,99 €           | 168,79 €                 |
| 2574 quai de Versailles      | LA COCOTTE SOLIDAIRE                    | non                   | 2 021,25 €         | 449,17 €                 |
| 5 rue Fénelon                | LA GALERIE ZERO DECHET                  | non                   | 1 138,50 €         | 253,00 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier     | LA LUNA                                 | non                   | 968,13 €           | 217,02 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier     | LA LUNA                                 | non                   | 107,15 €           | 24,11 €                  |
| 2 rue de Hongrie             | LA MALLE A CASE                         | non                   | 2 393,44 €         | 536,52 €                 |
| 14 rue Charles Perron        | LA PRESQU ILE                           | non                   | 1 075,70 €         | 241,13 €                 |
| 10 place des Garennes        | LE COLLECTIF 10 SUR 10                  | non                   | 2 958,18 €         | 663,12 €                 |
| 10 place des Garennes        | LE COLLECTIF 10 SUR 10                  | non                   | 195,39 €           | 43,97 €                  |
| 68 rue de la Haluchère       | LE GOUT DES AUTRES                      | non                   | 1 640,45 €         | 367,73 €                 |
| 68 rue de la Haluchère       | LE GOUT DES AUTRES                      | non                   | 321,44 €           | 72,34 €                  |
| 25 rue Esnoul des Châtelets  | LE RIRE MEDECIN                         | non                   | 376,50 €           | 84,40 €                  |
| 11 rue du Prinquiau          | LES AMIS DE L ART                       | non                   | 107,15 €           | 24,11 €                  |
| 39 rue Félix Thomas          | LES ANNEAUX DE LA MEMOIRE               | non                   | 81,94 €            | 18,44 €                  |
| 19 rue Auguste Renoir        | LES DEUX RIVES                          | non                   | 1 452,20 €         | 325,53 €                 |
| 10 rue Gaétan Rondeau        | LES MOUCHEURS NANTAIS                   | non                   | 107,15 €           | 24,11 €                  |
| 19 rue Jean-Marc Nattier     | LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST    | non                   | 1 129,49 €         | 253,19 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier     | LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST    | non                   | 126,05 €           | 28,37 €                  |
| 16 rue du Moulin             | LICRA 44                                | non                   | 1 210,17 €         | 271,28 €                 |
| 4 place de la Manu           | LIGUE DES DROITS DE L HOMME             | non                   | 968,13 €           | 217,02 €                 |
| 2 rue Conan Mériadec         | LOIRE POUR TOUS                         | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 14 rue Grande Biesse         | MAISON DES JEUX                         | non                   | 1 237,05 €         | 277,30 €                 |
| 14 rue Grande Biesse         | MAISON DES JEUX                         | non                   | 69,34 €            | 15,60 €                  |
| 14 rue Michel Rocher         | MAISON DES JEUX                         | non                   | 430,28 €           | 96,45 €                  |
| 25 rue Esnoul des Châtelets  | MAISON DES SOURDS RENE DUNAN            | non                   | 1 936,26 €         | 434,04 €                 |
| 3 rue d'Ascain               | MAISON DES SOURDS RENE DUNAN            | non                   | 289,92 €           | 65,24 €                  |
| 1 rue d'Auvours              | MEDIAGRAPH                              | non                   | 1 909,37 €         | 428,01 €                 |
| 7 bis rue Jacques Cartier    | METISSE A NANTES                        | non                   | 2 151,40 €         | 482,27 €                 |
| 81 rue des Renards           | METISSE A NANTES                        | non                   | 75,63 €            | 17,02 €                  |
| 2 boulevard Jean Moulin      | MINIFLOTTE 44                           | non                   | 1 479,09 €         | 331,56 €                 |
| 2 boulevard Jean Moulin      | MINIFLOTTE 44                           | non                   | 56,73 €            | 12,77 €                  |
| 11 rue du Prinquiau          | MRAP                                    | non                   | 484,07 €           | 108,51 €                 |
| 15 bis rue Yves Kartel       | NANTES BOXING ACADEMY                   | non                   | 376,50 €           | 84,40 €                  |
| 188 route de Sainte Luce     | NANTES DOULON VELO SPORT                | non                   | 365,55 €           | 82,26 €                  |
| 24 boulevard Henri Dunant    | NANTES EST FORME                        | non                   | 6 615,56 €         | 1 482,97 €               |
| 24 boulevard Henri Dunant    | NANTES EST FORME                        | non                   | 25,21 €            | 5,67 €                   |
| 81 rue des Renards           | NANTES NORD STEEL BAND                  | non                   | 138,66 €           | 31,20 €                  |
| 11 rue du Prinquiau          | NAPCE                                   | non                   | 995,03 €           | 223,05 €                 |
| 42 rue des Hauts Pavés       | OEUVRES HOSPITAL ORDRE DE MALTE         | non                   | 37,82 €            | 8,51 €                   |
| 8 rue Arsène Leloup          | PHOTO CLUB NANTAIS                      | non                   | 2 312,76 €         | 518,44 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup          | PHOTO CLUB NANTAIS                      | non                   | 94,55 €            | 21,28 €                  |
| 38 rue du Breil              | PING                                    | non                   | 2 931,29 €         | 657,09 €                 |
| 38 rue du Breil              | PING                                    | non                   | 161,36 €           | 36,17 €                  |
| 1 rue d'Auvours              | PLACE AU VELO                           | non                   | 2 285,87 €         | 512,41 €                 |
| 1 rue d'Auvours              | PLACE AU VELO                           | non                   | 447,49 €           | 100,70 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier     | POURPARLER PRODUCTIONS                  | non                   | 484,07 €           | 108,51 €                 |
| 4 place du Muguet nantais    | PTIT SPECTATEUR ET CIE                  | non                   | 430,28 €           | 96,45 €                  |
| 19 avenue Clos du Cens       | RANDONNEE PEDESTRE 44                   | non                   | 1 774,91 €         | 397,87 €                 |
| 2 rue de la Petite Baratte   | RELAIS ENFANTS PARENTS INCARCERES       | non                   | 1 156,38 €         | 259,22 €                 |
| 3 rue Urbain Le Verrier      | RENCONTRE ET AMITIE NANTES EST          | non                   | 242,04 €           | 54,26 €                  |
| 15 ter boulevard Jean Moulin | RENCONTRES AMITIE PARTAGE INTERCULTUREL | non                   | 914,34 €           | 204,96 €                 |
| 15 ter boulevard Jean Moulin | RENCONTRES AMITIE PARTAGE INTERCULTUREL | non                   | 88,24 €            | 19,86 €                  |
| 1 rue d'Angleterre           | RESEAU ECHANGES SAVOIRS RERS            | non                   | 268,92 €           | 60,28 €                  |
| 4 place du Muguet nantais    | RUGBY CLOS TORREAU 13                   | non                   | 349,61 €           | 78,37 €                  |
| 51 chaussée de la Madeleine  | SANTE MIGRANTS 44                       | non                   | 1 156,38 €         | 259,22 €                 |
| 51 chaussée de la Madeleine  | SANTE MIGRANTS 44                       | non                   | 18,92 €            | 4,26 €                   |
| 11 rue du Prinquiau          | SCHOLA CANTORUM DE NANTES               | non                   | 88,24 €            | 19,86 €                  |

**ANNEXE N°: REMISE DES LOYERS 2020 DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS PAR LA VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE**

| ADRESSE DU LOCAL LOUE           | TIERS                         | TVA INCLUDE(ou i/non) | MONTANT LOYER 2020 | MONTANT DE L EXONERATION |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| 14 rue de la Barbinais          | SOCIETE ARTISTIQUE DE L OUEST | non                   | 376,50 €           | 84,40 €                  |
| 2 boulevard Jean Moulin         | SOCIETE ASTRONOMIE DE NANTES  | non                   | 1 156,38 €         | 259,22 €                 |
| 2 boulevard Jean Moulin         | SOCIETE ASTRONOMIE DE NANTES  | non                   | 170,18 €           | 38,30 €                  |
| 1 rue Paul Théry                | SOS AMITIE REGION DE NANTES   | non                   | 1 801,80 €         | 403,90 €                 |
| 1 rue d'Auvours                 | SOS DEPRESSION 44             | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 25 rue Esnoul des Châtelets     | SOS FAMILLES EMMAUS 44        | non                   | 295,82 €           | 66,31 €                  |
| 11 rue du Prinquiau             | SOS PAYSANS EN DIFFICULTES    | non                   | 484,07 €           | 108,51 €                 |
| 1 rue d'Angleterre              | SPORTING CLUB DE NANTES       | non                   | 1 183,27 €         | 265,25 €                 |
| 11 rue du Prinquiau             | SPORTS DE NEIGE               | non                   | 346,65 €           | 78,01 €                  |
| 19 rue Jean-Marc Nattier        | SPOUTNIK THEATRE PRODUCTION   | non                   | 484,07 €           | 108,51 €                 |
| 15D boulevard Jean Moulin       | STYLE ALPAGA                  | non                   | 2 985,08 €         | 669,15 €                 |
| 15D boulevard Jean Moulin       | STYLE ALPAGA                  | non                   | 50,42 €            | 11,35 €                  |
| 8 rue Arsène Leloup             | TAMADI                        | non                   | 752,99 €           | 168,79 €                 |
| 80 rue du Port Boyer            | TAMBOUR BATTANT               | non                   | 132,62 €           | 66,31 €                  |
| 15D boulevard Jean Moulin       | TISSE METISSE                 | non                   | 2 420,33 €         | 542,55 €                 |
| 15D boulevard Jean Moulin       | TISSE METISSE                 | non                   | 245,81 €           | 55,32 €                  |
| 2 bis boulevard Léon Bureau     | TISSE METISSE                 | non                   | 1 021,92 €         | 229,08 €                 |
| 68 rue de la Haluchère          | UNE FAMILLE UN TOIT 44        | non                   | 672,32 €           | 150,71 €                 |
| 11 rue du Prinquiau             | UNICEF 44                     | non                   | 1 237,05 €         | 277,30 €                 |
| 6 place de la Manu              | UNION DES CONSOMMATEURS 44    | non                   | 618,53 €           | 138,65 €                 |
| 1 rue de la Porte Gellée        | UNIS CITE PAYS DE LOIRE       | non                   | 5 405,40 €         | 1 211,70 €               |
| 10 place des Garennes           | UNIS CITE PAYS DE LOIRE       | non                   | 50,42 €            | 11,35 €                  |
| 11 rue du Prinquiau             | UNRPA CHANTENAY               | non                   | 484,07 €           | 108,51 €                 |
| 8 bis rue d'Hendaye             | VACANCES FAMILLES 44          | non                   | 2 285,87 €         | 512,41 €                 |
| 3 rue Jules Noël                | VIVRE LIBRE 44                | non                   | 1 237,05 €         | 277,30 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier        | YOLK                          | non                   | 484,07 €           | 108,51 €                 |
| 19 rue Jean-Marc Nattier        | YOLK                          | non                   | 107,15 €           | 24,11 €                  |
| 25 rue du Jamet                 | ACCOORD                       | non                   | 652,49 €           | 146,83 €                 |
| 9 bis rue Jean de la Bruyère    | ACCOORD                       | non                   | 1 789,68 €         | 402,72 €                 |
| 147 route de Sainte-Luce        | ACCOORD                       | non                   | 1 532,88 €         | 343,62 €                 |
| 1 rue de Saint-Brévin           | ACCOORD                       | non                   | 1 006,70 €         | 226,53 €                 |
| 12 rue de Concarneau            | ACCOORD                       | non                   | 540,64 €           | 121,66 €                 |
| 3 rue Eugène Thomas             | ACCOORD                       | non                   | 2 151,40 €         | 482,27 €                 |
| 11 rue du Trépied               | ACCOORD                       | non                   | 1 118,55 €         | 251,70 €                 |
| 9 rue du Trépied                | ACCOORD                       | non                   | 782,99 €           | 176,19 €                 |
| 8 rue Arsène Leloup             | ACCOORD                       | non                   | 564,75 €           | 126,60 €                 |
| 4 place du Muguet nantais       | ACCOORD                       | non                   | 1 963,16 €         | 440,07 €                 |
| 1 rue d'Angleterre              | ACCOORD                       | non                   | 2 097,62 €         | 470,21 €                 |
| 1 rue Jules Grandjouan          | ACCOORD                       | non                   | 615,21 €           | 138,44 €                 |
| 48 rue du Lieutenant de Sesmais | ACCOORD                       | non                   | 1 379,55 €         | 310,43 €                 |
| 31 rue des Platanes             | ACCOORD                       | non                   | 2 070,73 €         | 464,18 €                 |
| 7 rue de Pornichet              | ACCOORD                       | non                   | 727,07 €           | 163,61 €                 |
| 52 rue du Breil                 | ACCOORD                       | non                   | 1 808,33 €         | 406,92 €                 |
| 5 rue Auguste Renoir            | ACCOORD                       | non                   | 1 715,11 €         | 385,94 €                 |
| 1 rue Basse Chesnaie            | ACCOORD                       | non                   | 1 435,48 €         | 323,02 €                 |
| 23 rue Léon Serpollet           | ACCOORD                       | non                   | 988,06 €           | 222,34 €                 |
| 2 rue Conan Mériadec            | ACCOORD                       | non                   | 2 527,89 €         | 566,66 €                 |
| 39 rue Félix Thomas             | ADPC 44 NANTES                | non                   | 446,10 €           | 223,05 €                 |
| 1 place des Lauriers            | ID NUMERIC                    | non                   | 66,32 €            | 66,32 €                  |
| 4 place du Muguet nantais       | LE TEMPS POUR TOIT            | non                   | 322,71 €           | 72,34 €                  |
| 60 rue de la Bottière           | LE 60B                        | non                   | 397,87 €           | 198,93 €                 |
| 60 rue de la Bottière           | LE 60B                        | non                   | 8,51 €             | 4,26 €                   |
| 12 avenue des Amandines         | TWO POINTS                    | non                   | 171,81 €           | 114,54 €                 |
| 2 bis boulevard Léon Bureau     | UNIVERSITE FORMATION CONTINUE | non                   | 38 652,46 €        | 8 529,44 €               |
| 2 bis boulevard Léon Bureau     | UNIVERSITE PERMANENTE         | non                   | 15 362,26 €        | 3 413,84 €               |
| 15D boulevard Jean Moulin       | ARLENE                        | non                   | 2 474,11 €         | 554,60 €                 |
| 15D boulevard Jean Moulin       | ARLENE                        | non                   | 258,41 €           | 58,15 €                  |
| 1 rue Paul Théry                | ASSO SUD LOIRE ANIMATION      | non                   | 779,89 €           | 174,85 €                 |
| 34 rue du Breil                 | BREIL JEUNESSE SOLIDARITE     | non                   | 1 721,12 €         | 385,81 €                 |
| 12 avenue des Amandines         | CLOWN EN NEZ VEILLE           | non                   | 45,21 €            | 30,14 €                  |
| 4 avenue Millet                 | CORTO LOISIRS                 | non                   | 95,74 €            | 38,30 €                  |
| 1 rue Cherche Midi              | L'ACAVALÉ                     | non                   | 113,45 €           | 25,53 €                  |
| 15 quai Ernest Renaud           | ATELIER DES INITIATIVES       | non                   | 2 000,00 €         | 333,33 €                 |

**ANNEXE N° : REMISE DES LOYERS ET CHARGES AUX ETABLISSEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE PENALISES PAR LA COVID**

**RESTAURATION**

| ADRESSE              | TIERS                | TVA INCLUSE (oui/non) | MONTANT LOYER 2EME SEMESTRE 2020 | MONTANT CHARGES 2EME SEMESTRE 2020 | MONTANT LOYER 1ER SEMESTRE 2021 | MONTANT CHARGES 1ER SEMESTRE 2021 | PERIODE D'APPEL | CONFINEMENT 2  | CONFINEMENT 3  |
|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|--|--|
|                      |                      |                       |                                  |                                    |                                 |                                   |                 | EXONERATION du 30 octobre au 31 décembre 2020 inclus | EXONERATION du 1 <sup>er</sup> janvier au 18 mai 2021 inclus |
| 4 rue Gaëtan Rondeau | SARL Bourdeau Lebrin | oui                   | 14 400 € + 5,5 % du CA N-1       | -                                  | 14 400 € + 5,5 % du CA N-1      | -                                 | annuel          | 4 800,00 €   | 5 489,50 €   |
| 23 rue du Moulin     | Le Reflet            | non                   | 693,84 €                         | -                                  | 696,51 €                        | -                                 | semestriel      | 237,56 €   | 531,04 €   |
| 2 rue des Carmes     | SARL du Change       | oui                   | 12 602,08 €                      | -                                  | 12 607,54 €                     | -                                 | trimestriel     | 4 314,84 €   | 9 627,55 €   |
| <b>TOTAL</b>         |                      |                       |                                  |                                    |                                 |                                   |                 | <b>9 352,41 €</b>                                    | <b>15 648,09 €</b>   |

| ADRESSE              | TIERS      | TVA INCLUSE (oui/non) | MONTANT LOYER 2EME SEMESTRE 2020 | MONTANT CHARGES 2EME SEMESTRE 2020 | MONTANT LOYER 1ER SEMESTRE 2021 | MONTANT CHARGES 1ER SEMESTRE 2021 | PERIODE D'APPEL | CONFINEMENT 2                                   | CONFINEMENT 3                           |
|----------------------|------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|---|---|
|                      |            |                       |                                  |                                    |                                 |                                   |                 | EXONERATION du 30 octobre au 27 novembre inclus | EXONERATION du 4 avril au 18 mai inclus |
| 11 rue des Olivettes | Asso Pol'n | non                   | 3 131,38 €                       | -                                  | 3 148,42 €                      | -                                 | trimestriel     | 493,53 €  | 782,67 €                                |
| <b>TOTAL</b>         |            |                       |                                  |                                    |                                 |                                   |                 | <b>493,53 €</b>                                 | <b>782,67 €</b>                         |

**CRÊCHES**

| ADRESSE              | TIERS                 | TVA INCLUSE (oui/non) | MONTANT LOYER 2EME SEMESTRE 2020 | MONTANT CHARGES 2EME SEMESTRE 2020 | MONTANT LOYER 1ER SEMESTRE 2021 | MONTANT CHARGES 1ER SEMESTRE 2021 | PERIODE D'APPEL | CONFINEMENT 2                                   | CONFINEMENT 3                       |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|---|-------------------------------------|
|                      |                       |                       |                                  |                                    |                                 |                                   |                 | EXONERATION du 30 octobre au 27 novembre inclus | EXONERATION du 4 au 25 avril inclus |
| 24 rue du Casterneau | Crèche BAMBOU         | non                   | crèche ouverte                   | -                                  | 12 826,82 €                     | -                                 | trimestriel     | -   | 1 559,06 €                          |
| 20 bd du Petit Port  | Crèche Ptits Dauphins | non                   | crèche ouverte                   | -                                  | 6 402,92 €                      | -                                 | trimestriel     | -   | 776,77 €                            |
| <b>TOTAL</b>         |                       |                       |                                  |                                    |                                 |                                   |                 | <b>-</b>  | <b>2 335,83 €</b>                   |

**AUTRE**

| ADRESSE              | TIERS                  | TVA INCLUSE (oui/non) | MONTANT LOYER 2EME SEMESTRE 2020 | MONTANT CHARGES 2EME SEMESTRE 2020 | MONTANT LOYER 1ER SEMESTRE 2021 | MONTANT CHARGES 1ER SEMESTRE 2021 | PERIODE D'APPEL | CONFINEMENT 2                                   | CONFINEMENT 3                           |
|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|---|---|
|                      |                        |                       |                                  |                                    |                                 |                                   |                 | EXONERATION du 30 octobre au 27 novembre inclus | EXONERATION du 4 avril au 18 mai inclus |
| 9 rue de la Cure     | Asso Diocésaine Evêché | non                   | 77,85 €                          | -                                  | 78,21 €                         | -                                 | annuel          | 12,27 €   | 19,44 €                                 |
| 21 rue Charles Roger | SAMIR Coiffure         | oui                   | 3 702,07 €                       | -                                  | ouvert                          | -                                 | mensuel         | 594,72 €  | -                                       |
| 8 rue Auguste Peneau | ATAO                   | non                   | -                                | 985,32 €                           | -                               | ouvert                            | annuel          | 155,30 €  | -                                       |
| 18 rue Scribe        | SARL Pohu Joel         | oui                   | 14 307,24 €                      | -                                  | 14 307,24 €                     | -                                 | trimestriel     | 2 254,95 €                                      | 3 557,05 €                              |
| <b>TOTAL</b>         |                        |                       |                                  |                                    |                                 |                                   |                 | <b>3 017,23 €</b>                               | <b>3 576,49 €</b>                       |

| TIERS                              | MONTANT TTC REDEVANCE 2020 | MONTANT TTCREDEVANCE 2021 | PERIODE D'APPEL | CONFINEMENT 2                 |                               | CONFINEMENT 3   |   |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------------|---|---|
|                                    |                            |                           |                 | EXONERATION de 25 % du CA TTC | EXONERATION de 50 % du CA TTC | EXONERATION de 25 % du CA TTC du 04 avril au 18 mai 2021 inclus | EXONERATION de 50 % du CA TTC du 04 avril au 18 mai 2021 inclus |
| Pause Café Vending d'Accueil Lot 1 | 1 940,40 €                 | 1 940,40 €                | annuel          | 485,10 €                      | -                             | 59,97 €   | -   |
| Pause Café Vending d'Accueil Lot 2 | 7 533,97 €                 | 7 533,97 €                | annuel          | -                             | 3 766,99 €                    | -   | 465,81 €  |

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 RECETTE DES FINANCES DE NANTES MUNICIPALE  
 8 rue Pierre Chêreau  
 BP 53615  
 44036 NANTES CEDEX 1

Titres individuels

Demandes d'admission en non-valeur Ville de Nantes - Compte 6541

| N° liste    | Produits                      | 2009  | 2011  | 2012     | 2013     | 2014      | 2015     | 2016     | 2017     | 2018   | 2019   | 2020     | TOTAL     | dont HT | dont TVA |
|-------------|-------------------------------|-------|-------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|--------|--------|----------|-----------|---------|----------|
| 4819280232  | Location Salle avec TVA       |       |       | 474,96   |          |           |          |          |          |        |        |          | 474,96    | 397,13  | 77,83    |
| 481828132   | Location de matériel avec TVA |       |       | 538,65   |          |           |          |          | 14,77    |        |        |          | 553,42    | 462,69  | 90,73    |
| 4685760232  | Abonnement stationnement      |       | 53,67 |          | 440,00   | 68,75     |          | 30,00    | 225,00   |        |        |          | 817,42    |         |          |
| 46567510232 | Cimetières                    |       |       | 300,00   |          |           |          | 1 014,18 |          |        |        |          | 1 314,18  |         |          |
| 4681350532  | Fourrière animale             | 60,00 |       | 436,18   | 560,00   | 120,00    | 120,00   | 550,00   | 1 650,00 | 70,00  |        |          | 3 566,18  |         |          |
| 4753240832  | Bibliothèque                  |       |       | 172,37   | 1 708,75 | 7,00      | 503,74   | 135,00   | 941,69   | 24,00  |        |          | 3 492,55  |         |          |
| 4691950232  | Titres divers                 |       |       | 1 923,00 | 250,74   | 10 040,41 | 1 736,15 | 879,14   | 67,22    | 132,98 | 844,80 | 1 845,32 | 17 719,76 |         |          |
|             |                               | 60,00 | 53,67 | 3 845,16 | 2 959,49 | 10 236,16 | 2 359,89 | 2 608,32 | 2 898,68 | 226,98 | 844,80 | 1 845,32 | 27 938,47 | 859,82  | 168,56   |

Arrêté le présent bordereau à la somme de :  
 vingt-sept mille neuf cent trente huit euros et quarante sept centimes

A NANTES, le  
 Madame La MAIRE

A NANTES LE 29/04/2021  
 République  
 Comptable  
 des Finances Publiques  
 Florence  
 KAREN SAKIC





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 RECETTE DES FINANCES DE NANTES MUNICIPALE

8 rue Pierre Chéreau

BP 53615

44036 NANTES CEDEX 1

VILLE DE NANTES - Compte 6542 Créances Eteintes

| MOTIF                      | Produits                   | 2010     | 2011 | 2012 | 2013   | 2014      | 2015     | 2016   | 2017   | 2018   | TOTAL     |
|----------------------------|----------------------------|----------|------|------|--------|-----------|----------|--------|--------|--------|-----------|
| Clôture Insuffisance Actif | 4914020532                 |          |      |      |        | 18,98     |          | 98,23  | 74,95  |        | 192,16    |
| Clôture Insuffisance Actif | DROITS DE PLACE 4910000532 | 2 904,00 |      |      | 776,08 | 2 873,89  |          |        |        |        | 6 553,97  |
| Clôture Insuffisance Actif | STATIONNEMENT 4911590232   |          |      |      | 60,00  | 588,00    | 1 461,70 | 54,04  | 555,95 | 337,09 | 2 049,70  |
| Clôture Insuffisance Actif | TITRES DIVERS 4909590532   |          |      |      |        | 29 223,89 |          | 534,18 |        |        | 30 230,97 |
| Clôture Insuffisance Actif | TLPE 4911190232            |          |      |      |        |           |          |        |        |        | 534,18    |
|                            |                            | 2 904,00 | 0,00 | 0,00 | 836,08 | 32 704,76 | 1 461,70 | 686,45 | 630,90 | 337,09 | 39 560,98 |

Arrêté le présent bordereau à la somme de :

Trente-neuf mille cinq cent soixante euros quatre-vingt dix-huit centimes

A NANTES, le

Madame la Maire

A NANTES, le 26/04/2021

La Comptable  
 des Finances Publiques

Florence LEROUX  
 Marion SALIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 RECETTE DES FINANCES DE NANTES MUNICIPALE  
 8 rue Pierre Chéreau  
 BP 53615  
 44036 NANTES CEDEX 1

Titres individuels

Effacement de dettes faisant suite à des surendettements Ville de Nantes - Compte 6542

| N° liste   | Produits                      | 2009 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015   | 2016  | 2017 | 2018 | 2019     | 2020 | TOTAL    | dont HT | dont TVA |
|------------|-------------------------------|------|------|------|------|------|--------|-------|------|------|----------|------|----------|---------|----------|
|            | Location Salle avec TVA       |      |      |      |      |      |        |       |      |      |          |      | 0,00     |         |          |
|            | Location de matériel avec TVA |      |      |      |      |      |        |       |      |      |          |      | 0,00     |         |          |
|            | TEFA                          |      |      |      |      |      |        |       |      |      |          |      | 0,00     |         |          |
| 4610830232 | Abonnement stationnement      |      |      |      |      |      | 15,00  |       |      |      | 30,00    |      | 45,00    |         |          |
|            | Cimetières                    |      |      |      |      |      |        |       |      |      |          |      | 0,00     |         |          |
|            | Fourrière animale             |      |      |      |      |      |        |       |      |      |          |      | 0,00     |         |          |
| 4610630232 | Bibliothèque                  |      |      |      |      |      | 549,00 |       |      |      | 86,68    |      | 635,68   |         |          |
| 4872940832 | Titres divers                 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00   | 15,00 | 0,00 | 0,00 | 1 163,60 | 0,00 | 1 163,60 | 0,00    | 0,00     |
|            |                               |      |      |      |      |      | 549,00 | 15,00 | 0,00 | 0,00 | 1 280,28 | 0,00 | 1 844,28 | 0,00    | 0,00     |

Arrêté le présent bordereau à la somme de  
 mille huit cent quarante-quatre euros et vingt-huit centimes

A NANTES, le

Madame La MAIRE

A NANTES LE 29/04/2021  
 Comptable Public  
 Florence LE RHUN  
 Procureur,  
 des Finances Publiques  
 Karen SALIQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 RECETTE DES FINANCES DE NANTES MUNICIPALE  
 8 rue Pierre Chéreau  
 BP 53615  
 44036 NANTES CEDEX 1

Effacement de dettes faisant suite à des surendettements Ville de Nantes - Compte 6542

| N° liste   | Produits   | 2016  | 2017   | 2018   | 2019   | 2020  | TOTAL    |
|------------|--|-------|--------|--------|--------|-------|----------|
| 4340240232 | cantines (code produit EC)<br>Rétablissement personnel | 32,13 | 284,30 | 590,20 | 553,31 | 74,62 | 1 534,56 |
|            |  |       |        |        |        |       | 0,00     |
|            |  |       |        |        |        |       | 0,00     |

arrêté le présent bordereau à la somme de :

mille cinq cent trente quatre euros et cinquante six centimes

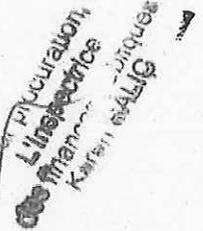
A NANTES, le

Madame La MAIRE

A NANTES LE 30/04/2021

Comptable Public

Florence LE RHUN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 RECETTE DES FINANCES DE NANTES MUNICIPALE  
 8 rue Pierre Chéreau  
 BP 53615  
 44036 NANTES CEDEX 1

Effacement de dettes faisant suite à des surendettements Ville de Nantes - Compte 6542

| N° liste   | Produits  | 2013  | 2014 | 2015 | 2016 | 2017  | 2018   | 2019  | TOTAL                 |
|------------|---|-------|------|------|------|-------|--------|-------|-----------------------|
| 4499290832 | DIVERS (mise en fourrière animal)<br>Rétablissement personnel | 60,00 |      |      |      |       |        |       | 0,00<br>60,00<br>0,00 |
| 4499490532 | cantine. (EC)<br>Rétablissement personnel                     |       |      |      |      | 40,23 | 121,17 | 20,14 | 181,54                |
|            | <b>TOTAL</b>  |       |      |      |      |       |        |       | <b>241,54</b>         |

arrêté le présent bordereau à la somme de :  
 deux cent quarante et un euros et cinquante quatre centimes

À NANTES, le

Madame La MAIRE

*Florence Le Rhun*  
 Procureur,  
 des Finances Publiques,  
 Comptable Public  
 A NANTES LE 30/04/2020  
 en SALIC